

L'Institut Agro Rennes-Angers
☐ Site d'Angers ☒ Site de Rennes

Année universitaire : 2023 - 2024

Spécialité :

Ingénieur agronome

Spécialisation (et option) :

Sciences Halieutiques et Aquacoles

(Gestion des Pêches et des Ecosystèmes
Continentaux et Côtiers)

Mémoire de fin d'études

☒ d'ingénieur de l'Institut Agro Rennes-Angers (Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement)

☐ de master de l'Institut Agro Rennes-Angers (Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement)

☐ de l'Institut Agro Montpellier (étudiant arrivé en M2)

☐ d'un autre établissement (étudiant arrivé en M2)

« Arrivée de l'éolien en mer : brise ou tempête pour la pêche professionnelle française ? »

Etude des déterminants et conséquences des niveaux et trajectoires de l'acceptation sociale des parcs éoliens en mer par les acteur·rice·s de la pêche professionnelle française

Par : Romain CHAVIGNY



Photographie : Un navire de pêche naviguant devant le parc éolien en mer de Fécamp (Source : projet EOLENMER)

Soutenu à Rennes

le 12/09/24

Devant le jury composé de :

Présidente : Catherine Laidin

Maître de stage : Jean-Eudes Beuret

Enseignant référent : Olivier Le Pape

Autres membres du jury :

Audrey Olivier (Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Morbihan)

Sophie Léonardi (IFREMER, projet EOLENMER)

Les analyses et les conclusions de ce travail d'étudiant n'engagent que la responsabilité de son auteur et non celle de l'Institut Agro Rennes-Angers

Ce document est soumis aux conditions d'utilisation «Patrimoine-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 4.0 France» disponible en ligne <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.fr>



Fiche de confidentialité et de diffusion du mémoire

Confidentialité

☒ Non ☐ Oui si oui : ☐ 1 an ☐ 5 ans ☐ 10 ans

Pendant toute la durée de confidentialité, aucune diffusion du mémoire n'est possible ⁽¹⁾.

Date et signature du maître de stage ⁽²⁾ : le 12/09/2024
(ou de l'étudiant-entrepreneur)

A la fin de la période de confidentialité, sa diffusion est soumise aux règles ci-dessous (droits d'auteur et autorisation de diffusion par l'enseignant à renseigner).

Droits d'auteur

L'auteur ⁽³⁾ Nom Prénom Chaigny Romain

autorise la diffusion de son travail (immédiatement ou à la fin de la période de confidentialité)

☒ Oui ☐ Non

Si oui, il autorise

☐ la diffusion papier du mémoire uniquement ⁽⁴⁾

☐ la diffusion papier du mémoire et la diffusion électronique du résumé

☒ la diffusion papier et électronique du mémoire (joindre dans ce cas la fiche de conformité du mémoire numérique et le contrat de diffusion)

(Facultatif) ☒ accepte de placer son mémoire sous licence Creative commons CC-BY-NC-Nd (voir Guide du mémoire Chap 1.4 page 6)

Date et signature de l'auteur : 12/09/2024 Chaigny

Autorisation de diffusion par le responsable de spécialisation ou son représentant

L'enseignant juge le mémoire de qualité suffisante pour être diffusé (immédiatement ou à la fin de la période de confidentialité)

☒ Oui ☐ Non

Si non, seul le titre du mémoire apparaîtra dans les bases de données.

Date et signature de l'enseignant :

12/09/2024 [Signature]

Utilisation de l'Intelligence Artificielle (IA) pour la rédaction du mémoire

L'intelligence artificielle a été utilisée pour améliorer le texte ☐ Oui ☒ Non

Si oui, préciser pour quelle partie de texte et à quelles fins ?

Toute absence de déclaration précise sera considérée comme un manquement aux règles de l'éthique scientifique.

Date et Signature de l'auteur : 12/09/2024 Chaigny

(1) L'administration, les enseignants et les différents services de documentation de l'Institut Agro Rennes-Angers s'engagent à respecter cette confidentialité.

(2) Signature et cachet de l'organisme

(3) Auteur = étudiant qui réalise son mémoire de fin d'études

(4) La référence bibliographique (= Nom de l'auteur, titre du mémoire, année de soutenance, diplôme, spécialité et spécialisation/Option) sera signalée dans les bases de données documentaires sans le résumé

REMERCIEMENTS

Je tiens à exprimer ma gratitude à l'ensemble des personnes et institutions qui ont contribué à la réalisation de ce stage de master 2 et à la rédaction de ce mémoire.

En premier lieu, je remercie mon maître de stage, Jean-Eudes Beuret, pour son encadrement attentif, ses précieux conseils et son soutien tout au long de cette expérience.

Je souhaite également remercier mes co-encadrantes, Adeline Bas et Annaig Oiry pour leur accompagnement et leurs retours constructifs qui ont contribué à l'enrichissement de mon travail.

Un grand merci à Juliette Jestin et Sophie Leonardi avec qui j'ai pu échanger et travailler conjointement, notamment à travers des déplacements sur le terrain, dans le Morbihan et sur les Côtes-d'Armor.

Je suis également reconnaissant envers tou·te·s les autres membres du projet EOENMER, pour les réunions riches en interactions et sujets abordés. Tout ceci a permis l'approfondissement de mon sujet ainsi que la découverte des autres sujets d'étude du projet. Je vous souhaite plein de réussite dans l'avenir du projet EOENMER.

Je remercie l'Institut-Agro de m'avoir accueilli durant ce stage et de m'avoir aidé dans son organisation logistique et administrative. Je remercie également l'école pour ces quatre années de formation et d'enseignements de qualité dans le cadre agréable qu'est le campus de Rennes.

J'aimerais ensuite adresser mes remerciements à l'UMR ESO (Espace et Société) pour avoir financé ce stage et avoir permis l'organisation de déplacements, essentiels à la collecte de données et à la valorisation des travaux réalisés.

Je salue aussi les membres du pôle halieutique de Rennes pour avoir fait régner convivialité et bonne ambiance tout au long de ce stage.

Je suis également reconnaissant envers mes enseignant·e·s référent·e·s de l'Institut-Agro : Marie Lesueur et Olivier Lepape.

Je remercie le jury de ce stage de fin d'étude pour l'évaluation de ce présent mémoire ainsi que de la soutenance orale.

Enfin, je tiens à remercier l'ensemble des acteur·rice·s rencontré·e·s au cours de ce stage, pour avoir pris de leur temps pour répondre à mes questions. En discutant 5 minutes au bord du quai, en me recevant dans leur salon, en acceptant un entretien, en me partageant des documents, en me transmettant des contacts, toutes et tous ont contribué à la construction de ce travail qui, au-delà d'un stage de fin d'étude, a aussi été une réelle expérience personnelle et professionnelle.

Merci à vous et bon vent !

Table des matières

REMERCIEMENTS

Table des matières

Liste des abréviations

Table des figures et tableaux

Table des annexes

INTRODUCTION..... 1

I) Contexte et méthode de recherche 4

a) Etat de l'art : éolien en mer et pêche professionnelle, quelles interactions et quels enjeux ?..... 4

La Mer du Nord, un précurseur de l'éolien en mer en Europe, siège des premiers contacts entre pêche et éolien en mer..... 4

L'impact de l'implantation des parcs sur la ressource halieutique, menace ou aubaine pour la pêche professionnelle ? 4

Eolien en mer et pêche, quelles cohabitations ? 5

Les parcs éoliens en mer et la pêche : des interactions économiques et sociales entre filières 6

L'aquaculture comme ouverture vers la cohabitation entre production d'électricité et production de produits de la mer ? 7

b) Problématisation 7

c) Matériels et méthodes..... 9

Projets étudiés 9

Méthodes de recherche 9

II) Les déterminants principaux de l'acceptation sociale des parcs éoliens en mer par les acteur·rice·s de la pêche professionnelle.....12

a) Culture maritime et histoire des lieux : un décor de l'acceptation, dont la pêche fait partie.....12

b) L'histoire de l'éolien en mer sur les littoraux concernés : l'expérience passée comme élément de construction de l'acceptation13

c) Le temps, un déterminant de l'acceptation ?15

La perception du temps, un déterminant propre à chaque acteur·rice17

Effet du temps sur le milieu18

Effet du temps sur les hommes et les femmes18

Effet du temps sur la représentation du monde de la pêche19

d) La localisation du projet20

La zone d'implantation20

Le territoire et ses élu·e·s locaux·ales.....22

e) Cohabitation et calendriers : entre promesses et réalité, moyens et volontés.....23

En phase de travaux23

En phase d'exploitation	24
f) La technologie du parc	26
g) Pêcheur·euse·s et emplois de l'éolien : des changements de cap ?	28
 III) Le conflit entre pêche et éolien en mer, à la fois cause et conséquence de la trajectoire d'acceptation	 31
a) Le conflit entre pêche et éolien en mer, fruit d'un élément déclencheur ?	31
Le changement, déclenchement du conflit par modification du contexte	31
L'imprévu et sa gestion au sein du projet, un risque de conflit	32
Un manque ponctuel de concertation et d'information	32
Une augmentation des pressions extérieures, le conflit de saturation	33
L'absence d'éléments déclencheurs, vers l'absence de conflit ?	33
b) Les manifestations du conflit entre pêche et éolien en mer	34
Les manifestations en mer et à terre	34
La médiatisation et la communication, visibilité du conflit	35
c) Effets du conflit sur le secteur de la pêche	36
Des tensions entre métiers au sein du secteur de la pêche	37
Une fragmentation de la profession de la pêche, dissidence de la base à ses représentant·e·s	39
 IV) Régulation et prévention du conflit entre pêche et parcs éoliens en mer, des éléments à part entière de la construction de l'acceptation	 41
a) La compensation et l'indemnisation, achats de l'acceptation ?	42
Le reversement de la taxe éolienne au secteur de la pêche	42
Les indemnisations individuelles aux pêcheur·euse·s	43
Les mesures territoriales, une forme de compensation ?	45
b) La concertation à la fois prévention et régulation du conflit ?	46
La doctrine ERC (Eviter, Réduire, Compenser) comme schéma de concertation	46
Les places et dynamiques de concertation entre le secteur de la pêche et celui de l'éolien en mer	47
Des confusions entre les notions de concertation, de consultation et d'information : obstacles à l'intégration du processus de concertation par les acteur·rice·s	48
c) Le débat public, une consultation et une information multi-acteur·rice·s au prémice des projets	48
 CONCLUSION	 52
BIBLIOGRAPHIE	54
Diagnostics territoriaux du projet EOLENMER	54
Littérature	54
Webographie	58
ANNEXES	

Liste des abréviations

ADAMP : Association de Défense des Artisans Marins Pêcheurs

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

ADEPPA-GNB : Association de Défense de l'Environnement et de Promotion de la Pêche Artisanale dans le Golfe Normand Breton

AIS : Automatic Identification System

AO : Appel d'Offres

CDPMEM : Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins

CGPPP : Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

CNDP : Commission Nationale du Débat Public

CNPMEM : Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins

COREPEM : Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Pays de la Loire

CPUE : Captures Par Unité d'Effort

CRPMEM : Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins

CSLN : Cellule de Suivi du Littoral Normand

DCP : Dispositif de Concentration de Poissons

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EMR : Energie Marine Renouvelable

EMDT : société Eoliennes en Mer Dieppe-Le Tréport

ERC : Eviter Réduire Compenser

GCN : Grande Commission Nautique

GIS : Groupement d'Interêt Scientifique

GPS : Global Positioning System

GW : GigaWatt

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

LEC : Loi Energie-Climat

LTECV : Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte

MW : MégaWatt

NAMO : Nord Atlantique Manche-Ouest

NIMBY : Not In My BackYard (« Pas dans mon jardin »)

OFB : Office Français de la Biodiversité

ONG : Organisation Non Gouvernementale

ONU : Organisation des Nations Unies

PCP : Politique Commune des Pêches

PIEBIEM : association Préserver l'Identité Environnementale de Bretagne sud et des Iles contre l'Eolien en Mer

PPE : Programmation Pluriannuelle de l'Energie

RICEP : Réseau d'Information et de Conseil en Economie des Pêches

RTE : Réseau de Transport d'Electricité

SER : Syndicat des Energies Renouvelables

SIH : Système d'Informations Halieutiques

SNBC : Stratégie Nationale Bas-Carbone

SNSM : Société Nationale de Sauvetage en Mer

UFPA : Union Française des Pêcheurs Artisans

Table des figures et tableaux

Figure 1 : Projets éoliens en mer français en cours en 2023, appels d'offres correspondants, capacité de production et année prévue de mise en service (source : Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, 2023)

Figure 2 : Schéma d'une éolienne à fondation gravitaire (Guenard, 2018)

Figure 3 : Schéma d'une éolienne à fondation monopieu (Guenard, 2018)

Figure 4 : Schéma d'une éolienne à fondation jacket (Guenard, 2018)

Figure 5 : Schéma d'une éolienne à fondation flottante (Jiménez, 2020)

Figure 6 : Reportage vidéo « Etaple: Les pêcheurs contre l'éolien en mer » (source: Étaples-sur-Mer: manifestation des pêcheurs contre l'éolien en mer (bfmtv.com))

Figure 7 : Article de presse « Cherbourg. La manifestation contre l'éolien en mer se termine (source : Cherbourg. La manifestation contre l'éolien en mer se termine (ouest-france.fr))

Figure 8 : Article de presse « A bas les éoliennes : nouvelles offensives des pêcheurs français contre des projets en mer (source : «À bas les éoliennes » : nouvelles offensives des pêcheurs français contre des projets en mer - Le Parisien

Figure 9 : Affiche d'opposition à l'éolien en mer, Lamballe-Armor (source : auteur)

Figure 10 : Panneau d'opposition au projet de Dieppe-Le Tréport à l'entrée du port du Tréport, par le collectif SOS sans offshore à l'horizon (source : Beuret et al., 2024)

Figure 11 : Carte de délimitation des zones de pêche par type de métier pour le parc de Saint-Brieuc (source : Préfecture maritime de l'Atlantique, arrêté n° 2024/150)

Figure 12 : Représentation des différentes zones préférentielles d'installation du parc éolien de Bretagne-Sud (AO5) identifiées respectivement par la CRML, le CRPMEM Bretagne, les promoteur·rice·s consulté·e·s et le dialogue concurrentiel AO5 (source : Léonardi et al., 2023)

Tableau 1 : Continuum d'acceptation sociale (source : auteur d'après Cadoret et Beuret (2022))

Tableau 2 : Présentation des projets de parcs éoliens en mer étudiés dans ce mémoire et principales caractéristiques (source : auteur, d'après les diagnostics territoriaux du projet EOLENMER et Eoliennes en mer en France, 2024)

Tableau 3 : Durée des différentes phases identifiées pour les 6 sites commerciaux étudiés au sein du projet EOLENMER et durées moyennes (calculées hors Bretagne-Sud) (source : auteur, d'après les diagnostics territoriaux du projet EOLENMER et les données de Eolienne en mer en France (2024))

Tableau 4 : Différents modes de régulation des conflits et exemples d'applications au conflit entre pêche et éolien en mer observées sur nos cas d'étude (source : auteur, d'après Cadoret (2011))

Tableau 5 : Répartition des versements de la taxe éolienne pour le parc du Banc de Guérande (Saint-Nazaire) (source : Eoliennes en mer en France, 2024)

Table des annexes

Annexe I : Tableau de description des entretiens réalisés

Annexe II : Guide d'entretien utilisé pour les entretiens semi-directifs de cette étude

Annexe III : Trames d'entretiens avec des pêcheur·euse·s sur les quais

Annexe IV : Cartographie des zones identifiées propices au développement de l'éolien en mer à l'horizon 2050, suivant quatre scénarios, publiés en février 2024 lors du débat public « La mer en débat » par SER (Syndicat des énergies renouvelables) et France Renouvelables (Source : CNDP, 2024)

Annexe V : Carte des zones d'importance pour la pêche, publiée par le CNPMEM en avril 2024 (source : CNPMEM, 2024)

Annexe VI : Lettre ouverte : « Les pêcheurs bretons parlent à leur président »

« Celui qui veut bâtir un moulin doit avoir le vent en sa faveur... »

Michel de Montaigne

INTRODUCTION

À travers la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015 et la Loi Énergie-Climat (LEC) de 2019, la France affiche des objectifs ambitieux en terme de réduction des gaz à effet de serre et de diversification des sources d'énergie (Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, 2023). Ces textes inscrivent dans la loi l'objectif de neutralité carbone en 2050, évoqué dans l'Accord de Paris à l'article 4-1 comme « un équilibre entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre au cours de la deuxième moitié du siècle » (United Nations, 2015), et l'objectif de 33% d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en France. La consommation finale brute se définit alors comme la somme de la consommation finale d'énergie, des pertes de réseau et de l'électricité et/ou chaleur consommées par la branche énergie pour produire de l'électricité et/ou de la chaleur (INSEE, 2024). Les moyens définis par l'État pour atteindre ses objectifs sont décrits dans la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) (Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, 2023). Ces feuilles de route décrivent notamment une électrification des usages (transport, industrie,...) qui amènerait la consommation d'électricité française à passer de 475 TWh en 2019 à 645 TWh en 2050, soit une augmentation de 35%, dans le scénario de référence donné par RTE en 2021 (Cordiez, 2022). La France, ayant historiquement fait le choix du nucléaire (Coppalle, 2022), qui représente 64.8% de la production électrique nationale en 2023 (RTE, 2023), aborde aujourd'hui une transition caractérisée par une augmentation de la part de l'éolien et du solaire couplée à une réduction de la part du nucléaire dans le mix électrique (Cany, 2017).

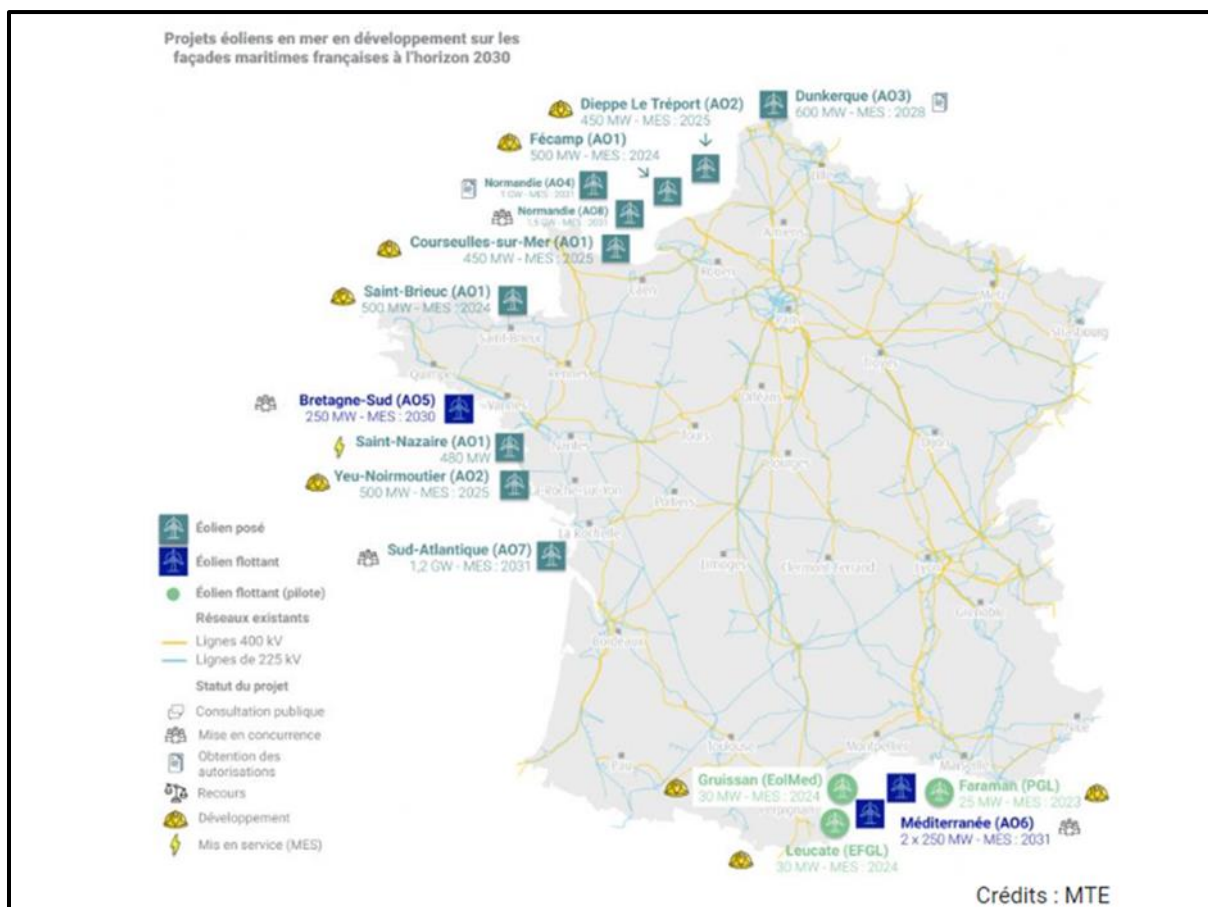


Figure 1 : Projets éoliens en mer français en cours en 2023, appels d'offres correspondants, capacité de production et année prévue de mise en service (source : Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, 2023)

Dans le cadre de cette transition, la PPE 2019-2028 affiche une volonté d'augmentation des capacités installées d'éoliennes en mer, par le lancement de plusieurs appels d'offres (AO) sur le territoire hexagonal (Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, 2020) (voir figure 1). Cette augmentation permettrait d'atteindre une capacité de 18.5 GW à 30.5 GW attribuée à l'horizon 2030 et de 40 à 59 GW d'ici 2050 (Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, 2023). Dans le cas de l'éolien en mer, la densité estimée des parcs européens étant d'environ 5MW/km² (European Commission, 2024), les objectifs français à 2050 représenteraient une occupation de 8 000 km² à 11 800 km² de surface maritime. En 2024, la production d'électricité par l'éolien en mer en France représente 1 558 MW par les parcs commerciaux de Saint-Nazaire (480 MW), Saint-Brieuc (496 MW), Fécamp (497 MW) et les parcs pilotes de Leucate (30 MW), Gruissant (30 MW) et Fos-sur-Mer (25 MW), pour une surface totale occupée de 228 km². Les projets en cours (pas encore en phase d'exploitation) représentent quant à eux une production estimée de 6.5 GW et occupent une surface d'environ 1 100 km² (d'après les données de Eoliennes en mer en France, 2024).

Dans un contexte de développement de l'éolien en mer, la proposition d'un dispositif de recherche interdisciplinaire, de type observatoire, coordonné par les sciences sociales, émerge en 2021 suite une demande à l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) du Ministre de la transition écologique et de la Ministre de la mer (Labussiere, 2023). Cet observatoire aurait pour objectif de suivre les parcs éoliens en mer à l'échelle de la France. C'est ainsi que naît en février 2023 l'observatoire EOLENMER, il est entièrement financé par l'ADEME pour une durée de quatre ans (Laboratoire AMURE, 2023) avec possibilité de renouvellement (Labussière, 2023). Au moment de l'écriture de ce mémoire, l'observatoire regroupe une cinquantaine de chercheur·e·s et suit sept sites de parcs éoliens en mer (Saint-Brieuc, Saint-Nazaire, Courseulles-sur-mer, Fécamp, Bretagne-Sud, Dieppe-Le Tréport et les parcs pilotes (expérimentaux) de Méditerranée). Il s'articule autour de trois modules. Le premier ayant le rôle de « point zéro » est constitué de diagnostics territoriaux des sites retenus à travers l'analyse des enjeux et jeux d'acteur·rice·s spécifiques à chaque site. Le second est un module de suivi thématique ayant pour objectif d'analyser et suivre les relations économiques et sociales entre les parcs éoliens et les milieux (marins et terrestres), et au niveau local avec l'emploi, la pêche, le paysage, la gouvernance et le tourisme. Le troisième constitue un suivi ouvert, interdisciplinaire et participatif, traitant de questions nouvelles émergentes des deux autres modules, mises en débat et partagées avec des acteur·rice·s non-académiques des territoires ou des filières concernées (Laboratoire AMURE, 2023).

Ce mémoire intervient dans le cadre du second module, plus précisément dans la thématique traitant des relations entre parcs éoliens en mer et pêche professionnelle. Il vise à exploiter et compléter les diagnostics territoriaux réalisés dans le cadre du premier module, en explorant une question précise, inégalement abordée dans ces diagnostics, celle des interactions entre les parcs éoliens en mer et la pêche. En effet, en tant que nouvelle activité maritime, l'éolien en mer accroît la concurrence pour l'espace marin, induisant une pression spatiale supplémentaire sur les utilisateur·rice·s traditionnel·le·s comme la pêche professionnelle (Christie et al., 2014). Cette pression spatiale s'ajoute à un contexte réglementaire délicat pour la pêche française, entre remise en cause de la Politique Commune des Pêches (PCP) et de l'accès réciproque aux eaux territoriales post-Brexit (Vie Publique, 2020) et fermeture spatio-temporelle de certaines activités de pêche dans le Golfe de Gascogne durant l'hiver 2024 (Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, 2024). De surcroît, les entreprises de pêche sont économiquement fragilisées par la hausse des prix du carburant dont la rentabilité des navires est directement dépendante, couplée à la remise en cause de l'aide carburant de l'Etat à ces entreprises (Cosquer, 2023). Toutes ces pressions, dans un contexte global de changement climatique plus palpable en mer que sur terre (Gillot, 2020), font de la pêche une actrice sensible et particulière (Jestin, 2022). Alors que les pêcheur·euse·s ne sont pas en mesure de revendiquer de droits légaux exclusifs sur les zones

publiques concernées, leur présence historique amène aussi à introduire la notion de droit ancestral ou « grandfather right » (Dupont et al., 2020). Au-delà d'un poids économique et social (en chiffre d'affaire et nombre d'actif·ve·s) relativement faible au regard d'autres activités dans les territoires impactés, la pêche professionnelle met en avant et se voit reconnaître une légitimité d'ordre domestique (Boltanski et Thévenot, 1991) liée à son antériorité, à sa familiarité, à son usage quotidien des zones d'intérêt éolien, qui en fait une actrice-clé des discussions autour de l'éolien en mer (Beuret, 2016).

Dans un contexte de développement rapide de l'éolien en mer en France, où la pêche occupe une place importante au sein des territoires côtiers, se pose la question de l'acceptation sociale, réception des parcs éoliens en mer par les acteur·rice·s de la pêche professionnelle. Quels sont alors les déterminants, les conséquences et les processus clés de l'acceptation sociale des parcs éoliens en mer par les acteur·rice·s de la pêche professionnelle française ? Pour répondre à cette question, le présent mémoire s'appuie sur une analyse transversale de diagnostics territoriaux réalisés sur six parcs éoliens en mer français étudiés au sein de projet EOENMER (les parcs de Saint-Brieuc, Saint-Nazaire, Courseulles-sur-mer, Fécamp, Bretagne-Sud et Dieppe-Le Tréport), une phase de recherche bibliographique, la réalisation d'entretiens semi-directifs avec des acteur·rice·s concerné·e·s et l'observation participante d'évènements du débat public « La mer en débat ». Après un état des lieux bibliographique sur les interactions entre pêche et éolien en mer, nous analyserons les déterminants récurrents des niveaux et trajectoires d'acceptation sociale des parcs éoliens par la pêche professionnelle. Nous étudierons ensuite la notion de conflit, à la fois comme conséquence et comme cause du niveau d'acceptation sociale. Enfin, nous verrons que les interactions entre pêche professionnelle et éolien en mer sont le siège de régulations et de préventions de la conflictualité, pouvant elles-mêmes orienter les trajectoires d'acceptation.

I) Contexte et méthode de recherche

a) Etat de l'art : éolien en mer et pêche professionnelle, quelles interactions et quels enjeux ?

La Mer du Nord, un précurseur de l'éolien en mer en Europe, siège des premiers contacts entre pêche et éolien en mer.

Depuis la mise en service du premier parc éolien en mer mondial en 1991 à Vindeby au Danemark (Feddersen, 2023) jusqu'à aujourd'hui, la Mer du Nord s'est imposée comme le berceau de l'éolien en mer en Europe. Son importante ressource en vent et la faible profondeur de ses eaux en ont fait une zone favorable au développement de l'industrie de l'éolien en mer à fondations fixes. En 2021, elle représente 98% de la production européenne d'électricité par l'éolien en mer. Elle repose sur cinq pays producteurs majoritaires : le Royaume-Uni (42% de la production de la Mer du Nord), l'Allemagne (31%), les Pays-Bas (10%), la Belgique (9%) et le Danemark (7%) (Bultel, 2023). L'importance historique de la mer du Nord concernant l'éolien en mer en font un objet d'étude et de résultats riches que nous prendrons souvent comme exemple dans cette partie de l'état de l'art. Nous insistons cependant sur le fait que les différences de contextes temporels, socio-économiques, environnementaux, écologiques et politiques ne font pas des cas de la mer du Nord des observations exactement transposables aux parcs français.

L'impact de l'implantation des parcs sur la ressource halieutique, menace ou aubaine pour la pêche professionnelle ?

En s'intégrant physiquement au sein de l'environnement marin, les éoliennes en mer sont non sans impacts sur les écosystèmes et la ressource halieutique. Les premiers impacts des parcs éoliens en mer sur cette dernière sont observés dès le début de la phase de travaux en mer. Cette phase peut provoquer des perturbations temporaires, telles que l'évitement de la zone par certaines espèces, suite au bruit généré par le battage ou le forage lors de l'installation des pieux, ainsi que par le passage des navires de construction. Certaines perturbations peuvent être permanentes, notamment par la destruction ou la modification des habitats benthiques¹ (Raoux, 2017). En phase d'exploitation, les parcs éoliens peuvent transformer les communautés locales (végétales et animales) via l'effet récif, colonisation des parties immergées des machines par des organismes vivants. Cette colonisation, notamment par des espèces démersales² comme le tacaud (*Trisopterus luscus*), a été mise en évidence en Belgique par Reubens et al. (2011) et expliquée par la présence de structures sous marines et par la concentration en nourriture épifaunale. Les communautés locales peuvent également être modifiées suivant l'effet Dispositif de Concentration de Poisson (DCP), attraction de poissons autour des structures isolées en mer (Le Marchand, 2020). La phase d'exploitation, par la production et l'export d'électricité vers la terre, amène également la question de l'effet des champs électromagnétiques sur les écosystèmes benthiques. Les champs électromagnétiques seraient particulièrement élevés et perceptibles autour des câbles reliant les parcs éoliens au réseau de distribution terrestre (Hutchinson et al., 2020). Enfin, la phase de démantèlement, obligatoire lorsque l'autorisation d'occupation du domaine maritime prend fin (durée de 30 ans ou 40 ans), apporte de nouveau un risque d'évitement de la zone par les espèces d'intérêt halieutique et un risque de destruction irréversible des habitats (Raoux, 2017).

Les parcs éoliens en mer présentent également des effets dits indirects sur la ressource halieutique. En effet, la pêche dans les parcs éoliens en mer (fixes) étant '*de facto*' exclue 50

¹ Habitats proches du fond

² Espèces vivant sur ou à proximité du fond

mètres autour de chaque mât, et l'utilisation du chalut étant couramment interdite au sein des parcs (excepté au Royaume-Uni)(Van Hoey et al., 2021), la question des effets de l'exclusion de la pêche sur la ressource halieutique est souvent abordée. Alors que les effets récifs et DCP sont décrits dans plusieurs cas de la Mer du Nord, il reste aujourd'hui difficile de démontrer que l'exclusion de la pêche influence réellement les communautés benthiques au sein des fermes en mer (Van Hoey et al., 2021). Cependant, la mise en évidence d'un '*effet taille*', d'augmentation de taille des espèces ciblées par la pêche suite à une exclusion temporaire de celle-ci a notamment été décrite pour le homard (*Homarus gammarus*) (Roach et al. 2018) et la plie (*Pleuronectes platessa*) (Vandendriessche et al., 2015). La présence d'individus plus grands au sein des parcs après une exclusion de la pêche introduit la notion d'effet refuge. Les parcs éoliens seraient une zone de moindre pression sur ces espèces, augmentant leur espérance de vie et permettant donc la présence d'individus plus vieux. L'effet refuge induit par l'exclusion de la pêche au sein des parcs est néanmoins à nuancer, en effet, le temps de résilience élevé de certaines espèces fait de ce processus un effet de long terme qu'il faut étudier sur la durée (Van Hoey et al., 2021). Buyse et al. (2022) mettent ainsi en évidence que le temps moyen d'exclusion de pêche pour détecter l'apparition d'un premier effet refuge sur des espèces cibles au sein des parcs éoliens belges est supérieur à cinq ans. Certaines études suggèrent que l'exclusion de la pêche (entraînant un effet refuge) et l'effet récif des fondations de parcs éoliens peuvent entraîner un effet de '*spill-over*'. Certaines espèces, protégées au sein des parcs, pourraient '*déborder*' (migrier) sur les zones adjacentes, en faisant des zones d'importante concentration en poissons et donc d'intérêt pour la pêche (Van Hoey et al., 2021). A travers l'étude de six fermes de Mer du Nord, De Backer et al. (2019) mettent en évidence l'augmentation de l'effort de pêche (plus important que le simple report de l'effort de pêche des navires exclus des zones de parcs) autour des parcs en phase d'exploitation, suggérant un attrait des pêcheur·euse·s vers ces zones. L'étude distingue aussi une augmentation forte des captures par unités d'effort (CPUE) de plies (*Pleuronectes platessa*) autour des fermes éoliennes après leur implantation.

Eolien en mer et pêche, quelles cohabitations ?

A l'échelle de l'Europe, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer confère aux Etats membres une souveraineté totale sur les eaux territoriales ainsi qu'un droit souverain sur leur zone économique exclusive (Article 56) (ONU, 1994). Les Etats membres, dont la France, sont ainsi libres de définir leur propre législation concernant la pêche au sein des parcs éoliens en mer. Il n'y a pas d'approche commune des Etats européens à ce sujet. Alors que certains interdisent la navigation au sein des parcs (Belgique), d'autres tendent à y autoriser la pratique de la pêche aux arts dormants (Pays-Bas) ou tous arts confondus (Royaume-Uni)(Van Hoey et al., 2021). Dans la suite de ce mémoire nous définirons ainsi les arts dormants comme les engins de pêche passifs, ne nécessitant pas de mise en mouvement lors de leur utilisation (filets, casiers, lignes,...) et les arts traînants comme les engins mis en mouvement en situation de pêche (chaluts, dragues,...).

« Certains voisins européens ont interdit la pêche au sein de leurs parcs éoliens en mer. Cela n'a pas été le choix de la France . La volonté est de maintenir, dans la mesure du possible, la pêche dans les parcs éoliens en mer »

(Prise de parole de Nicolas BASSELIER, Préfet de Charente-Maritime, lors du Groupe de Travail Pêche du 15 décembre 2022 à La Rochelle (Eoliennes en mer en France, 2022))

En France, la volonté affichée est de maintenir, dans la mesure du possible, la pêche professionnelle au sein des parcs. C'est ainsi un point important du cahier des charges des appels d'offres, notamment de l'AO 5 concernant le parc éolien en mer de Bretagne-Sud (selon un·e chargé·e de mission éolien en mer au sein d'un comité des pêches). La volonté de cohabitation entre pêche professionnelle et parcs éoliens en mer est également affichée par les porteur·euse·s de projets éoliens, c'est ainsi que la société Eoliennes en mer Dieppe-le Tréport affirme sur son site internet que son parc est « compatible avec le maintien des

activités de pêche » (EMDT, 2024). Cependant, en France, la pêche professionnelle au sein des parcs éoliens en mer est subordonnée, d'après l'ordonnance n° 2016-1687 du 8 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française (article 20), au titre d'activité exercée dans la zone économique exclusive en vue de l'exploitation des ressources naturelles, à la délivrance par le·la préfet·e maritime d'une autorisation unique (Légifrance, 2023). Les volontés affichées sont donc soumises à l'enjeu réglementaire, porté par le·la préfet·e maritime du territoire concerné.

A travers une étude socio-économique sur les parcs écossais, Alexander et al. (2013) identifient trois impacts négatifs clés des parcs éoliens sur les pêcheries, évoqués par les pêcheur·euse·s écossai·se·s. Ces impacts concernent tous des enjeux de cohabitation et sont (1) la perte de zones de pêche (abordée par 14/17 pêcheur·euse·s interrogé·e·s), entraînant des pertes en volumes débarqués et en revenus ; (2) des conflits entre engins de pêche et infrastructure, certains engins de pêche (traînants) étant jugés incompatibles avec les installations éoliennes ; (3) les problèmes de sécurité pour la pêche, risques de collision par les navires et difficulté de manœuvres de sauvetage dans les parcs. Van Hoey et al. (2021) confirment que le risque de perte de zones de pêche est le sujet majoritairement abordé dans le corpus européen d'analyse des impacts de l'éolien en mer sur la pêche, alors que certains comme l'impact sur l'aval de la filière halieutique ne le sont que marginalement. Ces observations en mer du Nord montrent le rôle central des enjeux de cohabitation dans les relations entre pêche et éolien en mer.

Les parcs éoliens en mer sont parfois également le théâtre de nouvelles cohabitations pour la pêche professionnelle, notamment par l'augmentation possible de la pêche récréative (si elle est autorisée) au sein des parcs. Mis en évidence au sein du parc éolien de Block Island par Ten Brink et Dalton (2018), cet afflux de pêcheur·euse·s de loisir au sein des parcs aurait pour raison principale l'apparition de nouvelles espèces de poissons sur ces zones ainsi qu'une concentration supérieure en poissons ciblés (effets récif et DCP). Dans cette étude, les pêcheur·euse·s professionnel·le·s interrogé·e·s affirment ne plus envisager cette zone, non pas par interdiction réglementaire, mais par incompatibilité entre pêche professionnelle et pêche de loisir dans une zone encombrée comme un parc éolien. Les arguments avancés par les pêcheur·euse·s professionnel·le·s sont le trop fort risque de collisions et la méconnaissance des pêcheur·euse·s de loisir envers les engins de pêche professionnelle, entraînant notamment des risques d'accroches et de dégradation des filets. Alors que les effets récifs et DCP sont bien souvent connotés comme positifs pour la ressource halieutique et donc pour la pêche professionnelle, ils peuvent, à l'image du cas de Block Island, ne faire qu'ajouter des pressions supplémentaires sur la pêche professionnelle en attirant de nouveaux·elles usager·ère·s comme les pêcheur·euse·s de loisir.

Les parcs éoliens en mer et la pêche : des interactions économiques et sociales entre filières

L'impact économique de l'arrivée de l'éolien en mer sur la pêche professionnelle le plus évoqué en mer de Nord est la perte de volumes débarqués, découlant des pertes de zones de pêche. D'autres impacts sont évoqués plus marginalement et concernent l'augmentation des temps de trajets nécessaires à l'évitement du parc et à l'exploitation de nouvelles zones de pêche, augmentant de fait les dépenses en carburant, ou les impacts sur l'aval de la filière et les prix de vente (Von Hoey et al., 2021). Le sujet des relations économiques entre éolien en mer et pêche professionnelle met souvent en avant la notion de compensations financières, qui auraient pour objectif principal de garantir la justice sociale et environnementale au sein des territoires impactés (Kermagoret et al., 2014). A l'échelle européenne, plusieurs études évoquent l'existence de fonds compensatoires et de mesures d'indemnisations financières dont la pêche professionnelle serait la principale bénéficiaire (Kermagoret et al., 2015).

De l'arrivée de l'industrie éolienne sur les littoraux découle des impacts sur l'emploi au sein de

ces territoires. La création d'emplois par les six parcs français issus des appels d'offres 1 et 2 (AO1 et AO2) est ainsi estimée à 8 000 emplois directs et 21 000 emplois indirects, laissant entrevoir des retombées positives pour les territoires en terme de croissance et d'emploi (Guenard, 2018). Mais cette création importante d'emplois peut également représenter une concurrence pour les secteurs déjà existants. Ainsi, le secteur de la pêche, déjà soumis à la baisse d'attractivité du métier et au manque de main d'œuvre (Baranger et al., 2008), redoute dans certains territoires une concurrence sur le plan des ressources humaines. En effet, les parcs éoliens en mer nécessitent, notamment en phase d'exploitation, du personnel naviguant qualifié (Guenard, 2018). Au sujet de l'emploi de la filière pêche, les développeur·euse·s éoliens de Mer du Nord mettent en avant l'opportunité d'emplois alternatifs que représente l'éolien pour les pêcheur·euse·s déjà actif·ve·s (Alexander et al., 2013). Mais une enquête réalisée auprès de pêcheur·euse·s écossais·e·s à ce sujet met en avant une faible approbation des pêcheur·euse·s (4/17) : les principaux arguments avancés étant l'incompatibilité des bateaux de pêche avec les missions au sein des parcs éoliens et le manque de formation et de qualification des pêcheur·euse·s aux métiers de l'éolien. Un·e représentant·e d'une association de pêcheur·euse·s affirme ainsi « *Fishermen have a skill and that's fishing...* » (Alexander et al., 2013).

L'arrivée de l'éolien en mer et la forte opposition par la pêche et les pêcheur·euse·s observée dans de nombreux territoires, ont aussi un impact émotionnel fort, entre stress, tristesse ou sentiment d'impuissance, sur les communautés de pêcheur·euse·s engagé·e·s dans l'opposition ou résignées (Van Hoey et al., 2021).

L'aquaculture comme ouverture vers la cohabitation entre production d'électricité et production de produits de la mer ?

La diminution spatiale inévitable des zones de pêche causée par l'arrivée de l'éolien en mer est opposable à l'opportunité que de telles structures pourraient représenter pour l'aquaculture. En effet l'aquaculture en pleine mer pourrait potentiellement mieux cohabiter avec les activités éoliennes offshore, même si le faible nombre d'études et de résultats n'en font pour l'instant pas un objectif à court terme (Van Hoey et al., 2021). En France, une telle cohabitation fait l'objet d'une étude commandée et financée par Ailes Marines au sein du programme Ibreizh (un·e représentant·e d'une société de développement d'éolien offshore). Cependant, l'arrivée de l'aquaculture sur des zones de pêche historiques pose également la question de l'acceptation par la pêche professionnelle.

« *L'aquaculture sur les professionnels de la pêche, c'est pas du tout la culture de chez nous. Quand vous parlez de l'aquaculture avec les pêcheurs professionnels, ça va à l'encontre, eux ils vous disent non on ne fait pas de poisson d'élevage* »
(Réponse d'un·e représentant·e de la région Occitanie (Cogez et Nadai, 2023))

b) Problématisation

Les effets et les interactions de l'éolien en mer sur la pêche professionnelle étant, comme introduit précédemment, divers et largement étudiés pour les projets existants en Mer du Nord et ailleurs, il paraît évident que le développement de l'éolien en mer en France ne sera pas sans effets économiques, sociaux et écologiques sur la pêche professionnelle française. L'insertion et les impacts de l'éolien en mer sur des territoires où la pêche est utilisatrice récurrente et historique pose alors la question de l'acceptation sociale de ces projets par les acteur·rice·s de la pêche professionnelle. Cette notion réfère à la réception, par un groupe social, de la présence d'usages, de pratiques, d'infrastructures, de réglementation, de législation, voire de restrictions et de toute forme de modifications de son espace de vie, sur un territoire dont il est utilisateur et/ou sur lequel il dispose de l'antériorité (Laslaz, 2012). Nous définirons alors les acteur·rice·s de la pêche professionnelle comme toute personne impliquée directement ou indirectement dans les activités de pêche professionnelle de la capture à la première vente (pêcheur·euse·s, gestionnaires, représentant·e·s, syndicats des

pêcheur·euse·s,...). Les niveaux intermédiaires de l'acceptation sociale ont été affinés dans certains travaux de recherche, notamment utilisés dans l'étude du parc éolien en mer de Saint Brieuc. Ainsi Cadoret et Beuret (2022) proposent cinq niveaux : le rejet, la résignation (acceptation contrainte, subie), la tolérance (accord passif et sans conviction), l'adhésion (considération active et volontaire, assimilable à l'approbation) et l'appropriation (voir tableau 1). Ces cinq niveaux n'étant pas exhaustifs, nous préférons dans ce mémoire le terme de continuum à celui d'échelle d'acceptation.

Tableau 1 : Continuum d'acceptation sociale (source : auteur d'après Cadoret et Beuret (2022))

Niveau d'acceptation sociale	Description
Rejet	Non-acceptation, opposition au projet
Résignation	Acceptation contrainte, subie, propice à l'émergence de tensions mais sans forcément d'oppositions manifestes
Tolérance	Référence à une situation satisfaisante, mais à un accord passif et sans conviction
Adhésion	L'adhésion est de l'ordre d'une considération active et volontaire
Appropriation	Implication pour la promotion et la défense du projet

L'acceptation sociale ne peut être confondue avec l'acceptabilité sociale, cette dernière réfère au caractère potentiellement acceptable d'un projet là où l'acceptation décrit ce qui est potentiellement accepté (Cadoret et Beuret, 2022). Considérant à l'image de Laslaz (2012) que l'acceptable n'est pas forcément accepté, l'acceptabilité sociale des projets éoliens en mer ne serait alors pas l'unique facteur pouvant contribuer à la construction de leur acceptation. La notion d'acceptabilité est parfois critiquée comme orientée vers un objectif de rendre acceptable (Kent, 2009). Dans ce mémoire, nous considérons le terme d'acceptabilité sociale comme non orienté vers l'acceptable ou le non acceptable. De la même manière, le continuum d'acceptation sociale défini précédemment est voulu non orienté et les cinq niveaux sont tous considérés sans connotations (positive ou négative). L'acceptation sociale, en temps que construite et non donnée n'est jamais définitive (Laslaz, 2012). Ainsi, l'acceptation sociale est évolutive dans le temps et l'espace, dépendante d'avis, de volontés et de perceptions eux-mêmes mouvants, liés à l'histoire de vie du groupe social et du projet. Nous définirons ainsi la trajectoire de l'acceptation sociale d'un projet par un groupe social comme sa variation dans le temps et l'espace au sein du continuum défini précédemment.

Dans un contexte de développement de l'éolien en mer en France, quels sont les déterminants, conséquences et processus clés de l'acceptation sociale des parcs éoliens en mer par les acteur·rice·s de la pêche professionnelle française ?

- Quels sont les déterminants des trajectoires et niveaux d'acceptation sociale des parcs éoliens en mer par les acteur·rice·s de la pêche professionnelle française ?
- Quelles sont les conséquences de ces niveaux et des trajectoires concertatives et/ou conflictuelles, en particulier pour la pêche et les pêcheur·euse·s ?
- Quels sont les modalités de traitement de la conflictualité et quels sont leurs effets sur les interactions entre la pêche professionnelle et l'éolien en mer ?

c) Matériels et méthodes

Projets étudiés

Pour répondre aux questions posées précédemment, ce mémoire s'appuie sur l'étude des projets éoliens en mer commerciaux (à visée commerciale, par opposition aux parcs pilotes, d'essais techniques) suivis au sein du projet EOLENMER (présentés au tableau 2). La volonté d'étudier uniquement les projets de nature commerciale entraîne l'exclusion des projets pilotes d'éolien flottant du Golfe du Lion, également étudiés au sein du projet EOLENMER. Ce choix répond à une volonté de comparabilité des différents projets analysés en terme d'ampleur économique et spatiale. De plus, les parcs de Méditerranée sont étudiés collectivement au sein du projet EOLENMER, notamment par un diagnostic territorial commun (Cogez et Nadai, 2023), là où les projets commerciaux sont analysés indépendamment les uns des autres. L'exclusion des parcs de Méditerranée alimente donc de surcroît une volonté d'uniformisation des données initiales, constituées des diagnostics territoriaux du projet EOLENMER. Les différents projets commerciaux analysés et considérés dans ce mémoire sont ainsi présentés dans le tableau ci-dessous (tableau 2). Les parcs éoliens en mer de Saint-Nazaire, Saint-Brieuc, Fécamp et Courseulles-sur-mer sont issus du premier appel d'offres de l'Etat (AO1) de 2011, celui de Dieppe-Le Tréport découle de l'appel d'offres 2 (AO2) de 2013 et le parc de Bretagne-Sud fait suite à l'appel d'offres 5 (AO5) formulé en 2023.

Tableau 2 : Présentation des projets de parcs éoliens en mer étudiés dans ce mémoire et principales caractéristiques (source : auteur, d'après les diagnostics territoriaux du projet EOLENMER et Eoliennes en mer en France, 2024)

Site	Saint-Nazaire	Saint-Brieuc	Fécamp	Courseulles-sur-mer	Dieppe-Le Tréport	Bretagne-Sud
Puissance totale	480 MW	496 MW	497 MW	448 MW	496 MW	250 MW*
Consortium	EDF RE Enbridge Inc.	Ailes Marines (Iberdrola)	Eoliennes Offshores des Hautes Falaises: -EDF Renouvelables -EIH SARL (Enbridge et CPP Investments) -Skyborn Renewables	Parc éolien en mer du Calvados: -EDF Renouvelables -EIH SARL (Enbridge et CPP Investments) -Skyborn Renewables	Eoliennes en Mer Dieppe-Le Tréport: -Ocean Wind (Engie et EDPR) -Sumimoto Corporation -Groupe la Caisse des dépôts	Pennavel: -Elicio -BayWa R.E
Superficie	78 km ²	75 km ²	60 km ²	50 km ²	83 km ²	45 km ² *
Nombre d'éoliennes	80	62	71	64	62	11*
Type de fondations	Monopieux	Jackets	Gravitaires	Monopieux	Jackets	Flottantes
Distance minimale à la côte	12 km	16,3 km	12 km	10 km	15,5 km	20 km*
Base d'exploitation et de maintenance	La Turballe	Saint-Malo Saint-Quay-Portrieux	Fécamp	Caen-Ouistreham	Dieppe	en attente
Base de travaux	Saint-Nazaire	Lézardrieu	Cherbourg-Le Havre	Cherbourg	Dieppe	en attente

*Solutions/estimations envisagées à ce jour (Eoliennes en mer en France, 2024)

Méthodes de recherche

Pour répondre à la problématique définie précédemment, ce mémoire s'appuie sur différentes approches méthodologiques utilisées de manière complémentaire :

- La participation à la réalisation du diagnostic territorial du projet de parc éolien en mer de Dieppe – Le Tréport (Beuret et al., 2024), ayant permis l'apprentissage et la mise en place des méthodes de réalisation des diagnostics territoriaux (état de l'art, collecte de données et analyse) dans le cadre d'un projet étudiant. La participation à ce diagnostic a permis de cerner la complexité des enjeux et controverses autour des parcs éoliens en mer présents au sein des territoires, éveillant une réflexion et un esprit critique sur les autres diagnostics territoriaux réalisés au sein du projet EOLENMER.

- Une phase d'état de l'art et de bibliographie sur les interactions entre pêche et éolien en mer, les notions d'acceptation et d'acceptabilité sociales, la notion de conflit (définition, effet sur les parties prenantes) et de concertation. Elle a donné lieu à la lecture de littérature scientifique et de littérature grise (de type articles de presse, documents administratifs et programmatiques, cahiers d'acteur·rice·s de débats publics, comptes-rendus de réunions)
- La lecture analytique transversale des diagnostics territoriaux réalisés dans le cadre du projet EOENMER, concernant les sites de Saint-Brieuc (Jestin et al., 2023), Saint-Nazaire (Chocteau et al., 2023), Courseulles-sur-mer (Buchholzer et al., 2023), Fécamp (Guillaumin et al., 2023) et Bretagne-Sud (Léoardi et al., 2023). Ces lectures ont permis la mise en évidence de variables spécifiques ou récurrentes concernant directement ou indirectement la pêche professionnelle et pouvant être liées à la réception/perception des projets par les acteur·rice·s de la pêche. Elle a permis la mise en place d'une grille d'analyse recensant chacune de ces variables pour chacun des cas d'étude. Cette grille a été un document de travail guidant réflexions et analyses au cours de l'étude.
- Une série d'entretiens libres avec les rédacteur·rice·s (présenté·e·s en annexe I) des diagnostics territoriaux évoqués précédemment. Ces entretiens ont eu pour objectif de renseigner et discuter la grille d'analyse précédemment identifiée pour chaque cas d'étude, de recueillir des informations complémentaires non présentes dans les diagnostics, ainsi que de mettre en évidence des points d'approfondissement et des données manquantes des diagnostics territoriaux du projet EOENMER.
- Une série d'entretiens semi-directifs avec des acteur·rice·s du secteur de la pêche professionnelle ou des acteur·rice·s impliqué·e·s dans les relations entre pêche professionnelle et éolien en mer (présenté·e·s en annexe I), suivant un guide d'entretien préalablement défini (questions et objectifs décrits en annexe II). Ces entretiens débutent par une consigne initiale permettant à l'acteur·rice de se présenter et de contextualiser ses rapports avec le projet d'éolien en mer par lequel il·elle est concerné·e. Les entretiens se déroulent ensuite en quatre axes chacun composé d'une question d'entrée volontairement très ouverte, puis de sous-questions précisant la question d'entrée. Pour chaque axe, des thèmes de relance ont été identifiés par la phase d'état de l'art et étoffés au cours des entretiens. Ces derniers sont utilisés de manière non systématique lors des entretiens, pour relancer si besoin les échanges avec plus de précision que les sous-questions de l'axe. Le premier axe concerne la perception des impacts et des retombées des projets éoliens sur la pêche et les territoires, il a pour objectif de révéler le positionnement de l'acteur·rice sur les impacts/retombées de l'éolien en mer ainsi que d'observer la hiérarchisation de ces derniers par l'acteur·rice. Le second axe a pour objectif de déterminer le niveau d'acceptation du projet par l'acteur·rice et son évolution dans le temps au cours du projet ainsi que les principaux déterminants de sa position passée, présente et future. Le troisième axe étudie l'intégration de l'acteur·rice dans les relations entre pêche et éolien en mer, tant par la participation au projet que par l'implication dans l'opposition. Cet axe explore les conséquences des niveaux d'acceptation sur l'implication des acteur·rice·s et sur les dynamiques de collaboration ou d'opposition. Enfin le dernier axe replace l'acteur·rice au sein de la pluralité d'opinions du secteur de la pêche et étudie les relations internes à ce secteur ainsi que l'impact de l'arrivée de l'éolien en mer sur ces relations. Nous insistons sur le fait que les questions, sous-questions et thèmes de relance explicités en annexe II ne sont pas exhaustifs et que certains points, évoqués par les acteur·rice·s entretenu·e·s, ont parfois été approfondis par le·la meneur·euse d'entretien en dehors du guide d'entretien. Les entretiens ont permis de recueillir des informations supplémentaires aux diagnostics territoriaux afin de compléter et corriger la grille d'analyse précédemment établie ainsi que d'apporter de nouveaux points de réflexion. Ces entretiens ont été soumis à un formulaire de consentement dans le cadre de la collecte de données à caractère personnel précisant les modalités d'enregistrement et d'utilisation de

l'information récoltée. Chaque acteur·rice a été libre de choisir les modalités de collecte de données (enregistrement vocal ou aucun enregistrement) et celle de l'utilisation de ses propos (attribution personnelle des propos, anonymisation, pseudonymisation ou non-utilisation directe de la transcription).

- Des rencontres avec des pêcheur·euse·s sur les quais des ports de la baie de Saint-Brieuc, lors d'un voyage de terrain du 01/07/24 au 03/07/24. Les discussions ont été guidées par des trames d'entretien (une longue et une courte en fonction du temps de disponibilité du·de la pêcheur·euse) (annexe III). Les principaux sujets abordés ont été l'historique et la perception du projet du parc éolien en mer de Saint-Brieuc par les pêcheur·euse·s, les adaptations de ces derniers au parc et leurs projections sur le futur de la pêche au sein du parc (réouverture depuis le 01/07/2024). Le sujet des indemnisations et celui de la représentation par les comités des pêches ont aussi été abordés. Chaque pêcheur·euse a, dans la mesure du possible, était entretenu·e seul·e afin d'éviter tout effet de groupe (suite aux conseils d'enquêteur·rice·s SIH (Système d'informations halieutiques) entretenu·e·s préalablement). Neuf pêcheur·euse·s ont été interrogé·e·s sur les quais des ports de Loguivy, Saint-Quay-Portrieux, du Légué (Saint-Brieuc) et d'Erquy. Les métiers pratiqués au sein de cet effectif étaient le filet à araignées de mer, le filet à poissons, la drague à coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*), le chalut de fond (franc et canadien), le casier à bulots (*Buccinum undatum*) et la ligne.
- L'observation participante à des évènements dans le cadre du débat public « La mer en débat » dont :
 - La rencontre publique de Quimper le 11/03/24 ayant pour thème « Développement de l'éolien en mer : comment saisir les opportunités en Cornouailles ? »
 - L'escale du débat public « La mer en débat » à Lorient du 19/03/24 au 21/03/24.

II) Les déterminants principaux de l'acceptation sociale des parcs éoliens en mer par les acteur·rice·s de la pêche professionnelle

« *Au début j'étais pour le parc parce que l'écologie c'est bien...et il faut qu'on y participe tous à notre échelle, mais après je me suis renseigné·e et j'ai vu que c'était n'importe quoi !* »
(Un·e pêcheur·euse de Saint-Quay-Portrieux)

« *Moi j'ai toujours été contre le parc, la mer c'est notre vie...* »
(Un·e pêcheur·euse du Tréport)

« *Et je me suis toujours positionné pour, je n'ai jamais changé pour un iota mon attitude !* »
(Un ancien élu de comité des pêches)

A travers nos différents cas d'étude, nous observons que la trajectoire de l'acceptation sociale des parcs éoliens en mer par les acteur·rice·s de la pêche professionnelle est variable selon les projets étudiés et les acteur·rice·s interrogé·e·s. Cette dernière est néanmoins soumise à certains déterminants récurrents, pouvant expliquer tout ou partie des différentes trajectoires d'acceptation sociale. Orientant tantôt vers le rejet, tantôt vers l'appropriation, nous verrons dans cette partie quelles en sont les natures, les origines et les conséquences sur l'acceptation sociale des parcs éoliens en mer par les acteur·rice·s de la pêche professionnelle.

a) Culture maritime et histoire des lieux : un décor de l'acceptation, dont la pêche fait partie

Pour certains territoires, la pêche est perçue comme un élément important d'identité culturelle, notamment par les élu·e·s du territoire (Beuret et al., 2024). La pêche et la ressource halieutique sont l'objet de fêtes maritimes comme les fêtes de la coquilles Saint-Jacques de Paimpol et Port-en-Bessin et sont également les sujets prédominants des chants traditionnels de marin·e·s (Manoury, 2013). Au-delà de son importance culturelle pour les territoires, la pêche est également souvent le fruit d'une histoire familiale (Cogez et Nadaï, 2023), une pratique qui se transmet de générations en générations. L'arrivée de parcs éoliens sur les zones de pêche peut alors être perçue comme une menace à cette activité inscrite dans l'identité du territoire et de ses habitant·e·s. Dans ce cas, la forte identité de la pêche est un argument qui oriente l'acceptabilité des parcs éoliens vers le rejet par le monde de la pêche, mais aussi par les élu·e·s et citoyen·ne·s du territoire attaché·e·s à son importance culturelle.

Mais au-delà de la culture de la pêche, les dynamiques historiques de cette dernière dans le territoire peuvent orienter la réception de l'éolien offshore, à l'image d'un de nos cas d'étude : Fécamp. Autrefois plus grand port morutier de France (Streiff, 1952), le port de Fécamp a développé son économie autour de la grande pêche à la morue de l'Atlantique (*Gadus morhua*) sur les bancs de Terre-Neuve. Du XVI^e au XX^e siècle, le commerce de la morue est ainsi la principale fonction économique du port de Fécamp (Henry, 1930). Mais cette pêche commence à décliner à partir des années 70 et prend fin en 1987 par la vente du dernier morutier fécampois (Guillaumin et al., 2023). La fin de la grande pêche à la morue française est assise suite au moratoire du gouvernement fédéral canadien le 2 juillet 1992, interdisant la pêche à la morue le long de la côte Est du Canada (Berry, 2020). Au début des années 2000, l'économie fécampoise est en phase de déclin et de transition. L'arrivée de l'éolien en mer est alors vue comme la « *promesse d'un second souffle* » notamment par les élu·e·s du territoire (Guillaumin et al., 2023). L'histoire de la pêche fécampoise amène le territoire, en cette période, vers une réception de l'éolien orientée vers l'adhésion au vu de l'opportunité économique que représente l'installation de parcs éoliens en mer.

Dans d'autres cas au contraire, l'histoire de la pêche est conjuguée à une activité stable économiquement et socialement. Ainsi la stabilité de la pêche de la coquille Saint-Jacques à la drague au large de Courseulles-sur-mer depuis plus de 10 ans ou encore la constance en

nombre de navires et en taux de dépendance de la pêche briochine sur la zone d'implantation du parc (un·e rédacteur·rice de diagnostic territorial), font de la pêche un marqueur socio-économique stable du territoire, pouvant conduire vers un rejet du changement. Alors que la culture de la pêche est présente sur tous les territoires littoraux analysés, l'histoire fait de cette dernière un élément singulier et propre à chacun·e. Les différences d'histoire de la pêche sur chacun des cas étudiés en fait un déterminant essentiel, pouvant orienter la réception des projets éoliens vers le rejet, ou vers l'appropriation.

Outre l'activité de pêche, d'autres déterminants socio-économiques et culturels peuvent intervenir dans la réception des projets éoliens au sein des territoires. La présence de nombreux·ses acteur·rice·s industriel·le·s sur le territoire de Saint-Nazaire serait ainsi l'une des sources de « réussite du projet », faisant de Saint-Nazaire un territoire possédant déjà une vision industrialisée de la mer (un·e rédacteur·rice de diagnostic territorial). La mémoire des plages du débarquement (Buchholzer et al., 2023) ou la culture paysagère du littoral que représentent notamment les falaises d'Etretat (Guillaumin et al., 2023) sont quant à eux des marqueurs fort d'identité pour leurs littoraux. Ainsi, l'enjeu paysager s'entremêle à Fécamp à l'enjeu pêche lors de la définition du plan du parc. Les élu·e·s, les pêcheur·euse·s et le développeur (WPD), qui forment le Comité local de concertation, définissent consensuellement une configuration limitant les impacts paysagers depuis les falaises d'Etretat (Diagnostic territorial de Fécamp). Les enjeux de patrimoine et de paysage, souvent à l'origine de l'apparition d'associations de riverain·e·s comme l'association PIEBIEM (Préserver l'Identité Environnementale de Bretagne sud et des Iles contre l'Eolien en Mer) en Bretagne sud, s'imposent parfois plus que les activités économiques comme la pêche. C'est ainsi que dans les débats publics de Courseulles-sur-mer, Fécamp, Saint-Brieuc et Saint-Nazaire, les citoyen·ne·s, élu·e·s et associations environnementales abordent majoritairement le sujet des enjeux paysagers (Hay et al., 2016). Cette indépendance entre enjeux crée parfois l'effacement de l'enjeu pêche au profit d'autres enjeux. Lors du débat public lié au parc de Saint-Brieuc par exemple, l'enjeu lié au gisement de coquilles Saint-Jacques présent sur la zone du parc transparaît peu, alors que celui lié au paysage apparaît fortement, porté par des associations environnementales (Hay et al., 2016).

b) L'histoire de l'éolien en mer sur les littoraux concernés : l'expérience passée comme élément de construction de l'acceptation

L'ensemble des projets étudiés pour ce mémoire sont postérieurs à l'appel d'offres AO1 de 2011. Nous constatons cependant dans la majorité des cas, que les prémices de l'éolien en mer sur les littoraux étudiés datent de bien avant le lancement de leurs appels d'offres respectifs. Dès le début des années 2000, les territoires sont approchés par des industriel·le·s de l'éolien en mer, dont la société allemande WPD (à Fécamp et Courseulles) ou le groupe Nass and Wind (à Saint-Nazaire et Saint-Brieuc). Pour ces acteur·rice·s, introduisant le sujet de l'éolien en mer auprès des acteur·rice·s locaux·ales, la pêche semble, aux côtés des élu·e·s, une interlocutrice privilégiée. C'est ainsi qu'à partir de 2008, le développeur Nass and Wind travaille en concertation notamment avec les comités des pêches locaux au sujet du parc de Saint-Brieuc (Jestin et al., 2023). Nous constatons aussi qu'à partir de 2008, les préoccupations des pêcheur·euse·s de Fécamp sont au cœur des échanges avec le développeur WPD (Guillaumin et al., 2023). Au-delà de porter le sujet de l'éolien sur les territoires, ces développeur·euse·s organisent également l'information du secteur de la pêche en conviant notamment pêcheur·euse·s et comités à des visites de parcs européens déjà en place. Ainsi en 2010, Nass and Wind invite des pêcheur·euse·s briochin·e·s à la visite de parcs danois (Jestin et al., 2023), et WPD invite le comité des pêches et certain·e·s représentant·e·s des pêcheur·euse·s de Fécamp à observer d'autres parcs européens (Guillaumin et al., 2023). Ces visites permettent au secteur de la pêche une projection vers la réalité des parcs éoliens en mer, même si un·e pêcheur·euse de Erquy ayant participé à la visite des parcs danois affirme « *rester sur sa faim* », n'ayant pas pu discuter avec des pêcheur·euse·s danois·e·s des impacts du parc sur leurs activités (un·e pêcheur·euse d'Erquy). L'arrivée précoce de

développeur·euse·s éoliens sur le territoire est un élément évoqué à plusieurs reprises lors de nos entretiens, notamment pour expliquer la « réussite » du projet de Saint-Nazaire (un·e rédacteur·rice de diagnostic territorial), ayant permis un temps de concertation suffisant entre la pêche et les industriels de l'éolien (un·e représentant·e de comité des pêches).

« La réussite du projet réside notamment dans l'arrivée précoce de l'éolien à travers Nass and Wind et à la présence de nombreux acteurs industriels sur le territoire »
(Un·e rédacteur·rice de diagnostic territorial)

« C'est un projet sur lequel il y a eu le temps de concertation nécessaire pour trouver les solutions adaptées. Et ça, sur à peu près tous les sujets. Et c'est aussi pour ça qu'on n'en a pas trop entendu parler et qu'il n'y a pas eu de logique ultra-conflictuelle. »
(Réponse d'un·e représentant·e de comité des pêches sur le sujet de la concertation avec les industriel·le·s de l'éolien)

Dans d'autres cas, la concertation apparente entre comités des pêches et développeur·euse·s d'éolien en mer avant le lancement des appels d'offres a été la source de désillusions au moment de la présentation des projets par l'Etat. Nous constatons à Saint-Brieuc que le projet présenté par l'Etat en 2011 est un parc de 500 MW, soit deux fois plus que celui sur lequel travaillent les comités locaux des pêches et la société Nass and Wind depuis 2008 (Jestin et al., 2023). Considérant que les résultats des concertations préalables n'ont pas été pris en compte, les comités s'opposent de principe au projet proposé. La continuité entre l'arrivée précoce de l'éolien en mer sur les territoires et les appels d'offres de l'Etat semble alors indispensable pour maintenir le dialogue et la concertation initiés en amont. Outre les développeur·euse·s d'éolien en mer, la Région Bretagne a également été une actrice importante de l'introduction du sujet éolien en mobilisant, dès 2008, des acteur·rice·s locaux·ales afin de définir une stratégie régionale du développement des Energies Marines Renouvelables (EMR) (Jestin et al., 2023).

D'autres cas d'études sont les terrains de projets éoliens avortés : il s'agit de Bretagne-Sud et Dieppe-Le Tréport, respectivement sièges des projets non aboutis de la Ferme pilote d'éolien flottant de Groix-Belle-île (2015-2022) et du projet de parc éolien en mer des Deux-Côtes (2011-2012). Dans ces deux territoires, nous constatons une forme de continuité entre les projets avortés et les projets actuels. La zone d'implantation du projet des Deux-Côtes a ainsi été reprise pratiquement à l'identique lors de l'appel d'offres 2 (AO2) du parc éolien de Dieppe-Le Tréport. La zone définie par simple continuité avec le projet des Deux-Côtes, sans concertation avec le secteur de la pêche, serait l'une des origines du conflit entre pêche et éolien en mer sur ce projet (Beuret et al., 2024). Pour les deux cas évoqués précédemment, certain·e·s acteur·rice·s, professionnel·les de la pêche, abordent une continuité de l'opposition entre les projets avortés et les projets actuels. Un·e pêcheur·euse lorientais·e déclare ainsi, interrogé·e au sujet du parc de Bretagne-Sud, que *« Au début il devait y avoir un parc au Sud de Groix, il n'a pas vu le jour. En concertation déjà les pêcheurs étaient en opposition »*. Dans le cas du parc éolien de Dieppe-Le Tréport, nous constatons que certaines figures d'opposition à l'éolien en mer par la pêche professionnelle sont les mêmes entre le projet avorté des Deux-Côtes et le projet actuel. Un·e pêcheur·euse retraité·e, interrogé·e dans le cadre du diagnostic territorial de Dieppe-Le Tréport, affirme être impliqué·e dans l'opposition depuis 2010 (date du débat public du projet des Deux-Côtes).

La présence de projets éoliens antérieurs peut également être source de confusions ou de comparaisons entre projets actuels et projets avortés. Un·e acteur·rice associatif·ve, interrogé·e lors du diagnostic territorial de Bretagne-Sud, affirme avoir découvert « avec horreur » dans la presse que le projet commercial de Bretagne-Sud comporterait, selon-lui·elle, 62 éoliennes là où le projet de ferme pilote ne faisait état que de 3 turbines (Léonardi et al., 2023).

L'histoire de l'éolien en mer sur le territoire, avant le début des projets étudiés, peut ainsi

orienter la perception de ces derniers par les acteur·rice·s de la pêche. L'information et la concertation précoce du monde de la pêche par des industriel·le·s de l'éolien peuvent orienter l'acceptation du projet vers l'appropriation ou du moins l'absence de conflit (à l'image de Saint-Nazaire). Une histoire de l'éolien en mer conflictuelle peut quant à elle être la source d'une continuité des controverses et des oppositions (à l'image du projet de Dieppe-Le Tréport).

c) Le temps, un déterminant de l'acceptation ?

La mise en place d'un projet de parc éolien, de l'appel d'offres à sa mise en exploitation, est un processus s'étalant sur plusieurs années (12,6 années en moyenne pour les projets commerciaux étudiés). Le tableau 3 ci-dessous décrit les durées des différentes phases des projets commerciaux étudiés au sein du projet EOLENMER. Le·la lauréat·e de l'appel d'offres du parc de Bretagne-Sud (AO5) n'ayant pas encore exprimé de calendrier prévisionnel et les durées des phases annoncées par Eolienne en mer en France (2024) étant éloignées des durées constatées sur les autres projets, nous ne considérons pas le projet de Bretagne-Sud dans les calculs des durées moyennes des différentes phases.

Tableau 3 : Durée des différentes phases identifiées pour les 6 sites commerciaux étudiés au sein du projet EOLENMER et durées moyennes (calculées hors Bretagne-Sud) (Source : auteur, d'après les diagnostics territoriaux du projet EOLENMER et les données de Eolienne en mer en France (2024))

	De l'appel d'offres à la désignation des lauréat.es	De la désignation des lauréat.es au début de la phase de construction	Durée de la phase de construction	Durée totale de l'appel d'offres au début de la phase d'exploitation du parc
Saint-Nazaire	2011 - 2012 (1 an)	2012 - 2020 (8 ans)	2020 - 2022 (2 ans)	2011 - 2022 (11 ans)
Saint-Brieuc	2011 - 2012 (1 an)	2012 - 2021 (9 ans)	2021 - 2023 (2 ans)	2011 - 2023 (12 ans)
Courseulles-sur-mer	2011 - 2012 (1 an)	2012 - 2021 (9 ans)	2021 - 2025 (4 ans)	2011 - 2025 (14 ans)
Dieppe-Le Tréport	2013 - 2014 (1 an)	2014 - 2022 (8 ans)	2022 - 2026 (4 ans)	2013 - 2026 (13 ans)
Fécamp	2011 - 2012 (1 an)	2012 - 2020 (8 ans)	2020 - 2024 (4 ans)	2011 - 2024 (13 ans)
Bretagne-Sud	2023 - 2024 (en cours) (1 an)	2024 - 2025 (1 ans)	2025 - 2031 (6 ans)	2023 - 2031 (8 ans)
Durée moyenne (hors Bretagne-Sud)	1 an	8,4 années	2,8 années	12,6 années

- La phase de l'appel d'offre à la désignation des lauréat·e·s est une phase relativement courte (1 an en moyenne), elle comprend le temps de réponse des candidat·e·s à l'appel d'offres et le temps d'examen des dossiers par la maîtrise d'ouvrage (Etat). La durée de cette phase est relativement peu variable entre les projets, même si elle peut accuser des retards notamment quant à la dénomination du·de la lauréat·e, comme c'est le cas pour le projet de Bretagne-Sud (Cléro, 2024).
- La phase s'étendant de la désignation des lauréat·e·s au début de la phase de construction est la phase la plus longue. Nous remarquons que cette phase, d'une durée prévue de 1 an par Eoliennes en mer en France (2024) pour le projet de Bretagne-Sud, s'est étendue en moyenne sur plus de 8 ans pour les autres projets étudiés. Une fois désigné·e·s, les lauréat·e·s doivent réaliser une étude de terrain sur les conditions de vent, les conditions météorologiques, les conditions de mer et les caractéristiques du fond afin de déterminer le schéma d'implantation du parc (Bonfils, 2022). Les lauréat·e·s doivent de plus mener des études d'impacts environnementaux de l'implantation du parc en vue de l'obtention de

l'autorisation environnementale. Cette dernière, régie par l'article L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement, se décline en plusieurs volets. Le premier, étant l'autorisation « loi sur l'eau » définie par les articles L.214-1 à L.214-11, a pour but d'imposer la vérification des impacts des projets sur les milieux marins. Les projets éoliens en mer y sont soumis d'après l'article R.214-1 du même code au titre de « Travaux d'aménagements portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence sur ce milieu, d'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 euros. ». Cette autorisation est parfois complétée, sur ou à proximité des zones Natura 2000, par une demande de dérogation (au titre des articles L.411-1 et suivants) imposant notamment de préciser les mesures de réduction des impacts sur la faune marine. Ce type de dérogation a notamment été demandé dans le cadre du projet de Dieppe-Le Tréport (Beuret et al., 2024).

Pour débiter la phase de travaux, les lauréat·e·s doivent également, d'après l'article L.2122-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) (Légifrance, 2024), disposer d'une autorisation d'occupation du domaine public. Cette autorisation est accordée, selon l'article R.2124-1 du même code, pour trente ans et peut être portée à quarante ans dans le cas des « ouvrages de production d'énergies renouvelables », sans possibilité d'extension supplémentaire.

Dans le cas des parcs éoliens situés en Zone Economique Exclusive (ZEE), les porteur·euse·s de projets se voient délivrer une autorisation unique par arrêté préfectoral après avis de l'autorité environnementale, valant autorisation d'occupation du domaine public et autorisation environnementale (en application de l'article L181-28-1 du Code de l'Environnement).

Cette phase est le siège de mécanismes juridiques qui peuvent geler l'obtention des autorisations et ainsi augmenter significativement sa durée : les recours juridiques. Il s'agit de demandes formelles faites auprès d'une autorité judiciaire par une personne ou une entité qui cherche à obtenir la révision, l'annulation, ou la modification d'une décision prise par une instance administrative, un tribunal, ou une autre autorité (dans le cas de l'éolien en mer, ces derniers portent majoritairement sur les autorisations administratives et environnementales délivrées aux porteur·euse·s de projets). Nous constatons que l'usage de recours juridiques, portés par des associations locales, des organisations professionnelles ou des élu·e·s est récurrent au sein de nos cas d'études. Les recours sont adressés au Conseil d'Etat ou à la Cour d'Appel Administrative (avant 2020). Le traitement des recours juridiques a évolué depuis 2020 pour en favoriser une gestion plus rapide. La loi ASAP de 2020, dont l'objectif est d'accélérer la prise de décision publique en supprimant ou en fusionnant des commissions administratives jugées non nécessaires, se traduit dans le domaine de l'éolien en mer par l'identification du Conseil d'Etat comme la seule juridiction désormais compétente pour traiter les recours, retirant le tribunal administratif de l'éventail des possibles (Labussière, 2023). La pêche est parfois associée ou à l'origine de certains recours. Le comité des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor est ainsi à l'origine d'un recours porté le 18/06/2021 auprès du conseil d'Etat, demandant la suspension des travaux du parc de Saint-Brieuc (Conseil d'Etat, 18 juillet 2021, n°452823). Dans nos six cas d'études, tous les recours portés auprès du Conseil d'Etat ou de la Cour d'Appel Administrative ont été rejetés, mais ils ont parfois entraîné un gel des autorisations, correspondant à la période de traitement des recours, et ainsi retardé le début de la phase de travaux, comme c'est le cas d'un recours porté par l'association Petites-Dalles le 24/07/2019, concernant l'autorisation d'occupation du domaine public pour le parc de Fécamp (Guillaumin et al., 2023).

- La phase de construction est d'une durée plus modérée (2,8 années en moyenne sur les projets étudiés). Elle est composée d'une phase de raccordement du parc au réseau électrique par la pose de câbles en mer et à terre ainsi que de la construction du parc lui-même. Cette phase de construction présente d'importants impacts pour la pêche qui se trouve exclue tout ou partiellement des zones pour des raisons de sécurité, entraînant jours à quais et report de l'effort de pêche en zone et en engins utilisés (un·e représentant·e de

comité des pêches). La phase de construction est soumise à un calendrier précis établi par les lauréat·e·s et partagé notamment aux comités des pêches. Ce calendrier est soumis aux imprévus de construction et peut parfois être modifié par les porteur·euse·s de projet.

La durée de la mise en place d'un projet éolien fait du temps un déterminant notable de la trajectoire d'acceptation des projets d'éolien en mer par la pêche professionnelle, dont nous étudierons certains points clés ci-dessous.

La perception du temps, un déterminant propre à chaque acteur·rice

La durée de mise en place des projets est un élément dont la perception peut varier d'un·e acteur·rice à l'autre. Le diagnostic territorial du projet de Bretagne-Sud (Léonardi et al., 2023) met en évidence que cette perception peut aller d'« un processus qui n'en finit pas » (entretien avec un·e développeur·euse éolien) à celle d'un projet qui passe trop vite, ne permettant pas de mener à bien les choses (position de la région Bretagne). L'importance de cette perception dans l'acceptation du projet par les acteur·rice·s nous amène à étudier les perceptions de la temporalité par les acteur·rice·s de la pêche et leurs impacts sur l'acceptation des projets.

La perception et les impacts de la durée des projets pour les acteur·rice·s de la pêche sont variables selon le type d'acteur·rice·s (pêcheur·euse·s ou représentant·e·s). Nous remarquons ainsi que pour les pêcheur·euse·s actif·ve·s, se sentant peu informé·e·s par les porteur·euse·s de projets comme par leurs comités sur le sujet de l'éolien en mer (un·e pêcheur·euse de Dieppe et un·e pêcheur·euse du Tréport), la phase de pré-travaux peut être une longue phase de silence, d'effacement, parfois de résignation au sujet de l'éolien, qualifié de phase d'« endormissement » dans le diagnostic territorial de Fécamp (Guillaumin et al., 2023). Cette phase, longue de plusieurs années, marque parfois une mise en sommeil des mobilisations (Labussière et al., 2023). La phase de travaux représente alors une phase de réveil et une réapparition de l'enjeu éolien pour les pêcheur·euse·s, parfois « étonné·e·s au début des travaux » (Guillaumin et al., 2023).

Pour d'autres, notamment pour les acteur·rice·s de la représentation (comités des pêches), la longueur de la phase pré-chantier peut représenter l'opportunité d'une concertation construite et efficace avec les porteur·euse·s de projets (un·e représentant·e de comité des pêches).

« La période, la post-accélération du déploiement a laissé la place à beaucoup de temps de recours qui ont été valorisés pour effectuer de la concertation et de la résolution de problèmes »

(Un·e représentant·e de comité des pêches)

La longueur de la phase pré-chantier (en moyenne plus de 8 ans sur les projets étudiés, voir tableau 3) et sa perception a ainsi des impacts différents selon le type d'acteur·rice. Alors que pour les pêcheur·euse·s elle amène parfois vers une résignation et un endormissement, elle peut représenter un temps de concertation et de discussion pour certain·e·s représentant·e·s. La durée de la phase pré-chantier est ainsi un déterminant dont les conséquences sur l'acceptation peuvent varier entre pêcheur·euse·s et représentant·e·s.

Outre leur perception de la temporalité des projets, la manière dont les différent·e·s acteur·rice·s se projettent dans le temps semble également varier. On observe que, concernant la vision du futur, l'État (représenté par la DREAL dans le cadre du débat public « La mer en débat ») envisage des projections à 10 et 30 ans. En revanche, les acteur·rice·s de la pêche (pêcheur·euse·s et comités) pensent généralement "à la saison" et limitent leurs projections économiques à un horizon de 3 ans environ, en raison de l'incertitude inhérente à leur métier.

« Eux [l'Etat] ils vous parlent de 10 ans, de 30 ans. Dans la pêche on ne sait pas où on en sera dans 2-3 ans vous voyez bien le décalage. »
(Un·e pêcheur·euse interrogé·e sur les quais d'Erquy)

Ces différences de perceptions et de projections temporelles sont alors parfois la source de décalages en arguments et en investissements entre l'Etat, les porteur·euse·s de projets éoliens et les acteur·rice·s de la pêche, freins à l'appropriation des projets par ces dernier·ère·s.

Effet du temps sur le milieu

Le temps est, d'autant plus dans le contexte actuel de changement climatique, un facteur de modification des écosystèmes et de la ressource halieutique. Nous constatons par exemple que l'aire de répartition du gisement de coquilles Saint-Jacques exploité au large de Courseulles-sur-mer s'est déplacée entre la définition de la zone de moindre impact en 2013 et aujourd'hui, ayant pour conséquence une augmentation des captures dans la zone du parc.

« Mais à ce moment là [en 2013] il n'y avait pas vraiment de coquilles Saint-Jacques sur cette zone là. Maintenant on s'aperçoit qu'y a des coquilles Saint-Jacques »
(Un·e acteur·rice de la pêche lors du diagnostic territorial du site de Courseulles-sur-mer (Buchholzer et al., 2023))

Cette nouvelle abondance de coquilles Saint-Jacques est l'un des éléments ayant conduit certain·e·s pêcheur·euse·s de coquilles à changer leur position vis-à-vis du parc, de neutre à contre (un·e rédacteur·rice de diagnostic territorial). La modification de la ressource halieutique est également visible dans la zone d'implantation du parc de Fécamp, dans laquelle la Cellule de Suivi du Littoral Normand (CSLN) a mis en évidence une augmentation des populations de raies et de roussettes (un·e rédacteur·rice de diagnostic territorial). Même si cette modification de la ressource ne semble pour l'instant pas un enjeu pour les pêcheur·euse·s, n'exploitant que peu ces espèces, elle pourrait le devenir en cas d'évolution des pratiques de pêche.

« Actuellement j'ai privilégié la coquille Saint-Jacques, mais qu'est-ce qui me dit que dans 5 ans je ne serai pas obligé de retourner au chalut parce que la coquille n'est plus assez abondante ? Et là j'aurai un impact. Il n'y a pas de calendrier prévisible. Et cet impact-là, ils ne l'ont pas calculé »
(Un·e pêcheur·euse interrogé·e au cours du diagnostic territorial du site de Fécamp (Guillaumin et al., 2023))

La dépendance de la pêche à la ressource qu'elle exploite en fait une activité soumise aux modifications de cette dernière. La durée des processus de mise en place des projets commerciaux d'éolien en mer peut amener leurs impacts sur les activités de pêche à changer au cours de leur mise en place, sans pour autant entraîner d'adaptation du parc en réponse. Cette différence d'échelle temporelle entre les projets éoliens et les changements de la ressource ou de l'activité de pêche peut être un moteur de retournement de l'acceptation comme celui constaté à Courseulles-sur-mer.

Effet du temps sur les hommes et les femmes

«Le délai [de construction du parc éolien en mer de Fécamp] a bousculé la démarche ERC initiée en 2008. En effet, la génération des pêcheurs consultés aux prémises du projet était pour la plupart partis en retraite, laissant place aux plus jeunes, qui ne s'étaient pas exprimés à l'époque, l'héritage d'un projet pour lequel ils ne sont plus d'accord »
(Un·e pêcheur·euse de la « nouvelle génération » entretenu·e lors du diagnostic territorial du

site de Fécamp.)

La durée des processus de mise en place des parcs éoliens n'est pas sans emprise sur les pêcheur·euse·s eux·elles-mêmes. Le temps entre les premières concertations entre industriel·le·s de l'éolien et pêcheur·euse·s et le début de l'occupation de l'espace maritime par l'éolien (2008 à 2020 dans le cas de Fécamp par exemple) a pour conséquence inévitable la rotation générationnelle entre pêcheur·euse·s partant en retraite et pêcheur·euse·s débutant leur activité. Ce changement générationnel peut entraîner des changements dans les métiers pratiqués et/ou dans la position des pêcheur·euse·s vis-à-vis de l'éolien en mer. Nous remarquons par exemple à Fécamp une forte divergence d'opinion entre les générations de pêcheur·euse·s (un·e rédacteur·rice de diagnostic territorial). Les pêcheur·euse·s plus vieux·ielles, pratiquant le filet et le chalut auraient guidé le choix de la zone en 2008 au détriment des plus jeunes, pratiquant notamment la drague à la coquille Saint-Jacques. Un·e pêcheur·euse à la drague fécampoi·se interrogé·e lors du diagnostic territorial de site de Fécamp (Guillaumin et al., 2023) affirme ainsi que :

« A Fécamp ça a été plus facile [à l'époque] car il n'y avait que des chalutiers et des fileyeurs. Ils n'étaient que 3 ou 4 coquillards à l'époque donc ils ne se sont pas souciés de nous . Ils ont décidé d'une zone avec un certain type de pêche. A l'époque ce sont les plus âgés qui ont décidé, les plus jeunes non... »

De la même manière, nous constatons à Courseulles-sur-mer que les pêcheur·euse·s qui ont participé aux premières réunions en 2007 et à la désignation des lauréat·e·s en 2012 ne sont plus tou·te·s actif·ve·s. L'évolution de la ressource depuis 2013 engage davantage la nouvelle génération de pêcheur·euse·s dans la défense de leurs droits (Buchholzer et al., 2023), là où l'ancienne génération n'est plus aussi active qu'auparavant. La réception des projets éoliens en mer par le monde de la pêche est aussi une question de perspectives et de visions personnelles pour l'avenir, qui dépendent de la génération de pêcheur·euse·s concerné·e·s. Un·e représentant·e syndical·e au Conseil Maritime de la façade NAMO et pêcheur·euse retraité·e, craignant pour l'avenir de la profession, affirme en parlant des compensations destinées aux pêcheur·euse·s que :

« Les vieux [...] ils prennent le billet et ils aménagent leur retraite et leur fin de vie, mais il faut penser l'avenir et la capacité pour les jeunes de s'installer »

L'évolution des ressources humaines se constate aussi au niveau des comités des pêches et des porteur·euse·s de projets. Les chargé·e·s de mission suivant les dossiers des relations entre pêche et éolien en mer (au sein des comités et des sociétés porteuses de projet) n'étaient parfois pas présent·e·s au début des négociations (en amont des appels d'offres) et leur rôle est supposé être un moteur du dialogue entre pêche et éolien en mer, mais les dynamiques de ces postes au cours du processus de mise en place des parcs éoliens peuvent influencer les rapports entre pêche et éolien en mer. Un « turn-over » important au sein de ces postes peut marquer des ruptures (positives ou négatives) dans l'historiques des relations (par la différences de connaissance des dossiers historiques ou la différence de rapports personnels). Il arrive parfois que ces postes restent inoccupés comme c'est le cas pour le poste de chargé·e de mission pêche au sein de la société EMDT depuis le début de la phase de travaux du parc de Dieppe-Le Tréport (Beuret et al., 2024).

Effet du temps sur la représentation du monde de la pêche

Outre les changements humains, nous constatons dans certains cas des changements profonds de la représentation de la pêche au cours de la mise en place des parcs éoliens, ayant des conséquences sur la position et l'engagement des instances de représentation de la pêche vis-à-vis de ces derniers. Les changements majeurs identifiés sont :

-La fusion au 1^{er} janvier 2012 des comités locaux de Saint-Brieuc et Paimpol, réunis au sein du Comité Départemental de la Pêche Maritime et des Elevages Marins des Côtes d'Armor (CDPMEM22) (Jestin et al., 2023).

-La fusion des comités des pêches hauts et bas normands au sein du Comité Régional de la Pêche Maritime et des Elevages Marins de Normandie (CRPMEM de Normandie) le 17 mars 2017 (Beuret et al., 2024).

Ces fusions de comités, entraînant une montée en échelle de la représentation, ont eu pour conséquence dans nos cas d'étude un assouplissement des positions des comités des pêches vis-à-vis des projets éoliens. La forte opposition du comité des pêches haut-normand s'est alignée à l'opposition moins radicale du comité bas-normand après l'élection d'un·e représentant·e bas-normand·e à la tête du CRPMEM de Normandie (Beuret et al., 2024). Dans le cas de Saint-Brieuc, l'opposition radicale du comité local de Saint-Brieuc s'est estompée lors de la fusion des comités (le comité local de Paimpol étant favorable au projet), s'en suivant la signature, en 2012, d'une convention de collaboration entre Ailes Marines et le nouvellement formé CDPMEM22 (Jestin et al., 2023). La montée d'échelle des comités aurait pour conséquence un « lissage » de la position des comités des pêches guidant les positions affirmées localement vers des positions plus modérées, de collaboration, à l'échelle supérieure. Ce changement de position illustre une dualité intérêt local/intérêt général inhérente au sujet de l'implantation des énergies renouvelables sur les territoires.

« Avant il y avait les comités locaux mais depuis il y a eu un rapport qui a dit qu'il fallait remonter d'un niveau parce qu'autrement les comités locaux étaient des sources de troubles à l'ordre public. »

(Un·e représentant·e syndical·e des pêcheur·euse·s de la façade NAMO)

Même si, sur nos cas d'étude, elles semblent aligner les positions du monde de la pêche et favoriser une adhésion affichée par les comités, les fusions de comités entraînent certaines difficultés. Alors qu'après la fusion des comités locaux dans le département des Côtes d'Armor « les relations interpersonnelles sont compliquées » (selon un·e chargé·e de mission d'Ailes Marines entretenu·e lors du Diagnostic territorial du site de Saint-Brieuc, Jestin et al., 2023), un·e pêcheur·euse haut-normand·e interrogé·e lors du diagnostic du site de Dieppe-Le Tréport estime que « lors de la fusion des comités, il y a eu du favoritisme pour les bas normands », ce qui pose la question de la pertinence de la montée d'échelle pour la représentation du secteur de la pêche. Cette montée en échelle signifie aussi parfois un éloignement géographique et une diminution en nombre des représentant·e·s, rendant plus difficile le contact avec les pêcheur·euse·s représenté·e·s.

Quand c'était les comités locaux, c'était plus facile parce qu'en réalité, ils avaient une proximité et ils avaient un relationnel constant avec le comité. Ils étaient tout le temps là, ils connaissaient les gens.

(Un·e représentant·e syndical·e des pêcheur·euse·s)

d) La localisation du projet

La zone d'implantation

Caractérisée comme la « mère des controverses » lors du diagnostic territorial du parc de Dieppe-Le Tréport (Beuret et al., 2024), l'identification de la zone d'implantation des parcs éoliens est un point clé de tous les projets. Elle fixe spatialement le cadre des impacts et interactions avec la pêche professionnelle.

Un premier déterminant de l'acceptation, concernant le choix des zones d'implantation est le degré de concertation avec la pêche professionnelle et sa prise en compte lors du choix des

zones propices d'implantation. Dans le cas du parc éolien de Dieppe-Le Tréport, le choix de la zone de l'AO2 découlerait de la localisation, déjà très contestée, du projet antérieur des Deux-Côtes, défini lui-même sans concertation, sur l'hypothèse de l'absence d'usages sur cette zone classée minée depuis la seconde guerre mondiale (Beuret et al., 2024). Dans d'autres cas, la définition d'une zone d'implantation serait le fruit d'une concertation avec les acteur·rice·s du territoire. Ce serait notamment le cas du projet de Saint-Nazaire dont la localisation découlerait d'une zone de moindre impact multicritères (navigation, espaces sensibles, patrimoine, économie...) identifiée en concertation, notamment avec les acteur·rice·s de la pêche.

« On est tombé sur cette zone-là, au sein de laquelle la pêche a eu son mot à dire pour définir la géométrie exacte à laquelle on aboutit aujourd'hui et à la forme biscornue de ce parc. Et du coup, le fait que ça soit une zone de moindre impact, de détails pour la pêche a aussi permis de s'éviter tout un nombre de problématiques et de favoriser de l'acceptabilité. »

(Un·e représentant·e d'un comité des pêches au sujet du parc de Saint-Nazaire)

Les discussions autour de l'identification de zones propices d'implantation de parcs éoliens en mer sont au cœur du débat public « La mer en débat », s'étant déroulé du 20/11/23 au 26/04/24. Au cours de ce débat, la maîtrise d'ouvrage (Etat) a publié, en février 2024, des cartes de zones identifiées comme propices à l'implantation de parcs éoliens en mer à l'horizon 2050 (annexe IV). Les critères de détermination des zones propices affichées par la maîtrise d'ouvrage étaient alors : la profondeur des eaux, la navigation maritime, les enjeux de défense nationale, la distance à la côte, les vents et l'historique des concertations menées sur les façades (CNDP, 2024). Ces cartes sont construites et mises en perspectives par SER (Syndicat des Energies Renouvelables) et France Renouvelables suivant quatre scénarios à 2050 (annexe IV) : la minimisation des coûts pour la société, l'évitement des zones de protection règlementaire de l'environnement, l'éloignement maximal des côtes et un scénario d'équilibre entre les trois précédents (CNDP, 2024). L'absence de mention explicite de l'activité de pêche, dans les critères comme dans les scénarios, reçoit un accueil houleux de la part du secteur de la pêche, révélant un sentiment d'exclusion de la pêche des enjeux majeurs relatifs à l'identification des zones propices à l'implantation de l'éolien en mer. Le comité régional des pêches maritimes de Normandie réagit ainsi à la publication des cartes et des scénarios en les qualifiant d'« inadmissibles pour la pêche » (CRPMEM Normandie, 2024). Un·e pêcheur·euse retraité·e interprète l'absence de la pêche au sein des scénarios à 2050 comme une non-préoccupation de l'Etat pour la pérennité de l'activité de pêche.

« Il y a donc des scénarios avec des enjeux différents, mais vous avez constaté parce que je ne vous ai pas cité le mot hein... : la pêche n'existe pas, la préoccupation pour que la pêche continue n'existe pas »

(Un·e pêcheur·euse retraité·e)

Les différences de prise en compte de l'activité de pêche, au moment de l'identification de zones d'implantation, entraînent des différences d'impacts et de réception par la profession. Ainsi, alors que la zone du parc de Saint-Nazaire est définie précédemment de « *moindre impact* » pour la pêche professionnelle, favorisant une adhésion de la profession, un·e pêcheur·euse interrogé·e lors du diagnostic territorial de Dieppe-Le Tréport estime au sujet de la zone retenue pour le parc de Dieppe-Le Tréport que « *l'intérêt halieutique de la zone est tel que dans cette zone-là, rien n'aurait pu faire évoluer la position [opposée] des pêcheurs.* »

En réponse à la publication, par l'Etat, des cartes citées précédemment, le comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMEM) a élaboré et publié, en avril 2024, des cartes des zones d'importances pour la pêche (annexe V). Les critères choisis pour leur élaboration permettent de mettre en évidence les principaux critères de dépendance de la pêche aux zones de pêche selon le CNPMEM. Il s'agit du critère de dépendance économique

à la zone (contribution de la filière pêche à la création de richesse et d'emploi), du critère de polyvalence de l'activité sur la zone (nombre de métiers, couples engin/espèces pratiqués) et du critère de fréquentation de la zone (nombre de navires actifs) (CNPMEM, 2024). Une prise en compte de ces critères, structurants la dépendance de la pêche aux zones de pêche, pourrait orienter la réception de ces parcs vers l'appropriation par le CNPMEM et par d'autres comités ayant eux-mêmes relayé et validé ces cartes.

Le sentiment d'implication à la concertation au sujet du choix de la zone est parfois variable au sein des acteur·rice·s de la pêche. Nous constatons ainsi, au sujet de l'identification de la zone de l'AO5 de Bretagne-Sud, que certain·e·s pêcheur·euse·s estiment ne pas avoir été concerté·e·s (un·e pêcheur·euse de Lorient), alors que les comités concernés affirment avoir travaillé en collaboration avec les pêcheur·euse·s :

« Par exemple la zone de l'AO5, il y a eu différents articles [...] comme quoi ils [les pêcheurs] n'avaient pas été concertés. Alors c'est faux. On a fait plusieurs réunions, on a utilisé les données disponibles. Mais aujourd'hui ils ne reconnaissent pas ce travail là. »
(Un·e chargé·e de mission éolien en mer au sein d'un comité des pêches)

Le sentiment d'implication et de prise en compte lors de la concertation relative au choix de la zone est ainsi variable d'un·e acteur·rice à l'autre, pouvant orienter l'acceptation d'une manière différente en fonction de l'acteur·rice, de sa position et de ses perceptions individuelles.

De la zone d'implantation dépend inévitablement une ressource halieutique particulière. Les différents métiers de pêche ne sont donc pas impactés de la même manière suivant la zone d'implantation du parc et la ressource présente. Les dragueur·euse·s à coquille Saint-Jacques de la baie de Saint-Brieuc sont ainsi assez peu impacté·e·s par l'emprise spatiale du parc de Saint-Brieuc situé sur le gisement secondaire de coquille Saint-Jacques, moins riche et moins souvent ouvert à la pêche que le gisement principal. Les caseyeur·euse·s bulotier·ère·s sont quant à eux·elles très impacté·e·s, le parc étant installé sur une zone rocheuse riche en bulots (*Buccinum undatum*) (un·e pêcheur·euse de Saint-Quay-Portrieux). A Dieppe-Le Tréport au contraire, les bulotier·ère·s, pêchant au large du parc, sont peu impacté·e·s par l'emprise de ce dernier alors que les pêcheur·euse·s d'amandes de mer (*Glycymeris glycymeris*) au chalut et de soles (*Solea solea*) et seiches communes (*Sepia officinalis*) au filet perdent leur principale zone de pêche (un·e pêcheur·euse de Dieppe). A Courseulles-sur-mer, c'est la coquille Saint-Jacques, dont la richesse augmente dans le parc, qui semble être la ressource au cœur des inquiétudes des dragueur·euse·s et chalutier·ère·s (Buchholzer et al., 2023). L'acceptation du parc par les acteur·rice·s de la pêche peut donc varier suivant les métiers (couple engin/espèce) pratiqués. En impactant une ressource particulière à chaque zone d'implantation, les parcs éoliens en mer ont un impact asymétrique sur les métiers pratiqués. Cette asymétrie peut se retrouver dans l'acceptation de ces derniers par les acteur·rice·s pratiquant ces métiers, dépendante de la vulnérabilité de chaque métier à l'implantation du parc sur une zone donnée.

Alors que la dépendance économique, en nombre de marées réalisées ou en métiers des navires de pêche aux zones d'implantation sont des arguments avancés de manière récurrente par les pêcheur·euse·s et les comités des pêches, c'est parfois également le simple fait de perdre une zone de pêche, une habitude ou un héritage historique, qui entraîne le rejet et l'opposition.

Le territoire et ses élu·e·s locaux·ales

A chaque zone d'implantation correspond également un contexte administratif. Façades, régions, départements, communes sont tant de divisions particulières à chaque cas d'étude. L'acceptation de l'éolien en mer par les acteur·rice·s de la pêche dépend parfois de la politique adoptée par les instances administratives envers l'éolien en mer, et de la confiance

des acteur·rice·s de la pêche envers ces dernières. La proactivité et le rôle central de la région Bretagne dans le développement du sujet de l'éolien en mer est par exemple mise en avant par le diagnostic territorial de Bretagne-Sud (Léonardi et al., 2023), facilitant les relations de la pêche au sujet de l'éolien en mer par la précocité des discussions. De chaque instance administrative dépend des élu·e·s, dont les relations avec les acteur·rice·s de la pêche peuvent guider confiance et perception de l'éolien en mer. Un·e député·e, ancien·ne élu·e du département de Seine-Maritime, interrogé·e lors du diagnostic territorial du parc de Dieppe-Le Tréport (Beuret et al., 2024), adopte une position de défense des intérêts locaux, notamment des pêcheur·euse·s, dans le développement de l'éolien en mer. Il se voit alors reconnaître une légitimité et une confiance de la part des pêcheur·euse·s rencontré·e·s.

« Il·elle est actif·ve et investi·e, ce qui est rare pour un·e élu·e »
(Un·e pêcheur·euse du Tréport)

La confiance des acteur·rice·s de la pêche à leurs élu·e·s peut alors faciliter le dialogue au sein des territoires, qu'il soit en faveur ou opposé aux projets éoliens. Les positions affichées des élu·e·s et des représentant·e·s, à travers des discours ou des actes politiques, peuvent même parfois influencer les dynamiques d'appropriation ou de rejet des projets éoliens ainsi que leur expression par les acteur·rice·s de la pêche. La position opposée du CDPMEM22 au parc de Saint-Brieuc au début de la phase de construction aurait par exemple entraîné l'organisation de manifestations en mer, dont certaines contraventions données aux pêcheur·euse·s auraient été payées par le comité (des pêcheur·euse·s de la baie de Saint-Brieuc), alimentant et soutenant une dynamique de rejet par les acteur·rice·s de la pêche. Au contraire la position d'adhésion affichée par le comité local de Paimpol quelques années auparavant, au sujet du même parc, aurait été suivie par la majorité des pêcheur·euse·s paimpolai·se·s :

«Je leur ai expliqué ce que je vous explique [sa position en faveur du parc éolien de Saint-Brieuc]. Tout le monde a applaudi. Mais ça, c'est la vérité. Le 26 août 2010 moi je l'ai fait voter mon comité local avec l'urne de la mairie de Paimpol. 26 membres, 25 présents, 70% pour le parc éolien »
(Un·e ancien·ne élu·e du comité local de Paimpol)

Cette dualité de positions affichées et exprimées décrit l'importance de la représentation locale dans les dynamiques d'acceptation (vers l'appropriation ou le rejet) des parcs éoliens en mer par la pêche professionnelle.

e) Cohabitation et calendriers : entre promesses et réalité, moyens et volontés

En phase de travaux

La phase de travaux est une phase d'impacts forts pour la pêche car « *certain·e·s pêcheur·euse·s sont inévitablement sorti·e·s de leur zone de pêche* » pour des raisons de sécurité maritime (un·e représentant·e d'un comité des pêches). Néanmoins, les réglementations concernant la pêche lors de cette phase apparaissent différentes d'un cas d'étude à l'autre. Parfois, la fermeture à la pêche est totale et directe, c'est le cas pour les sites de Dieppe-Le Tréport et Fécamp au sein desquels la pêche est interdite par la préfecture maritime sur toute la durée de la phase de construction et sur toute la zone du parc (Diagnostiques territoriaux des sites de Dieppe-Le Tréport et Fécamp). D'autres fois, le calendrier de travaux est adapté aux activités de pêche, notamment à Courseulles-sur-mer où nous constatons que les travaux de raccordement ont été organisés de manière à ne pas chevaucher la période de pêche à la coquille Saint-Jacques (Buchholzer et al., 2023). La fermeture de la pêche s'effectue parfois progressivement par zones pour limiter la soudaineté de cette dernière et donc du report d'effort de pêche, comme c'est le cas sur les sites de Saint-Nazaire et d'Yeu-Noirmoutier (un·e représentant·e d'un comité des pêches) et de Saint-Brieuc

(Ailes Marines, 2024). Enfin, la fermeture est parfois séquencée par zones pour éviter l'exclusion de la pêche sur l'entièreté de la zone de manière simultanée. Ce fut le cas lors de la phase de déminage de la zone de Dieppe-Le Tréport qui fut divisée en 5 zones fermées successivement les unes après les autres (Beuret et al., 2024). Dans certains cas comme Saint-Nazaire, Fécamp ou Yeu-Noirmoutier, la navigation des navires de pêche (en transit) est autorisée durant toute la phase de travaux, dans des chenaux prédéfinis à Saint-Nazaire et Fécamp et librement à Yeu-Noirmoutier (un·e représentant·e d'un comité des pêches). Tous ces exemples montrent une diversité d'approches et de degrés de cohabitation possibles durant cette phase, pouvant guider sa réception par le monde de la pêche.

Le calendrier et les réglementations en phase de construction sont généralement établis en concertation avec les comités des pêches concernés. Mais en tant que « phase critique des rapports avec la pêche professionnelle » (Beuret et al., 2024), les imprévus et retournements au sujet du calendrier de travaux ou de la réglementation lors de cette phase peuvent être des éléments clés de la trajectoire d'acceptation des projets pour la pêche professionnelle. Un des exemples marquants illustrant ces propos est le cas de la réglementation en phase de travaux du parc de Saint-Brieuc. Alors qu'une fermeture de la pêche par zones était formalisée dans une convention entre Ailes Marines et le CDPMEM22 (un·e rédacteur·rice de diagnostic territorial), Ailes Marines aurait demandé la fermeture totale du parc en phase de chantier sans soumettre le calendrier des travaux à la discussion. Cet événement est vécu comme le « tournant du projet » par le CDPMEM22 qui demande pour la première fois l'annulation du projet (Jestin et al., 2023), passant ainsi en position de rejet.

Un autre imprévu concernant une phase de travaux est survenu lors du projet de Dieppe-Le Tréport. Le début du calendrier de construction a été avancé de juillet à janvier pour préparer les sols avec des protections anti-affouillement suite à des observations de complications sur certains parcs en Mer du Nord. La modification soudaine du calendrier de construction, aurait été annoncée sans anticipation au comité des pêches de Normandie, prenant de cours comité et pêcheur·euse·s qui dénoncent un manque d'anticipation (Beuret et al., 2024).

Ainsi, si le calendrier et la réglementation en phase de travaux sont le fruit de concertation bilatérale entre pêche et porteur·euse·s de projet, ils peuvent permettre d'accompagner cette phase vers l'absence de logique conflictuelle comme dans le cas de Saint-Nazaire (un·e représentant·e d'un comité des pêches). Cependant, le caractère sensible de la phase de construction pour la pêche professionnelle en fait un moment clé, une mise à l'épreuve de la confiance (Beuret, 2016), durant laquelle tout imprévu ou manque de concertation peut orienter vers le rejet par la profession, et même marquer le début d'une dynamique conflictuelle comme dans le cas de Saint-Brieuc.

En phase d'exploitation

La phase d'exploitation, s'étendant de la fin de la phase de construction à la fin de l'autorisation d'occupation du domaine public (d'une durée de 30 ou 40 ans), est la phase la plus longue de la vie des parcs éoliens offshore. S'étalant sur près de 25 ans, cette phase représente l'installation d'un impact à long terme pour la pêche professionnelle. La réglementation de la pêche au sein des parcs est un facteur déterminant de cet impact, source de promesses, de règles et de controverses.

« La préservation des activités de pêche constitue un enjeu majeur au même titre que le développement de l'éolien off-shore, dont il faut tenir compte, en garantissant un maintien des activités de pêche et le développement de l'aquaculture ou de l'algoculture à l'intérieur des parcs autant que faire se peut. Les cahiers des charges des futurs parcs EMR, éoliens et hydroliens, devront faire état de cette exigence. »

(Déclaration de la Région Normandie dans son cahier d'acteur·rice publié lors du débat public « La mer en débat »)

La position affichée, notamment par la région Normandie lors du débat public « La mer en débat », est le maintien des activités de pêche, dans la mesure du possible, au sein des parcs. Cette volonté est partagée par l'Etat qui se prononce, entre autre, en faveur du maintien de la pêche au sein du parc de Dieppe-Le Tréport après l'avis favorable rendu par la Grande Commission Nautique (GCN) réunie en septembre 2017 (Beuret et al., 2024). La position de l'Etat et des régions semble ainsi orienter vers le maintien, dans la mesure du possible, des activités de pêche au sein des parcs. Le maintien des activités de pêche dans la zone du parc de Bretagne-Sud serait ainsi un critère, quoique non partie de la notation, important de l'AO5 (un·e chargé·e de mission éolien en mer au sein d'un comité des pêches).

La volonté de maintien des activités de pêche, affichée par les instances administratives des territoires parfois inscrite dans les appels d'offres est également source d'adaptation des parcs par les porteur·euse·s de projets en vue du maintien de ces activités durant la phase d'exploitation. Ainsi une nouvelle disposition des câbles et des éoliennes au sein du parc de Dieppe-le Tréport est élaborée en 2016 afin de rendre ce dernier encore « plus compatible avec le maintien des activités de pêche professionnelle » (EMDT, 2021). Ailes Marines affirme aussi avoir consulté les pêcheur·euse·s professionnel·le·s concerné·e·s et réalisé des changements importants dans la disposition du parc de Saint-Brieuc et sa mise en œuvre, dans le but d'optimiser son intégration dans la baie et de « faciliter sa cohabitation avec les activités halieutiques » (Ailes Marines, 2024).

La décision de réouverture de la pêche lors de la phase d'exploitation est la responsabilité du·de la préfet·ète maritime qui peut, indépendamment des volontés de tou·te·s les autres acteur·rice·s, acter ou non la possibilité de reprise des activités de pêche à travers des arrêtés. La préfecture maritime de l'Atlantique a ainsi, via l'arrêté n° 2024/150, autorisé la pêche dans la zone du parc de Saint-Brieuc sous plusieurs conditions comme le zonage des métiers, l'équipement AIS (Automatic Identification System) et l'utilisation de bouées aux normes européennes (un·e pêcheur·euse de Saint-Quay-Portrieux).

La pêche au sein des parcs en phase d'exploitation reste cependant l'objet de controverses au sein de la profession. Alors qu'à Saint-Nazaire, la pêche aux arts dormants aurait débuté sans difficultés apparentes au sein du parc en phase d'exploitation (un·e représentant·e d'un comité des pêches) et que certain·e·s caseyeur·euse·s auraient d'ores et déjà réinvesti le parc de Saint-Brieuc (un·e pêcheur·euse de Paimpol), illustrant la possibilité d'une telle cohabitation, certains comités comme le CRPMEM de Normandie affirment au sujet des parcs normands qu'une incertitude règne toujours quant à la reprise des activités de pêche au sein des parcs en phase d'exploitation (CRPMEM Normandie, 2024). Cette incertitude, outre l'aspect réglementaire fixé par le préfet maritime, repose aussi sur la réelle volonté des pêcheur·euse·s à retourner pratiquer dans les zones de parc. Effets des parcs sur la ressource, sécurité et assurances sont les principales inquiétudes évoquées par les pêcheur·euse·s, qui pourraient amener la pêche, malgré une autorisation réglementaire, à cesser ou être réduite au sein des parcs en phase d'exploitation par rapport à l'activité initiale (avant le début de la phase de construction).

Au sujet des assurances, une incertitude plane quant à la capacité des assurances à couvrir les accidents dans une zone d'exploitation éolienne et quant au surcoût d'une telle prestation. Le diagnostic territorial du site de Fécamp (Guillaumin et al., 2023) met en évidence que les assurances contractées actuellement par les pêcheur·euse·s fécampoi·se·s ne permettraient pas de couvrir un éventuel accident avec des infrastructures éoliennes, ce constat étant reportable sur d'autres cas d'études comme Dieppe-Le Tréport.

Enfin, la dualité de la reprise ou non des activités de pêche dans la zone du parc en phase d'exploitation repose parfois sur des visions personnelles du changement de milieu que représente l'arrivée de l'éolien en mer. Alors qu'un·e pêcheur·euse au filet, interrogé·e lors du diagnostic territorial de Dieppe-Le Tréport, affirme vouloir reprendre la pêche dès que possible

dans la zone du parc pour y constater le retour ou non de la ressource, un·e pêcheur·euse au chalut interrogé·e lors du même diagnostic est certain·e que la ressource ne reviendra pas.

« *Je ne retournerai jamais pêcher dans le parc, vous voyez beaucoup de biches se ballader en ville sur des sols goudronnés ?* »

(Un·e pêcheur·euse au chalut du Tréport, interrogé·e lors du diagnostic territorial du site de Dieppe-Le Tréport)

Dans certains cas où la pêche est d'ores et déjà autorisée au sein des parcs comme à Saint-Brieuc, des pêcheur·euse·s craignent quant à la pérennité de cette réglementation après de potentiels accidents. Un·e pêcheur·euse au chalut/drague de la baie de Saint-Brieuc affirme ainsi :

« *Non, après, je pense qu'il y en a qui veulent y aller, qu'ils en profitent parce que ça ne va pas durer longtemps. On sait très bien qu'il y en a un de ces quatre qui va s'en taper une [éolienne]. C'est comme ça, des fois, avec la fatigue et tout, le mec qui s'endorme, c'est obligé [...] Mais voilà, le jour qu'on va taper une éolienne, après, ça sera fermé.* » (un·e pêcheur·euse de Saint-Quay-Portrieux).

La cohabitation en phase d'exploitation est ainsi la source d'importantes controverses mêlant moyens et volontés de cohabitation. Une réglementation et des adaptations favorables à la cohabitation peuvent favoriser l'appropriation, mais cette dernière reste dépendante des perceptions et volontés individuelles des pêcheur·euse·s.

f) La technologie du parc

En plus des adaptations à la pêche évoquées précédemment, d'autres choix techniques des porteur·euse·s de projets concernant la conception et l'implantation des parcs éoliens en mer sont aussi des facteurs pouvant guider leur acceptation, notamment par la pêche professionnelle.

Le premier élément technique évoqué, variable d'un projet à l'autre, est le type de fondations choisies pour l'implantation des mâts d'éoliennes. Ces dernières peuvent être des fondations dites « fixées », le poids de la fondation et du mât reposera alors sur le fond, ou « flottantes », le mât reposera alors sur une structure flottante ancrée sur le fond. En général, les fondations fixées sont utilisées pour les fonds d'une profondeur inférieure à 50 mètres et les fondations flottantes sont utilisées pour les fonds de profondeurs supérieures (Guenard, 2018).

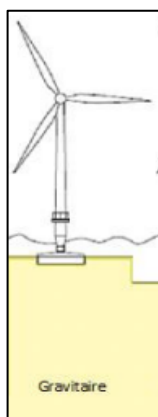


Figure 2 :
Schéma
d'une
éolienne à
fondation
gravitaire

Les fondations gravitaires sont les fondations présentes sur le parc de Fécamp. Ces fondations ne nécessitent pas de forage du sol car elles sont constituées de ballasts en béton, d'environ 5000 tonnes (Parc éolien en mer de Fécamp, 2023), directement posés sur le fond. Il s'agit du type de fondations fixées ayant le plus d'emprise au sol, 31 mètres de diamètre au sol par fondation dans le cas du parc de Fécamp (Parc éolien en mer de Fécamp, 2023).

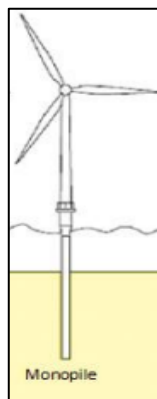


Figure 3 :
Schéma d'une
éolienne à
fondation
monopile
(Guenard,
2018)

Les fondations monopile ont été choisies pour les parcs de Saint-Nazaire et de Courseulles-sur-mer. Ne possédant qu'un seul point d'ancrage au fond de grand diamètre, il s'agit des fondations fixées avec la plus faible emprise au sol. Ce type de fondation nécessite un battage puissant lors de la mise en place, générant donc beaucoup de nuisances sonores (Noro et al., 2012).

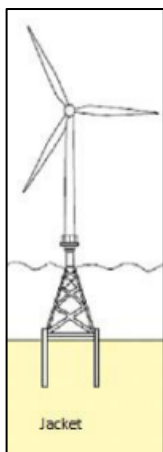


Figure 4 :
Schéma
d'une
éolienne à
fondation
jacket
(Guenard,
2018)

Les fondations jacket sont les fondations sélectionnées pour les parcs de Saint-Brieuc et Dieppe-Le Tréport. Ce type de fondations en structure tubulaire possède 3 ou 4 points d'ancrage au fond, de petits diamètres, elles peuvent supporter des éoliennes plus imposantes que les fondations monopieux. Leur installation est plus longue que celle des fondations monopieux mais elle nécessite un battage ou forage moins important et moins bruyant (Noro et al., 2012)

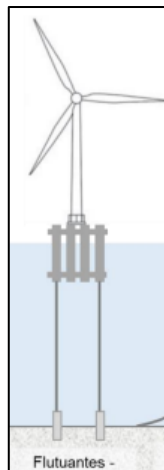


Figure 5 :
Schéma
d'une
éolienne à
fondation
flottante
(Jiménez,
2020)

Les fondations flottantes seront le type de fondations des éoliennes du parc de Bretagne-sud. Les mâts reposent sur une structure flottante (plateforme ou colonne flottante) ancrée au fond. Ce type de fondations permet l'installation d'éoliennes sur des profondeurs plus importantes que les fondations fixées. Elles permettent un faible encombrement du sol et de la colonne d'eau. Les mouvements de la structure de surface au grès de la houle et des courants, ainsi que l'angle des câbles nécessaire à un bon ancrage en font des structures occupant une plus grande surface par mât que les éoliennes fixes.

Les fondations sont les parties des éoliennes en contact avec le milieu aquatique, origine de modifications des fonds, de la colonne d'eau et de la surface. Ces dernières sont par conséquent l'objet de nombreux débats et controverses au sujet de leurs impacts sur les écosystèmes et la ressource, ainsi que sur les possibilités de cohabitation avec la pêche. Leur perception par les acteur·rice·s de la pêche est variable selon le type de fondations et l'acteur·rice rencontré·e. Le cas de Saint-Brieuc, à travers un « bras de fer » entre développeur·euse·s et pêcheur·euse·s, révèle l'importance du sujet des fondations (Jestin et al., 2023). Alors que des fondations de type jacket étaient prévues initialement, Ailes marine évoque en 2014 la possibilité d'utiliser des fondations gravitaires. Cette annonce suscite un soulèvement des pêcheur·euse·s et du CDPMEM22 qui estiment que les fondations gravitaires sont plus impactantes (perturbation de courant et emprise au sol) que les fondations jacket. La position des pêcheur·euse·s et du comité, rejointe par les élu·e·s est finalement retenue par Ailes Marines (Jestin et al., 2023).

Pour d'autres acteur·rice·s, le faible encombrement des fonds et de la colonne d'eau par les fondations flottantes, ainsi que les plus faibles nuisances sonores lors de leur installation, amènent à percevoir cette technologie comme moins impactante pour le milieu et la ressource, argument pour ces acteur·rice·s d'une préférence pour ce type de fondations.

« Après il a eu le sujet aussi de l'éolien flottant. On savait très bien que, flottant, ça aurait été mieux [...] ça aurait évité les forages. Quand on voit [pendant la période de construction du parc de Saint-Brieuc], moi j'ai pêché des lieux comme ça qui étaient morts, les tympans pétés »

(Un·e pêcheur·euse de Saint-Quay-Portrieux)

« Des trucs qui flottent sur l'eau ça aurait rien été de nouveau pour la mer, nos bateaux ils flottent tous les jours là-bas. Mais là des gros machins fixés au fond... bah c'est pas la même chose hein... »

(Un·e pêcheur·euse rencontré·e sur les quais d'Erquy)

Cette préférence de nature écologique pour l'éolien flottant peut être opposée à la vision de « sols goudronnés » (un·e pêcheur·euse du Tréport) ou de « mer industrialisée » (un·e pêcheur·euse de Erquy), souvent attachée aux fondations fixées. Le type de fondations influence aussi la recolonisation (en espèces, en durée et en intensité) des structures après installation et ne modifient donc pas les communautés locales de la même manière (Noro et al., 2012), ce qui peut également être un argument écologique pouvant faire varier l'acceptation entre les différents types de fondations.

La possibilité de cohabitation entre pêche et éolien en mer semble également être différente selon le type de fondations choisies. La cohabitation avec les fondations flottantes semble soulever plus de difficultés, de par l'emprise spatiale importante des câbles d'ancrages autour des flotteurs et la mobilité, quoique faible, des structures de surface. Il ressort ainsi que pour la majorité des acteur·rice·s rencontré·e·s, la cohabitation entre arts traînants et fondations flottantes apparaît impossible. La cohabitation de l'éolien flottant avec les arts dormants est parfois envisagée par certain·e·s pêcheur·euse·s et membres de comités, mais également très questionnée au cours de nos entretiens.

« La compatibilité des usages, aujourd'hui, avec du flottant, ce n'était pas possible que ce soit avec des arts traînants par rapport aux ancres, mais potentiellement avec des arts dormants. »

(Un·e chargé·e de mission éolien en mer au sein d'un comité des pêches)

« Et donc vous savez les bouées, ça n'a pas de position fixe hein, les bouées ça bouge suivant le courant, le vent, ça se déplace, ça va un coup à droite, un coup à gauche, Nord, Sud, ça suit le courant. Bon c'est pas facile d'aller travailler là-dedans hein, ça sera possible dans certaines conditions de coefficient de marée par exemple ou de saison, voilà, mais ça sera très limité. »

(Un·e représentant·e syndical·e des pêcheur·euse·s)

En tant que technologie nouvelle, l'éolien en mer est soumis à une évolution rapide et à d'importantes innovations. C'est ainsi que depuis l'AO1, les technologies de fondations se sont affinées, permettant notamment à l'éolien flottant d'être dorénavant envisageable pour des parcs commerciaux, là où il n'était qu'au stade de projets test (notamment en Méditerranée) au moment de l'AO1. L'augmentation en taille et en capacité de production des éoliennes en mer a parfois entraîné la diminution du nombre d'éoliennes par parc pour atteindre les objectifs de productions des appels d'offres. Le nombre d'éoliennes du parc de Courseulles-sur-mer est ainsi passé d'une prévision de 70 à 64 grâce à l'apparition des turbines de 7MW (au lieu de 6MW), réduisant de fait la surface occupée par le parc. La rapidité des évolutions technologiques, permettant parfois de limiter les impacts des parcs en mer, peuvent aussi être source d'incompréhensions et de controverses. Un·e pêcheur·euse, rencontré·e sur les quais d'Erquy affirme ainsi : *« Ils [les industriel·le·s] nous ont menti ! Ils nous ont dit qu'on ne pouvaient pas mettre le parc plus loin des côtes, et là maintenant, à peine 10 ans plus tard ils sortent de l'éolien flottant qu'ils peuvent mettre à 60 miles des côtes. »*. La durée de mise en place des projets (décrite en partie II) c.) entraîne un écart entre technologie installée et technologie disponible à un instant donné, pouvant entraîner réactions et frustrations.

g) Pêcheur·euse·s et emplois de l'éolien : des changements de cap ?

L'arrivée de l'éolien en mer sur les territoires littoraux suscite fréquemment des discussions sur la création d'emplois locaux, un argument souvent avancé par les porteur·euse·s de projets pour illustrer les retombées positives de cette industrie à l'échelle locale. La perception de cette retombée sociale par les acteur·rice·s de la pêche est néanmoins contrastée, notamment concernant la reconversion des pêcheur·euse·s vers les métiers de l'éolien. Nous remarquons une stigmatisation notable de certain·e·s

pêcheur·euse·s à l'égard d'autres qui se tournent vers cette nouvelle industrie. Les reconversions peuvent être perçues négativement, « *c'est un peu mal vu le mec qui fait ça* » (un·e pêcheur·euse de Saint-Quay-Portrieux). Cette perspective montre un attachement aux traditions et une résistance au changement au sein de la communauté des pêcheur·euse·s. Cette stigmatisation pourrait décourager certaines initiatives de reconversion, malgré une forte demande de l'industrie éolienne en personnel naviguant qualifié.

Une autre problématique mise en exergue est celle du déficit de formation adéquate pour les métiers de l'éolien en France, qui entraînerait une dépendance à l'égard de la main-d'œuvre étrangère pour combler les postes dans ce secteur. Cette situation qualifiée de « *paradoxe français* » par un·e ancien·ne élu·e d'un comité des pêches soulignerait des ambitions de développement durable non soutenues par une préparation suffisante du marché du travail, suggérant un besoin d'amélioration des programmes de formation pour répondre aux exigences des nouvelles industries énergétiques. C'est dans ce contexte que la société Eoliennes en Mer Dieppe-Le Tréport s'est associée à des organismes de formation maritime en Normandie et dans les Hauts-de-France (Beuret et al., 2024), formant aux métiers de la mer dont la pêche, pour développer des formations à l'entretien et à la maintenance de l'éolien. Ce type de synergies territoriales montre l'apparition de l'éolien en mer au sein du panel d'emplois potentiels des territoires.

La polyvalence des marin·e·s est parfois mise en avant, suggérant que les compétences maritimes sont transférables d'un métier à l'autre, ce qui pourrait permettre aux marin·e·s de s'adapter à divers rôles, y compris dans l'éolien.

« On n'est pas que marins pêcheurs, on est marins. Un jour marin de commerce, un jour marin pêcheur, un jour marin dans l'offshore »
(Un·e ancien·ne élu·e d'un comité des pêches).

Cette flexibilité indiquerait que, malgré les défis perçus et les lacunes en formation, certain·e·s marin·e·s possèderaient la capacité de se diversifier et de s'intégrer dans le secteur de l'éolien en mer. Cette conversion reste néanmoins soumise aux avis et volontés individuelles, le changement d'activité professionnelle étant avant tout un choix personnel.

La reconversion des pêcheur·euse·s vers les métiers de l'éolien est ainsi marquée par des perceptions sociales variées, des défis structurels en matière de formation, mais aussi par une certaine flexibilité professionnelle. La stigmatisation sociale et le manque de formation adéquate constituent des obstacles majeurs à l'acceptation de ces conversions, tandis que la polyvalence des marin·e·s représente un potentiel d'adaptation et de reconversion.

« Non. Non, c'est un peu mal vu le mec qui fait ça ça. Après, chacun fait ce qu'il veut. C'est vrai que pour créer de l'emploi français, c'est ce qu'ils nous vendaient, que ça allait créer de l'emploi français. Pour l'instant, on n'a pas vu de français. »
(Un·e pêcheur·euse de Saint-Quay-Portrieux)

« Il y avait un article dans le Ouest France, hier ou avant-hier, comme quoi on ne forme pas assez. Ça, c'est le paradoxe français. On va être obligé de faire venir des étrangers parce qu'on ne forme pas assez de gens pour les éoliennes, alors que c'est pour le photovoltaïque, pareil. On a toujours un retard à l'allumage, nous, en France. Non, mais c'est la vérité ».
(Un·e ancien·ne élu·e d'un comité des pêches)

« On n'est pas que marins pêcheurs, on est marins. Un jour marin de commerce, un jour marin pêcheur, [...], un jour marin dans l'offshore [...]. Aujourd'hui tu es marin tu peux changer de truc. »
(Un·e ancien·ne élu·e d'un comité des pêches)

L'acceptation sociale de l'éolien en mer par la pêche professionnelle est ainsi soumise dans nos cas d'étude à de nombreux déterminants récurrents, interagissant les uns avec les autres et contribuant à la construction de l'acceptation.

Les dimensions culturelles et historiques de la pêche au sein des territoires sont parfois la marque d'une identité et d'une stabilité pour lesquelles le changement est rejeté, et parfois les moteurs de dynamiques dans lesquelles l'éolien en mer représente un nouveau positif. L'acceptation sociale de l'éolien en mer semble également soumise à son histoire sur les littoraux concernés. L'arrivée précoce de l'éolien en mer sur les territoires peut représenter un moteur à son appropriation par les acteur·rice·s de la pêche, par un temps de concertation, de consultation et d'information suffisant. Cette histoire peut aussi, si elle est celle d'un échec, compromettre le futur des relations entre éolien en mer et pêche professionnelle et être le moteur d'une continuité dans le rejet et l'opposition.

Le temps, en tant que moteur du changement, tant social qu'environnemental peut amener, par des changements de contexte tout au long des projets, des variations d'acceptation sociale.

La contrainte spatiale, fixée par le choix de la zone d'implantation des projets, est l'un des déterminants les plus abordés au cours des entretiens. Plus qu'une simple contrainte spatiale, le choix de la zone d'implantation révèle tensions entre acteur·rice·s et sentiment d'implication dans le projet, déterminants importants de la construction de l'acceptation sociale des parcs éoliens en mer par le secteur de la pêche professionnelle.

La réglementation et la planification posent le cadre de la cohabitation et peuvent, en facilitant cette dernière, encourager l'adhésion du secteur de la pêche. Les dynamiques de cohabitation restent néanmoins soumises aux volontés des pêcheur·euse·s, qui surpassent parfois l'autorisation réglementaire. Ces volontés reposent entre autres sur la technologie du parc et on observe que le type de fondations, la disposition des mâts d'éoliennes ou le progrès technique sont des arguments contribuant à la construction des perceptions par les acteur·rice·s de la pêche.

Enfin, en tant qu'opportunité de création d'emplois, les retombées sociales de l'éolien en mer orientent parfois les territoires vers une forme d'adhésion qui semble limitée au sein du secteur de la pêche. Cette retombée perçue comme positive par certain·e·s rencontre un manque de formations, de volontés et de reconnaissance au sein du secteur de la pêche, obstacles à l'acceptation de la conversion de certain·e·s pêcheur·euse·s dans les métiers de l'éolien en mer.

III) Le conflit entre pêche et éolien en mer, à la fois cause et conséquence de la trajectoire d'acceptation

Si certaines formes d'adhésion ou d'appropriation des projets éoliens en mer par des acteur·rice·s de la pêche sont constatées au cours de notre analyse, alimentant des dynamiques de coopération, l'étude de la trajectoire d'acceptation, notamment le niveau de rejet, amène dans la majorité de nos cas à introduire la notion de conflit. Défini par Rui (2022) comme un antagonisme entre individus ou groupes dans la société, le conflit surviendrait quand une décision ne peut être prise par des procédures habituelles (March et Simon, 1993). La nouveauté de l'industrie éolienne en mer en France et des procédures qui lui incombent, en fait un sujet loin de « *l'habituel* » identifié par March et Simon (1993), ainsi soumis à un fort risque de conflits. Les antagonismes impliquant l'éolien en mer sur les territoires étudiés sont nombreux et divers, ils impliquent aussi bien les pêcheur·euse·s que les habitant·e·s ou les autres activités des territoires. L'ensemble des situations conflictuelles naissantes de l'éolien en mer s'ajoutent à celles déjà existantes sur les territoires littoraux, renforçant la conflictualité de ces espaces. A travers l'analyse de l'implantation de l'éolien à terre et du syndrome « NIMBY » (pour « Not In My BackYard » soit « Pas dans mon jardin »), Maillebois (2003) souligne une forte corrélation entre les conflits naissants et les activités économiques dominantes du territoire. Il insiste sur le rôle des médias au sein du conflit, la pénétration médiatique étant un facteur important de l'entretien du conflit et du succès pour les parties prenantes. En tant qu'activité importante des territoires littoraux, possédant une capacité de mobilisation des médias (notamment à travers les communiqués de presse, les journaux spécialisés comme « Le Marin », les journaux régionaux comme le « Ouest France », ...), la pêche possède les caractéristiques d'un·e acteur·rice important·e du conflit avec l'éolien en mer. Il est important de considérer l'existence d'interactions entre les différents conflits (Beuret et Cadoret, 2014), la pêche et les autres antagonistes de l'éolien en mer s'associent parfois par convergence d'intérêt, au sein d'associations ou de recours. Tous ces éléments font du conflit avec la pêche professionnelle un maillon du tissu conflictuel qui entoure l'éolien en mer. Naissant d'un contexte conflictuel, nous verrons dans cette partie que le conflit entre pêche et éolien en mer, déclenché par des « éléments déclencheurs », possède une multiplicité de manifestations, de conséquences. A la fois fruit et moteur de la trajectoire d'acceptation des parcs éoliens par la pêche, le conflit peut orienter cette trajectoire vers l'installation du rejet ou vers la construction d'autres niveaux d'acceptation.

a) Le conflit entre pêche et éolien en mer, fruit d'un élément déclencheur ?

Toute situation conflictuelle n'est pas forcément synonyme de conflit ouvert. En effet, au-delà d'un contexte conflictuel, le conflit débute généralement à partir d'un élément déclencheur. Catalyseur décisif qui, dans un contexte de tensions accumulées fait basculer l'équilibre fragile des relations, l'élément déclencheur du conflit est une étincelle qui transforme désaccords en conflits ouverts. A travers les cas d'étude de ce mémoire, nous constatons que les éléments déclencheurs observés sont de nature ponctuelle dans le temps et concernent souvent un manque de concertation ou d'information, un changement, un imprévu ou parfois même des pressions extérieures à l'éolien en mer. Ces éléments déclencheurs rejoignent de façon récurrente les déterminants de la trajectoire d'acceptation étudiés en partie II), et en ce sens entraînent parfois une variation brutale de l'acceptation vers le rejet, introduisant le conflit.

Le changement, déclenchement du conflit par modification du contexte

Le changement, qu'il soit environnemental, social ou technologique représente la modification d'un contexte, impactant *de facto* les relations et équilibres établis dans ce dernier. Si nous avons vu que les relations entre pêche professionnelle et éolien en mer sont parfois le fruit de plusieurs années de construction, ces dernières restent néanmoins sensibles au contexte dans lequel elles prennent place, et ce dernier est soumis au changement. Dans

notre analyse, nous remarquons que plusieurs équilibres des relations entre pêche et éolien en mer se retrouvent bouleversés par des changements de contexte.

Le changement de répartition de la ressource en coquilles Saint-Jacques à Courseulles-sur-mer a notamment remis en cause le consensus de « *zone de moindre impact pour la pêche* » établi au début du projet, la zone du parc étant devenue une zone de forte abondance. Le processus de projet étant d'ores et déjà lancé, les développeur·euse·s n'ont pas pu s'adapter au changement. La non-adaptation du projet à ce changement majeur de contexte a ouvert la voie à un conflit qui avait pourtant été évité en premier lieu par l'identification d'une zone de moindre impact (Buchholzer et al., 2023).

Le changement de génération de pêcheur·euse·s est aussi un élément identifié à Courseulles-sur-mer (Buchholzer et al., 2023) et à Fécamp (Guillaumin et al., 2023) comme ayant provoqué, par un changement d'interlocuteur·rice·s et de positions, une escalade de l'opposition et du conflit entre pêche et éolien en mer.

L'imprévu et sa gestion au sein du projet, un risque de conflit

En tant que perturbation soudaine et inattendue, l'imprévu peut perturber les relations parfois fragiles entre pêche et éolien en mer. En révélant certaines limites dans la planification et l'organisation des projets éoliens, les imprévus peuvent exacerber certaines inquiétudes du secteur de la pêche. Le caractère inattendu de l'imprévu peut engendrer une réponse et une gestion précipitée, pouvant parfois être perçue comme insensible ou inappropriée. La nature de l'imprévu et sa gestion au sein d'un projet éolien peut dès lors être déclencheur d'un conflit ouvert avec la pêche professionnelle.

En octobre 2017, la perte d'un outil de carottage en mer par les développeur·euse·s de la ferme pilote de Groix-Belle-Ile entraîne une forte réaction du secteur de la pêche. Cet imprévu a révélé, pour les pêcheur·euse·s, des enjeux de sécurité pour les navires de pêche et des défauts de signalisation des outils de travaux, à l'origine de deux dépôts de plaintes, contre X pour « mise en danger de la vie d'autrui » et contre la préfecture maritime pour « balisage illégal » (Léonardi et al., 2023). L'incident a de plus été médiatisé par le CDPMEM 56, marque du conflit sur la scène médiatique.

Les imprévus concernent parfois également les calendriers de projets. Des imprévus techniques concernant la préparation des sols avant l'installation du parc de Dieppe-Le Tréport ont par exemple amené la société EMDT à avancer le début des travaux en mer. Cette réaction du·de la développeur·euse, sans concertation avec le secteur de la pêche aurait été un déclencheur d'opposition au début de la phase travaux ; les pêcheur·euse·s dénonçant un manque d'anticipation de la part du·de la développeur·euse (Beuret et al., 2024).

Un manque ponctuel de concertation et d'information

Des défauts ponctuels de concertation ou d'information comme celui évoqué précédemment sont abordés de manière récurrente par l'opposition lors de nos entretiens.

Nous constatons que le manque d'information du secteur de la pêche au sujet de l'éolien est parfois à l'origine de malentendus, de spéculations ou de rumeurs qui peuvent catalyser un conflit entre pêche et éolien en mer. Un manque d'information ou de communication, même ponctuel, de la part des développeur·euse·s éoliens est parfois vécu comme un manque de transparence par les acteur·rice·s de la pêche. De plus, le manque d'information peut ouvrir la voie à la désinformation et la « *fake news* » dont l'importance au sein des territoires et le rôle dans l'apparition et l'entretien du conflit a été mis en évidence lors du diagnostic territorial du parc éolien de Dieppe-Le Tréport (Beuret et al., 2024). Lors de ce diagnostic, un·e acteur·rice de la pêche interrogé·e affirme que son opposition résulte, entre autres, du fait que

l'éolien en mer utiliserait des moteurs à terre pour faire fonctionner les éoliennes lors des périodes de faible vent. Les développeur·euse·s affirment, lors d'un autre entretien, que cette information est fausse. Le manque d'information et de communication sur des sujets précis, comme le fonctionnement des éoliennes par faible vent, peut être à l'origine de l'ouverture d'une opposition ou d'un conflit par simple spéculation ou désinformation.

Les défauts ponctuels de concertation avec la pêche semblent également être des moments clés de l'ouverture du conflit entre le secteur de la pêche et celui de l'éolien en mer. Ces défauts peuvent survenir de manière initiale, à la genèse du projet, comme c'est le cas pour le choix de la zone d'implantation du parc de Dieppe-Le Tréport, effectuée sans concertation avec le secteur de la pêche (Beuret et al., 2024). Ils ouvrent alors le conflit dès le début du projet. Le conflit sera alors, tout au long du projet, l'héritage d'un manque de concertation initiale. Dans d'autres cas, un défaut de concertation peut intervenir au cours du projet et remettre en cause des relations installées entre pêche et éolien en mer. C'est le cas lors du projet de Saint-Brieuc au cours duquel Ailes Marines aurait demandé une fermeture totale de la pêche en phase de travaux sans concertation préalable avec le secteur de la pêche. Cet événement, vécu comme un « *tournant du projet* » (Jestin et al., 2023) ouvre la voie à un conflit ouvert entre Ailes Marines et le CDPMEM22 qui prend pour la première fois position contre le parc éolien en mer.

Des manques ponctuels d'information ou de concertation avec le secteur de la pêche sont ainsi des moments cruciaux, fragilisant les relations entre pêche et éolien en mer, pouvant déclencher le conflit entre ces deux secteurs.

Une augmentation des pressions extérieures, le conflit de saturation

Notre analyse montre que l'éolien en mer n'est pas la seule pression que subit le secteur de la pêche. D'autres pressions incluent par exemple les fermetures spatiales de zones de pêche, les droits de pêche post-Brexit, la taxe sur le carburant ou l'importation de produits étrangers sur les marchés. Il est essentiel de replacer l'éolien en mer dans le contexte plus large des conflits qui affectent la pêche professionnelle. Bien que ces pressions puissent sembler indépendantes les unes des autres, elles interagissent toutes en impactant une même activité : la pêche. Ainsi, l'apparition ou le renforcement d'une des pressions extérieures impactant la pêche, même si elle n'est pas directement liée à l'éolien en mer, peut catalyser un mouvement de contestation qui dépasse cette même pression, un soulèvement du secteur de la pêche contre toutes les pressions accumulées, y compris celles liées à l'éolien en mer. La création de L'Union française des Pêcheurs Artisans (UFPA), affirmant défendre l'intérêt des pêcheur·euse·s contre l'éolien en mer, mais aussi contre toutes les autres menaces à leur métier, est un bon exemple de soulèvement de la profession contre plusieurs pressions simultanément. La multiplicité et la quasi saturation des activités en mer est de plus souvent abordée en Manche (parcs de Courseulles-sur-mer, Fécamp et Dieppe-Le Tréport), le statut de « *grand couloir maritime mondial* » est souvent cité pour illustrer la saturation des usages et la multiplicité des pressions spatiales subies par la pêche.

L'absence d'éléments déclencheurs, vers l'absence de conflit ?

Notre étude ne nous permet pas de mettre en avant d'éléments déclencheurs évidents d'un conflit entre pêche et éolien en mer dans le cas du parc de Saint-Nazaire. En restant prudents sur l'absence réelle de conflit, nous suggérons tout de même que l'absence d'éléments déclencheurs manifestes a pu contribuer à une absence de logique conflictuelle avec la pêche (un·e représentant·e de comité des pêches), faisant de Saint-Nazaire un projet « *modèle* » qui se serait déroulé « *sans accros ni contestation publique de la part de la pêche* » (un·e rédacteur·rice de diagnostic territorial).

b) Les manifestations du conflit entre pêche et éolien en mer

Les manifestations en mer et à terre

Le conflit entre la pêche et les projets éoliens en mer génère des tensions importantes, se manifestant par des actions spectaculaires tant en mer qu'à terre. À Saint-Brieuc, par exemple, les zones de travaux ont été occupées, et des navires de construction ont été encerclés et abordés. À terre, des locaux d'information d'EMDT au Tréport ont été dégradés.

Pour certain·e·s, ces manifestations seraient une conséquence directe aux positions adoptées par les comités des pêches, qui encourageraient dans certains cas les pêcheur·euse·s à protester (un·e ancien·ne élu·e d'un comité des pêches). Il a été observé que certains comités des pêches organisent effectivement des manifestations, allant jusqu'à rembourser les contraventions reçues par les pêcheur·euse·s manifestant·e·s (des pêcheur·euse·s de la baie de Saint-Brieuc). Cependant, de nombreuses actions sont également initiées par les pêcheur·euse·s eux·elles-mêmes, indépendamment de leurs comités, comme les manifestations contre le navire démineur Noordhoek Pathfinder au large de Dieppe en juillet 2020 et celle de 2019 au large de Saint-Brieuc. Ces manifestations sont souvent marquées par un fort esprit de corps parmi les pêcheur·euse·s. Beaucoup rejoignent les protestations non seulement par conviction personnelle mais aussi par solidarité envers leurs homologues (des pêcheur·euse·s de la baie de Saint-Brieuc). Toutefois, certain·e·s estiment que l'engagement global de la profession dans la défense de ses droits reste insuffisant en raison du manque de mobilisation de la majorité des pêcheur·euse·s (un·e pêcheur·euse du Tréport). Pour certain·e·s, ces actions sont sources de fierté et symbole d'engagement personnel malgré les lourdes sanctions encourues, telles que des peines de prison et des contraventions importantes. Un·e pêcheur·euse, par exemple, décrit les sanctions reçues comme un palmarès : *« C'est moi le pire. Il y en a un autre dix mois [d'emprisonnement avec sursis], je crois. C'est un palmarès ouais, c'est moi qui ai le plus. Dix mois et six mois, je crois pour le troisième »* (un·e pêcheur·euse de Saint-Quay-Portrieux). Les conséquences de ces manifestations peuvent être sévères, décourageant ainsi les récidives. Dans certains cas, les brevets de commandement des pêcheur·euse·s ont été menacés, compromettant leur capacité à exercer le métier (des pêcheur·euse·s de la baie de Saint-Brieuc).

« Bah, parce que le président du comité départemental, téléguidé par le Front National, au Rassemblement National, a fait de la démagogie. « Surtout, on ne dit pas aux gars qu'ils ont des indemnités, comme ça, on peut facilement les envoyer manifester ». Ouais, un truc de con ! C'est ça le fond de l'histoire ! Et moi, les gars venaient me voir, ici, personne n'a manifesté »

(Un·e ancien·ne élu·e d'un comité des pêches)

« Oui. Si c'est moi qui avais été président du comité départemental, il n'y aurait eu personne à manifester. »

(Un·e ancien·ne élu·e d'un comité des pêches)

« On a juste eu une partie qui était payée par le comité des pêches pour... Moi, j'ai eu 3 000 euros. On avait fait une manif autour d'un bateau, là, pour le faire dégager. Et on avait tous pris... Moi, j'avais pris 3 000 euros, c'est moi le plus, parce que j'avais accosté le bateau. Et les autres 2 000 euros, il y en avait pour 70 000, je crois, en tout d'amende. D'accord. Et là, le comité a payé par contre. Et le reste [les autres manifestations], après, on a assumé. »

(Un·e pêcheur·euse de Saint-Quay-Portrieux)

« Après, oui, on a pris cher en amende. Rien que moi, dans mon cas, en tout, ça m'a coûté 50 000 euros quand même. 50 000 euros et 18 mois. J'ai eu quatre fois le tribunal. Quatre tribunaux, donc avec les frais d'avocat, tout ça. Et 18 mois de sursis. »

(Un·e pêcheur·euse de Saint-Quay-Portrieux)

« Le problème dans la pêche est en France en général c'est que tout le monde dit que ça va mal, mais personne ne s'investit pour faire entendre que ça ne va pas »

(Un·e pêcheur·euse du Tréport)

A travers ces manifestations, les pêcheur·euse·s n'ambitionnent généralement pas de faire barrage à l'implantation des parcs éoliens (des pêcheur·euse·s de la baie de Saint-Brieuc). Ils perçoivent en ces manifestations un moyen de se rendre visible auprès de la société, pour que les gens (décideur·euse·s comme citoyen·ne·s) « se posent des questions » sur les impacts de l'éolien en mer pour la pêche professionnelle (un·e pêcheur·euse de Saint-Quay-Portrieux).

« Ce qu'on voulait, c'était faire du bruit. On savait qu'on n'allait pas les contrer depuis le début, mais ce qu'on voulait, c'était faire du bruit et surtout dire des vérités. On voulait que les gens se posent des questions.

(Un·e pêcheur·euse de Saint-Quay-Portrieux)

« J'ai été histoire de faire acte de présence, mais de toute façon, moi, je savais très bien comment ça allait terminer. Quand c'est décidé, des choses comme ça, ce n'est pas des petites choses, c'est en millions ».

(Un·e pêcheur·euse de Saint-Quay-Portrieux)

La médiatisation et la communication, visibilité du conflit

La volonté de visibilité du secteur de la pêche rejoint parfois l'importante pénétration médiatique de ce secteur d'importance culturelle, entraînant la médiatisation du conflit entre pêche et éolien en mer à travers de nombreux reportages (figure 6) et articles de presse (figures 7 et 8). La médiatisation du conflit permet d'atteindre plus facilement l'opinion publique et peut servir de pression sur les décideur·euse·s. Mais elle engendre parfois aussi une polarisation de l'opinion publique, stigmatisant le secteur de la pêche comme un opposant radical au développement de l'éolien en mer, alors qu'il existe une diversité de positions au sein même du secteur de la pêche.



Figure 6 : Reportage vidéo « Etaple: Les pêcheurs contre l'éolien en mer » (source: Étaples-sur-Mer: manifestation des pêcheurs contre l'éolien en mer (bfmtv.com))



Figure 7 : Article de presse « Cherbourg. La manifestation contre l'éolien en mer se termine » (source : Cherbourg. La manifestation contre l'éolien en mer se termine (ouest-france.fr))



Figure 8 : Article de presse « A bas les éoliennes : nouvelles offensives des pêcheurs français contre des projets en mer (source : «À bas les éoliennes » : nouvelles offensives des pêcheurs français contre des projets en mer - Le Parisien)

Les protestations contre l'éolien en mer par les acteur·rice·s de la pêche peuvent également prendre la forme d'affiches (figure 9), de panneaux (figure 10), de slogans, de tags, visibles sur les territoires littoraux de la plupart de nos cas d'études. Ces formes de protestations visuelles sont des moyens de visibilité aussi bien auprès des communautés locales que des populations de passage, peu au fait des enjeux des territoires, comme les touristes nombreux sur les côtes. Elles inscrivent les conflits territoriaux dans le paysage quotidien et un grand nombre d'affiches et de slogans observés traduit souvent de l'importance du conflit pour les acteur·rice·s locaux·ales, reflétant l'ampleur de leurs préoccupations et de leur mobilisation. La position des communes littorales contribue parfois à donner de l'importance à ces formes de protestations visuelles. La mairie du Tréport a ainsi autorisé l'installation d'un panneau d'opposition à l'éolien en mer par le collectif « Sans Offshore à l'horizon » (composé de pêcheur·euse·s et de riverain·e·s) sur le rond-point d'entrée au port (Beuret et al., 2024). Ce panneau marque dès l'entrée dans le port du Tréport la présence du conflit entre pêcheur·euse·s, riverain·e·s et éolien en mer (figure 11).



Figure 9 : Affiche d'opposition à l'éolien en mer, Lamballe-Armor (source : auteur)



Figure 10 : Panneau d'opposition au projet de Dieppe-Le Tréport à l'entrée du port du Tréport, par le collectif SOS sans offshore à l'horizon (source : Beuret et al., 2024)

c) Effets du conflit sur le secteur de la pêche

Le conflit, en tant que « moteur de l'histoire », contribuant au changement social (Rui, 2022), est parfois le révélateur de tensions déjà présentes sur les territoires, se trouvant exacerbées dans un contexte de conflit. Nous observerons dans cette partie certaines tensions au sein du métier de la pêche, mises en lumière à travers le conflit avec l'éolien en mer.

Des tensions entre métiers au sein du secteur de la pêche

La distinction entre les métiers aux arts dormants et traînants est récurrente dans toutes les études de ce mémoire, basée sur des différences significatives en termes de zones fréquentées, d'espèces ciblées et de stratégies de pêche. Ces différences entraînent parfois des traitements différenciés lorsqu'il s'agit de cohabitation avec l'éolien en mer.

En 2008, à Fécamp, une zone de moindre impact pour la pêche a été définie par une majorité de fileyeur·euse·s, léasant ainsi certain·e·s dragueur·euse·s de coquilles Saint-Jacques, alors minoritaires dans les concertations (un·e rédacteur·rice de diagnostic territorial). En Bretagne-Sud, en revanche, une zone de faible pratique des arts traînants a été sélectionnée, désavantagant certain·e·s pêcheur·euse·s aux arts dormants (Léonardi et al., 2023). Ces exemples montrent comment la volonté de minimiser l'impact sur la pêche a conduit à des choix contestés, favorisant parfois un groupe de métiers au détriment des autres.

Les maître·se·s d'ouvrages et les promoteur·rice·s cherchent à maintenir, dans la mesure du possible, tous les métiers au sein des parcs éoliens. Le maintien de la pêche aux arts dormants, n'ayant pas une emprise spatiale trop large et mouvante, semble plus simple, et notamment déjà en place au sein du parc de Saint-Nazaire (un·e représentant·e de comité des pêches) et de Saint-Brieuc (des pêcheur·euse·s de la baie de Saint-Brieuc). En revanche, le maintien des arts traînants est plus complexe et controversé. Cette complexité a entraîné des adaptations spatiales dans plusieurs parcs : la disposition des éoliennes du parc de Courseulles-sur-mer a été pensée pour permettre la drague à coquilles Saint-Jacques (Buchholzer et al., 2023), tandis que la conformation du parc de Dieppe-Le Tréport a été modifiée en 2016 pour aligner les pieux et créer des couloirs de passage pour les arts traînants (Beuret et al., 2024).

Le maintien des activités de pêche au sein des parcs rencontre un accueil nuancé, selon les métiers, de la part des pêcheur·euse·s. À Saint-Nazaire, les pêcheur·euse·s aux arts dormants auraient repris leur activité "sans difficultés apparentes" (un·e représentant·e de comité des pêches), tandis que la possibilité de pêche aux arts traînants est remise en cause à Dieppe-Le Tréport (un·e pêcheur·euse du Tréport), Fécamp (un·e rédacteur·rice de diagnostic territorial) et Saint-Brieuc (des pêcheur·euse·s de la baie de Saint-Brieuc). Les pêcheur·euse·s évoquent des enjeux de sécurité et des lacunes concernant les assurances dans les parcs éoliens en mer.

Les possibilités, apparemment asymétriques, de cohabitations entre arts traînants et arts dormants, conduisent parfois à des choix de zones d'implantation fréquentées exclusivement par des arts dormants, comme en Bretagne-Sud. Le CDPMEM 56 a dans ce cas privilégié la cohabitation avec la pêche aux arts dormants au sein du parc, affirmant que *"partant du principe que le chalutage de fond ne pourrait pas être maintenu à l'intérieur du parc éolien flottant, le comité des pêches a privilégié la stratégie de cohabitation de la pêche aux arts dormants"* (Léonardi et al., 2023).

Cette décision a suscité une réaction importante du monde de la pêche, illustrant une conflictualité entre arts traînants et arts dormants. Un·e pêcheur·euse lorientais·e exprime son mécontentement en disant : *"Ils ont choisi la zone car ils n'ont pas voulu embêter les chalutiers. Les seuls qui sont impactés, c'est nous, les fileyeurs lorientais et finistériens. Ça m'horripile d'entendre des choses comme ça. Les éoliennes ont été implantées là car nous sommes minoritaires par rapport aux chalutiers"* (Ouest-France, 13/10/2022) (Cléro, 2022). La question de l'éolien soulève des enjeux de représentation des différents métiers au sein des institutions de la pêche. La différence en nombre d'actif·ve·s entre les métiers entraîne, selon certain·e·s pêcheur·euse·s, des biais de représentation. L'argument économique est également utilisé pour expliquer les divergences entre arts dormants et arts traînants. L'ONG Bloom accuse par

exemple le "lobby du chalut", porté par les comités des pêches, de capter les financements de la taxe éolienne, au détriment des pêcheur·euse·s pratiquant des métiers dormants (Bloom, 2024).

Un·e chargé·e de mission éolien au sein d'un comité des pêches répond que *"pour eux [les pêcheurs], c'est comme si on avait fait le lobby de la pêche chalutière, ce qui est faux. On a juste favorisé la cohabitation avec la pêche, mais elle est plus facile avec les arts dormants."* Les comités des pêches chercheraient à favoriser au maximum la cohabitation entre la pêche et l'éolien en mer, sans orientation vers l'un ou l'autre groupe de métier. Supposant une cohabitation plus simple avec les arts dormants, cette volonté conduirait, de fait, à identifier des zones de pratiques des arts dormants (ou de faible pratique des arts traînants) comme de "moindre impact" pour la pêche tous métiers confondus. Rappelons toutefois que les métiers pratiqués dans les zones ne sont pas l'argument exclusif du choix de ces dernières, comme le montre le cas de Courseulles-sur-mer où une zone exploitée majoritairement aux arts traînants (drague à coquilles Saint-Jacques) a été sélectionnée pour l'implantation du parc.

Le zonage par métiers pour l'ouverture à la pêche du parc de Saint-Brieuc illustre bien la séparation des deux groupes de métiers, avec une plus grande surface de cohabitation avec les arts dormants (figure 11).

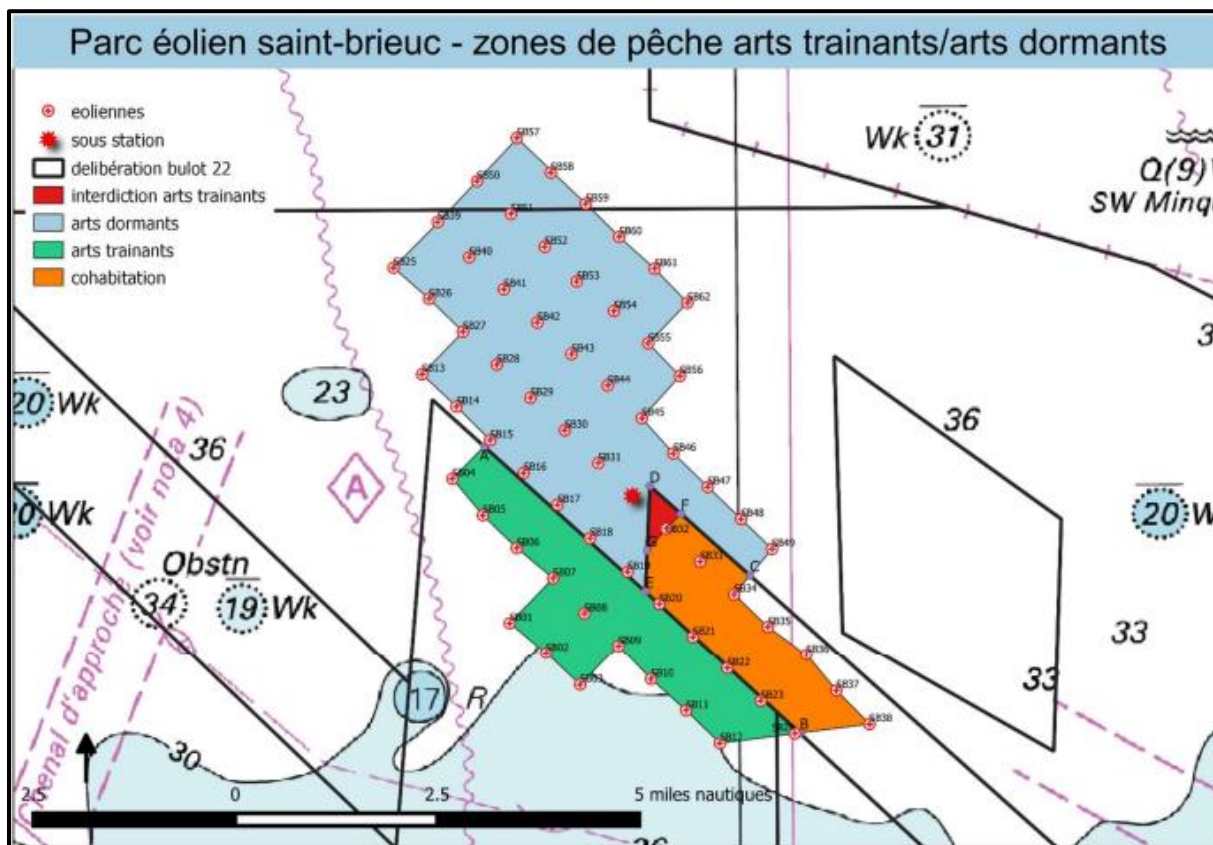


Figure 11 : Carte de délimitation des zones de pêche par type de métier pour le parc de Saint-Brieuc (source : Préfecture maritime de l'Atlantique, arrêté n° 2024/150)

Le diagnostic territorial du site de Dieppe-Le Tréport (Beuret et al., 2024) met en lumière un métier marginal dans les concertations : la pêche à pied professionnelle. Un·e représentant·e des 415 pêcheur·euse·s à pied professionnel·le·s des Hauts-de-France, pratiquant·e en baie de Somme, a confié que la pêche à pied n'a jamais été évoquée lors des concertations, bien qu'elle soit impactée par le risque de dépôts de sédiments soulevés par le parc éolien de Dieppe-Le Tréport. Ce·tte représentant·e regrette le manque de mobilisation de la profession et souhaite discuter au nom des pêcheur·euse·s à pied avec les porteur·euse·s de projet. Le

sujet de l'éolien met ainsi en avant les enjeux de représentation de certains métiers marginaux comme la pêche à pied.

Une fragmentation de la profession de la pêche, dissidence de la base à ses représentant·e·s

Dans une lettre ouverte intitulée « Les pêcheurs bretons parlent à leur président » (annexe VI), adressée le 26 mai 2021 au président du CRPMEM de Bretagne, les pêcheur·euse·s, représenté·e·s par Pêcheurs Bretons, SYNADEPA (Syndicat National pour la Défense des Pêcheurs Artisans), ADAMP 56 (Association de Défense des Artisans Marins Pêcheurs du Morbihan), ADEPPA-GNB (Association de Défense de l'Environnement et de Promotion de la Pêche Artisanale dans le Golfe Normand Breton) et le Collectif Pêcheurs Artisans, dénoncent un manque de soutien du président du comité concernant l'éolien en mer. Ils·elles l'accusent de poursuivre des ambitions politiques plutôt que de défendre les intérêts des pêcheur·euse·s. Alors que le CRPMEM de Bretagne est engagé dans des discussions et une concertation avec les développeur·euse·s éoliens, les pêcheur·euse·s expriment dans cette lettre leur « opposition ferme et totale aux projets d'éolien offshore en Bretagne » et demandent au comité régional de défendre cette position, menaçant d'un « soulèvement de la profession » si les comités ne se conforment pas à leurs attentes (voir lettre en annexe VI).

« Votre absence de soutien tant local que national pourrait donner à croire que vous ne souhaitez pas défendre nos intérêts mais plutôt votre carrière politique »

(Lettre ouverte « Les pêcheurs bretons parlent à leur président », annexe VI)

Cette prise de position des pêcheur·euse·s breton·ne·s face à leurs comités au sujet de l'éolien en mer n'est pas un cas isolé dans nos cas d'étude. On observe dans plusieurs cas la formation d'organisations et de collectifs dissidents aux comités des pêches, qui expriment et défendent une forte opposition à l'éolien en mer, parfois en contradiction avec les comités. C'est le cas de L'Union Française des Pêcheurs Artisans (UFPA), créée en dissidence aux comités des pêches pour défendre l'intérêt des pêcheur·euse·s, notamment contre le développement de l'éolien en mer, même si l'éolien en mer n'est pas l'unique cause de création de cette union (prix du carburant, fermeture temporelle de la pêche dans le golfe de Gascogne et importation des produits de la mer sont aussi évoqués par un·e représentant·e de l'UFPA).

« Voilà pourquoi l'UFPA est née : le CNPM ne défend pas les intérêts des pêcheurs. Les parcs offshores ne sont pas dans l'intérêt des pêcheurs qui voient leurs zones de pêche diminuer »

(Un·e pêcheur·euse, représentant·e de l'UFPA)

« L'UFPA a été créée car ils [Les pêcheur·euse·s] ne se sentent pas assez représentés par les structures professionnelles »

(Un·e représentant·e de comité des pêches)

La position récurrente des comités des pêches, qui s'inscrivent dans les processus de concertation pour être acteur·rice·s et non spectateur·rice·s du développement de l'éolien en mer (CDPMEM56, 2018), est parfois perçue comme une trahison par les pêcheur·euse·s opposant·e·s. Un·e pêcheur·euse du Tréport, actif·ve dans l'opposition au parc de Dieppe-Le Tréport, affirme ainsi que « depuis 2022, le comité des pêches [de Normandie] a arrêté de soutenir les pêcheurs. Depuis qu'ils ont signé un accord avec EMDT ». Les collaborations entre comités des pêches et porteur·euse·s de projets éoliens, ou la neutralité parfois affichée des comités des pêches est parfois la cause de frustrations pour certain·e·s pêcheur·euse·s opposant·es. Ne se sentant plus soutenu·e·s dans leur position par les comités des pêches, ces dernier·ère·s se tournent vers d'autres formes de représentation comme les associations et collectifs opposés au développement de l'éolien en mer. Nous constatons ainsi que des pêcheur·euse·s rejoignent les riverain·e·s, les ONG et certain·e·s élu·e·s des territoires dans

des collectifs d'opposition à l'éolien en mer comme « Citoyen des mers » à Port-en-Bessin ou l'association « Sans Offshore à l'Horizon » à Dieppe.

Les dissidences des pêcheur·euse·s à leurs comités sont également visibles par l'organisation de manifestations, par les pêcheur·euse·s, sans l'aval des comités des pêches. Une manifestation de ce type sur le parc de Saint-Brieuc, organisée sans l'aval du CDPMEM 22 alors « dépassé par sa base », contre un navire d'études géophysiques en 2019, aurait marqué une « perte radicale de confiance » entre le secteur de la pêche et le·la développeur·euse éolien (Jestin et al., 2023).

Un·e représentant·e syndical·e des pêcheur·euse·s explique la multiplication des dissidences aux comités des pêches par l'évolution de l'image de ses derniers auprès des pêcheur·euse·s. Le recul des responsabilités des affaires maritimes sur les sujets de la pêche professionnelle au profit des comités des pêches entraînerait un transfert de la représentation de l'autorité étatique, des affaires maritimes vers les comités des pêches. A travers les dissidences, les pêcheur·euse·s exprimeraient alors une opposition à l'autorité de l'État et à ses décisions, comme le développement de l'éolien en mer, qu'ils·elles associent désormais plus qu'avant aux comités des pêches.

« À l'époque, la place de l'État organisateur, l'État stratège était porté, comme depuis Colbert depuis plus de 300 ans, par les affaires maritimes. C'était eux qui représentaient l'autorité, c'était eux qui représentaient, pas le maître d'ouvrage, mais c'est eux qui représentaient l'État, donc c'est eux qui étaient aux premières lignes. Et puis ils allaient manifester contre l'État, contre les affaires maritimes. Mais maintenant les affaires maritimes, bah il y en a de moins en moins et ils ont de moins en moins de responsabilités. »

(Un·e représentant·e syndical·e des pêcheur·euse·s)

Le conflit, même s'il n'est pas systématique dans une situation de rejet, peut être vu comme une conséquence d'un faible niveau d'acceptation. Il est souvent ouvert par un élément déclencheur marquant une variation brutale d'acceptation vers le rejet ou vers une forte confirmation de ce dernier. En ce sens, le conflit peut être perçu comme une conséquence de la trajectoire d'acceptation sociale. Les différentes formes de manifestation du conflit peuvent être moteur d'installation du rejet dans les esprits (esprit de corps, organisation de l'opposition,...) et les paysages (affiches, pancartes, slogans,...). Un·e ancien·ne élu·e de comité des pêches, en parlant d'un cercle vicieux du conflit et des manifestations violentes affirme ainsi : « *Eh bien, tu veux arrêter les mecs [tu ne peux pas], c'est devenu des loups* ». Le conflit est également parfois le révélateur de tensions existantes au sein de la société qui se retrouvent exacerbées en climat de conflit, c'est notamment le cas des conflits inter-métiers au sein du secteur de la pêche ainsi que des relations parfois conflictuelles entre pêcheur·euse·s et représentant·e·s. En contribuant potentiellement à l'installation d'un rejet et en ayant des répercussions sur le secteur de la pêche lui-même, nous pouvons ainsi suggérer que le conflit, plus qu'une conséquence de la trajectoire d'acceptation sociale, est également un déterminant à part entière de cette dernière. Si nous avons évoqué le rapport du conflit au niveau de rejet, nous insistons sur le fait que le conflit peut également représenter un élément d'intégration et de régulation, pouvant à terme guider vers des niveaux d'adhésion ou d'appropriation.

IV) Régulation et prévention du conflit entre pêche et parcs éoliens en mer, des éléments à part entière de la construction de l'acceptation

Les conflits littoraux comme le conflit entre pêche et éolien en mer interagissent parfois avec les modes de gestion des territoires et la cohérence des actions menées sur ces derniers. De fait, leur prise en compte apparaît nécessaire dans les démarches de gestion d'un espace. Cadoret (2011) identifie ainsi différents modes de régulation des conflits, dont l'association pourrait contribuer à une gestion durable des conflits littoraux dont font partie les conflits entre pêche professionnelle et éolien en mer. Ces différents modes de régulation du conflit sont décrits dans le tableau ci-dessous (tableau 4) et des exemples à leur application, constatés sur nos cas d'étude, sont explicités.

Tableau 4 : Différents modes de régulation des conflits et exemples d'applications au conflit entre pêche et éolien en mer observées sur nos cas d'étude (source : auteur, d'après Cadoret (2011))

Mode de régulation	Principe/Objectif	Exemples d'application au conflit entre pêche et éolien en mer
Arbitrage juridique	Action de juger ou de contrôler en qualité d'arbitre. Décision imposée par un juge	> Dépôt et traitement de recours juridiques (tous les cas d'étude). > Obtention des autorisations administratives d'installation du parc par les développeur.euses (tous les cas d'étude).
Mesures administratives	Assujettissement au respect de la réglementation par la négociation, la verbalisation ou l'incitation	> Simplification et raccourcissement des procédures des autorisations administratives et du traitement des recours (loi ASAP). > Sanctionnement des manifestations (ex: manifestations contre le projet de Saint-Brieuc).
Zonage de l'espace	Sectorisation des usages pour gérer la multifonctionnalité d'un espace : certains usages sont proscrits dans certaines zones	> Réglementation de l'activité de pêche au sein de la zone du parc durant la phase de construction et la phase d'exploitation fixée par la préfecture maritime (tous les cas d'étude).
Mesures de compensation financière	Donner une somme d'argent pour compenser les atteintes à l'environnement ou dédommager des propriétaires fonciers dans les cas d'expropriation	> Mesures d'indemnisation des pêcheur.euses impactées par les développeur.euses (tous les cas d'étude). > Redistribution de 35% de la taxe éolienne aux comités des pêches concernés (tous les cas d'étude).
Mesures d'accompagnement et de suivi	Fournir une aide et/ou un suivi pour des études et actions engagées	> Programme d'accompagnement et d'aide au report de l'effort de pêche lors de la phase travaux (ex: Saint-Nazaire). > Mesures de suivi des impacts écologiques financés par les porteur.euses de projets (tous les cas d'étude).
Engagement moral	Engagement des acteurs à respecter des règles d'usage sans contrainte juridique	> Conventions de collaboration bilatérale entre les porteur.euses de projet et les comités des pêches (présentes dans tous les cas d'étude, même si parfois ponctuellement non renouvelées)
Médiation	Un tiers plus ou moins neutre facilite le dialogue pour orienter les discussions vers une décision collective ou au moins des propositions partagées	> Signature d'une convention de médiation (ex: Dieppe-Le Tréport)
Absence de régulation	Ne pas intervenir ou empêcher les opposants d'agir	> "Endormissement" du conflit durant certaines phases longues comme la phase d'obtention des autorisations administratives. Report des tensions à un moment de "réveil", généralement au début de la phase de travaux (ex: Fécamp).

A travers les six cas d'étude de cette analyse, nous constatons que l'ensemble des modes de régulation identifiées par Cadoret (2011) sont présents et accompagnent l'arrivée de l'éolien en mer et ses relations avec la pêche professionnelle. Cependant, notre étude montre aussi l'existence d'une conflictualité et la présence de nombreux conflits entre ces deux secteurs, suggérant que l'existence de ces modes de régulation du conflit n'est pas nécessairement garante d'une absence de conflits. Il semble que la réception des modes de régulation du conflit par les parties prenantes soit déterminante de leur efficacité et que ces derniers participent, au même titre que le conflit, à la construction de l'acceptation sociale. Pour illustrer la relation entre mode de régulation du conflit et acceptation sociale de l'éolien

en mer par la pêche professionnelle, nous nous appuyerons ci-après sur l'étude du mode de régulation le plus abordé et controversé au cours de nos entretiens : les mesures de compensation financière.

a) La compensation et l'indemnisation, achats de l'acceptation ?

Définies précédemment comme un mode de régulation des conflits (Cadoret, 2011), les mesures de compensation financières de l'éolien en mer au secteur de la pêche professionnelle sont évoquées sur tous nos cas d'études. On distingue une récurrence de certaines modalités de compensation, dont l'acceptation est variable d'un-e acteur-ice à l'autre et contribue à la construction de l'acceptation globale de l'éolien en mer par la pêche professionnelle.

Le reversement de la taxe éolienne au secteur de la pêche

Le code général des impôts (article 1519) institue une taxe annuelle sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées dans les eaux intérieures, la mer territoriale ou la zone économique exclusive. Cette taxe doit être acquittée par l'exploitant-e de l'unité de production d'énergie et son montant, fixé à 19 890€ par mégawatt installé en 2024, est revalorisé chaque année (Légifrance, 2024). Pour les parcs éoliens situés dans les eaux territoriales (à moins de douze milles nautiques des côtes), la taxe est redistribuée de la manière suivante : 50% sont affectés aux communes littorales depuis lesquelles les installations sont visibles, 10% sont affectés à l'Office français de la biodiversité, 5% sont reversés à la SNSM (Société Nationale de Sauvetage en Mer) et 35% sont distribués aux comités des pêches et des élevages marins pour le financement de projets concourant au développement durable de la pêche et des élevages marins (15 % au profit du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins, 10 % pour les comités régionaux et 10 % pour les comités départementaux et interdépartementaux des territoires concernés). En cas d'inexistence de comité départemental, le pourcentage bénéficie au comité régional correspondant (Légifrance, 2024).

Le reversement de la taxe éolienne est réalisé à la fin de l'année correspondante et le premier versement est ainsi perçu par les comités des pêches un an après la date de mise en fonctionnement du parc. C'est ainsi qu'en novembre 2023, le COREPEM s'est vu verser un montant de 1 834 936 € correspondants aux 480 MW installés du parc de Saint-Nazaire (tableau 5).

Tableau 5 : Répartition des reversements de la taxe éolienne pour le parc du Banc de Guérande (Saint-Nazaire) (source : Eoliennes en mer en France, 2024)

Bénéficiaires	Répartition	Montant indicatif pour l'année 2023	Montant indicatif pour l'année 2024
Comité national des pêches et des élevages marins (CNPMEF)	15%	1 376 202,60 €	1 410 598,80 €
Comité régional des pêches et des élevages marins Pays de Loire (COREPEM)	20%	1 834 936,80 €	1 880 798,40 €
Office français de la biodiversité (OFB)	10%	917 468,40 €	940 399,20 €
Société nationale des sauveteurs en mer (SNSM)	5%	458 734,20 €	470 199,60 €
Communes	50%	4 587 342,00 €	4 701 996,00 €

Pour les comités des pêches, la nouvelle manne financière que représente la redistribution de la taxe éolienne implique de nouvelles responsabilités quant à l'utilisation de fonds publics. En

effet, de nombreuses contraintes quant à son utilisation découlent du caractère public de cet argent. Des investissements potentiels dans des projets liés à un cadre de marché amènent notamment le sujet de la « *distorsion de la concurrence* », à laquelle cet argent public ne doit pas contribuer (un·e représentant·e de comité des pêches). Cette nouvelle responsabilité nécessite une organisation et une concertation au sein des comités des pêches pour garantir la bonne utilisation de ces fonds.

« C'est une très, très grosse responsabilité, en fait, que de gérer de l'argent public. On n'y est pas vraiment habitué, côté comité des pêches. Donc on a besoin, en fait, de stabiliser un petit peu tout le cadre juridique, administratif, financier autour de ça, pour ne pas se retrouver dans des situations trop cavalières, en fait... »
(Un·e représentant·e de comité des pêches)

Les possibilités d'utilisation de ces fonds par les comités des pêches incluent des investissements pour le fonctionnement interne des comités ou le financement de projets visant à développer des activités de pêche et d'aquaculture durables. Certains comités choisissent de ne pas utiliser ces fonds pour leur fonctionnement interne, préférant les allouer entièrement « *au bénéfice de la collectivité, c'est-à-dire les marins pêcheurs* » (un·e représentant·e de comité des pêches), en soutenant des projets durables.

Le fait que la taxe éolienne soit reversée aux comités des pêches et que sa réinjection dans les entreprises de pêche soit limitée par les modalités d'utilisation de l'argent public entraîne parfois des inquiétudes quant aux retombées de cette taxe pour les pêcheur·euse·s, ainsi qu'aux positions des comités face à une telle manne financière.

« Le comité lui il prend le chèque, peu importe l'avis des pêcheurs, mais nous (pêcheur·euse·s) on n'en verra pas la couleur de cet argent là ! »
(Un·e pêcheur·euse du Tréport)

Une autre inquiétude du secteur de la pêche concerne la redistribution de la taxe éolienne pour les futurs parcs éoliens en mer, qui seront, selon les cartes de zones propices au développement de l'éolien en mer à l'horizon 2050 publiées par l'État lors du débat public « La mer en débat », parfois installés hors des eaux territoriales. La redistribution de la taxe éolienne perçue au-delà des eaux territoriales n'est actuellement pas définie et reste en discussion (selon un·e représentant·e de la DREAL lors du débat public « La mer en débat » à Lorient). La répartition d'une part de ces fonds en faveur de la pêche est encore incertaine et débattue, alors que la pêche hauturière revendique sa présence sur les zones identifiées (selon un·e représentant·e de la société SCAPECHE, lors du débat public « La mer en débat »).

« Là il y a un grand mouvement qui dit on va faire des parcs éoliens au-delà des 12 miles, c'est à dire en zone économique exclusive. Au-delà des 12 miles il y a pas de taxe éolienne sous le même format que ce qu'il y a à l'intérieur des 12 miles hein. Au-delà des 12 miles c'est la ZEE pour l'instant. On sait pas trop ce que ça va donner »
(Un·e représentant·e syndical·e des pêcheur·euse·s)

Les indemnisations individuelles aux pêcheur·euse·s

Les porteur·euse·s de projets éoliens proposent également dans tous nos cas d'étude des indemnisations individuelles aux pêcheur·euse·s impacté·e·s directement par la construction des parcs éoliens en mer. L'évaluation des impacts de la construction des parcs sur les entreprises de pêche et leurs chiffres d'affaires, dont découlent les montants des ces compensations, est généralement réalisée par des prestataires extérieurs comme le RICEP (Réseau d'Information et de Conseil en Economie des Pêches) (un·e représentant·e d'une société de développement d'éolien en mer). Le calcul de ces impacts est parfois discuté par

les pêcheur·euse·s, notamment au sujet des ayant droits ou des montants calculés.

« Ils auraient identifiés 114 navires pour les indemnisations, mais moi je pêche tous les jours dans la zone je sais pas d'où ils les sortent les 114 navires. C'est juste pour faire des plus petites parts »

(Un·e pêcheur·euse de Dieppe)

« Mais moi sur le [nom du navire] par exemple, au lieu de faire 6000 heures par an, il a fait 7700 heures. J'ai fait 1700 heures en plus pour être équilibré en prenant plus de risques. »
« [Les compensations] ça ne représentait rien. Ils ont dû me faire perdre 300 000 euros et ils voulaient me donner 40 000 je crois. »

(Un·e pêcheur·euse de Saint-Quay-Portrieux)

La demande de ces compensations individuelles nécessite la construction d'un dossier justifiant des antériorités des navires dans les zones de parc, par le partage des logbooks (journaux de pêche) et/ou de données GPS. Ces modalités sont parfois controversées, certain·e·s pêcheur·euse·s ne disposeraient pas de logbooks sur une période suffisante, de par leur caractère non obligatoire pour certains navires jusqu'en 2018 (un·e pêcheur·euse de Dieppe) et d'autres accusent de fausses déclarations GPS de la part de certain·e·s pêcheur·euse·s pour l'obtention des compensations (un·e pêcheur·euse de Erquy). L'envoi d'un dossier de demande de compensations individuelles est perçu de différentes manières par les pêcheur·euse·s. Pour certain·e·s il s'agirait d'un aveu de défaite dans l'opposition au parc (un·e pêcheur·euse du Tréport), quelques-uns y voient l'occasion d'utiliser cet argent pour de bonnes actions (un·e pêcheur·euse de Saint-Quay-Portrieux) là où d'autres encore ne veulent pas *« se prendre la tête avec ça [les démarches administratives] »* (un·e pêcheur·euse de Saint-Quay-Portrieux).

« Discuter de compensations c'est accepter que le projet va se faire. Je refuse d'accepter donc je ne parle pas compensations, je ne compte même pas faire les démarches »

(Un·e pêcheur·euse du Tréport)

« Je devais pas prendre, mais j'ai monté le dossier. Parce que tout le monde a pris, et de toute façon, on en est plusieurs à vouloir donner à l'asso du Légué « Les marins disparus ». Donc on s'est dit, autant leur prendre leur fric, ils sont blindés »

(Un·e pêcheur·euse de Saint-Quay-Portrieux)

« Ça, c'est trop compliqué pour moi. Et puis, je n'avais pas envie de me prendre la tête avec ça. »

(Un·e pêcheur·euse de Saint-Quay-Portrieux)

Là où certain·e·s voient en ces indemnisations une opportunité financière pour les navires continuant à pêcher, donc à produire de la valeur, en plus de recevoir les indemnisations (un·e ancien·ne élu·e de comité des pêches), d'autres se sentent *« achetés »* (un·e pêcheur·euse de Erquy) et y voient le forçage d'une acceptation *« par l'argent »* (un·e représentant·e syndical·e des pêcheur·euse·s), moteur d'une résignation.

« Et quand le bateau, il a pris son indemnité, on ne lui a pas dit qu'il n'avait plus le droit d'aller en mer. Il allait pêcher ailleurs. Ils sont gagnants ! »

(Un·e ancien·ne élu·e de comité des pêches)

« Bon, on va parler d'acceptabilité, c'est le mot qui est utilisé, mais des fois c'est un consentement contraint à être forcé, forcé par différentes manières, forcé par l'argent. »

(Un·e représentant·e syndical·e des pêcheur·euse·s)

En tant que choix personnel et non obligatoire, chaque pêcheur·euse est libre de faire une

demande de compensations individuelles. Cependant, il est souvent observé que « *les autres [pêcheur·euse·s]* » (un·e pêcheur·euse de Saint-Quay-Portrieux) sont mentionné·e·s lors des discussions avec les pêcheur·euse·s concernant les compensations. Cette comparaison entre homologues est parfois utilisée par les pêcheur·euse·s pour justifier une demande de compensation malgré une opposition à l'éolien, « parce que tout le monde a pris » (un·e pêcheur·euse de Saint-Quay-Portrieux), ou comme un marqueur d'individualité dans le boycott de ces compensations (un·e pêcheur·euse de Saint-Quay-Portrieux). Cette dynamique de comparaison entre pêcheur·euse·s suggère une stigmatisation du sujet des compensations individuelles, incitant certain·e·s à préférer en discuter discrètement, à l'abri des regards, lorsqu'il n'y a « *personne sur les pontons* » (un·e ancien·ne élu·e de comité des pêches).

« Non, non, ils ont tous fait des dossiers. Il n'y a que moi qui n'ai pas fait. »
(Un·e pêcheur·euse de Saint-Quay-Portrieux)

L'information des pêcheur·euse·s impacté·e·s au sujet de leurs droits à des compensations financières est un enjeu crucial pouvant significativement orienter l'acceptation des projets éoliens par ces acteur·rice·s. Dans certains cas, nous constatons que les pêcheur·euse·s apprennent l'existence de ces compensations par d'autres pêcheur·euse·s, à travers le bouche à oreille (un·e pêcheur·euse du Tréport). Dans d'autres cas, on observe le rôle de certains intermédiaires entre les porteur·euse·s de projets et les pêcheur·euse·s dans l'information et l'accompagnement au sujet des compensations individuelles. Un·e pêcheur·euse retraité·e, ancien·ne élu·e de comité des pêches a ainsi été employé·e par Ailes Marines pour démarcher les pêcheur·euse·s de la baie de Saint-Brieuc au sujet des compensations individuelles (un·e ancien·ne élu·e de comité des pêches).

« Mais moi, je faisais la mise en relation et je leur expliquais comment ça allait se passer. Et en fait, comme moi, ils me connaissent tous, Il m'appelle et me dit : "[prénom de l'acteur·rice], on peut se voir pour le parc ?" J'ai dit oui. "Comment on fait ?" Eh bah viens un samedi après-midi, il n'y aura personne sur les pontons. Donc j'étais sur son bateau. Je lui ai expliqué le topo. Et puis il a eu le chèque. »
(Un·e ancien·ne élu·e de comité des pêches)

Alors que les impacts de la phase de construction des parcs sur la pêche, par la fermeture des zones à la pêche, fait consensus parmi les acteur·rice·s interrogé·e·s justifiant des compensations individuelles, les impacts et la nécessité de compensations lors de la phase d'exploitation est discutée. Nous constatons ainsi qu'à Fécamp, étant donné la possibilité réglementaire de pêche au sein du parc en phase d'exploitation, « *aucune compensation individuelle ne serait prévue en phase d'exploitation* » (un·e rédacteur·rice de diagnostic territorial).

Les mesures territoriales, une forme de compensation ?

Le sujet des mesures compensatoires conduit souvent à aborder le financement d'actions territoriales par les développeur·euse·s éoliens. Par exemple, la convention IbReizh, signée en 2022 entre la Région Bretagne et Ailes Marines, le·la promoteur·rice du projet éolien de Saint-Brieuc, illustre comment les porteur·euse·s de projets éoliens investissent dans des actions environnementales et économiques sur leurs territoires d'implantation. Cette convention inclut, parmi ses quatre volets, un volet spécifique dédié à la pêche et à l'aquaculture, soutenant le financement d'infrastructures et de projets dans ces domaines. La nature de ces mesures territoriales suscite des controverses récurrentes. Certain·e·s acteur·rice·s locaux·ales, notamment du secteur de la pêche, considèrent ces financements comme une forme de compensation destinée à acheter la paix sociale (Jestin et al., 2023). En revanche, les porteur·euse·s de projets insistent sur le fait que ces initiatives relèvent de l'« intégration territoriale » de l'éolien en mer (un·e représentant·e d'une société de développement d'éolien en mer), sans visée compensatoire. Bien que certain·e·s

pêcheur·euse·s perçoivent ces mesures d'intégration territoriale comme une opportunité pour financer des installations utiles à leur activité, telles que des viviers (un·e pêcheur·euse de Saint-Quay-Portrieux), la majorité des pêcheur·euse·s interrogé·e·s ignorent ou doutent de l'efficacité de ces initiatives (des pêcheur·euse·s de Pordic et de Saint-Brieuc).

« Pour moi, ça tombe bien, parce que je dois faire un vivier. J'en ai pour 18 000 euros. S'ils peuvent mettre la main à la poche, ça m'arrangerait. »

(Un·e pêcheur·euse de Saint-Quay-Portrieux au sujet du programme Ibreizh)

« Déjà, on n'attendait pas après ça, et puis... Et puis, non, enfin, on pensait que c'était de la poudre aux yeux, quoi. »

(Un·e pêcheur·euse de Saint-Brieuc interrogé·e sur le programme Ibreizh)

Alors qu'un entretien avec des représentant·e·s du RICEP lors du diagnostic territorial du parc de Dieppe-Le Tréport (Beuret et al., 2024) fait état de compensations essentiellement de nature financière, il apparaît aussi de notre étude que *« les pêcheur·euse·s n'ont pas qu'un attachement économique à leur métier, ils·elles veulent aller en mer »* (un·e rédacteur·rice de diagnostic territorial). L'aspect symbolique et identitaire de la pêche pour les pêcheur·euse·s joue parfois un rôle crucial, et les compensations financières seules ne suffiraient pas toujours à compenser les impacts sur cette activité. Les dynamiques de compensation, en tant que mode de régulation du conflit, seraient essentielles pour garantir une justice sociale et économique pour les acteur·rice·s impacté·e·s, mais ne contribueraient pas directement à des dynamiques d'appropriation et seraient parfois moteur vers la résignation ou le rejet de certain·e·s acteur·rice·s de la pêche.

b) La concertation à la fois prévention et régulation du conflit ?

La réception parfois controversée de certains modes de régulation du conflit par les acteur·rice·s du secteur de la pêche, comme le montre l'exemple des mesures de compensations financières, suggère un autre processus pouvant intervenir en amont de la régulation : la prévention du conflit. Cette prévention ou anticipation de la conflictualité fait apparaître dans notre analyse la notion de concertation, à laquelle est par exemple attachée l'absence de conflictualité apparente du parc de Saint-Nazaire par un·e représentant·e de comité des pêches.

« C'est un projet sur lequel il y a eu le temps de concertation nécessaire pour trouver les solutions adaptées. Et ça, sur à peu près tous les sujets. Et c'est aussi pour ça qu'on n'en a pas trop entendu parler et qu'il n'y a pas eu de logique ultra-conflictuelle. »

La concertation peut être définie comme un processus au sein duquel des acteur·rice·s s'engagent volontairement dans le but de parvenir à des propositions, des orientations ou des projets concernant un espace, un bien commun ou un territoire (Gérardot et Prévélakis, 2012). Ce processus, s'il n'est pas forcément lié à des situations de conflits, peut en être à l'origine, les renforcer, les gérer ou les anticiper (Gérardot et Prévélakis, 2012). La concertation serait alors à la fois un outil de prévention et de régulation du conflit, permettant parfois aux tensions de s'exprimer ouvertement.

La doctrine ERC (Eviter, Réduire, Compenser) comme schéma de concertation :

« La pêche professionnelle souhaite s'inscrire pleinement dans la concertation et la planification des activités en mer, en s'appuyant sur la doctrine éviter-réduire-compenser afin que le déploiement des activités en mer et des politiques environnementales tiennent compte de son existence et de sa pérennité. »

(Prise de position du CNPMEM dans son cahier d'acteur·rice publié en avril 2024 lors du débat public « La mer en débat ».)

Les acteur·rice·s de la planification de l'éolien en mer, dont fait partie la pêche, entendent inscrire la concertation entre pêche et éolien en mer dans la doctrine Eviter-Réduire-Compenser (ERC). La séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) a été mentionnée pour la première fois dans la loi de protection de la nature de 1976. Cette séquence concerne alors des aménagements ayant un impact sur la biodiversité, et soumis à une étude d'impact, codifiés dans l'art. R 122-2 du code de l'environnement (Levrel et al., 2017). Cette séquence représente une hiérarchie d'atténuation des impacts de projets d'aménagement consistant à éviter (le terme employé dans la loi de 1976 étant « supprimer ») les impacts, les réduire et, enfin, compenser les impacts résiduels (Bigard et al., 2018). Cette définition historique de la séquence ERC concerne uniquement les impacts sur la biodiversité. A l'image de Jestin (2022), considérant également les impacts sociaux, économiques et culturels de tels projets, nous élargirons la séquence ERC aux mesures socio-économiques et culturelles prises dans le cadre des projets éoliens en mer. Cet élargissement permet de prendre en compte les mesures concernant la ressource halieutique (en tant que partie de la biodiversité), et aussi celles concernant les entreprises de pêche et leur place dans le territoire.

La présence de la phase « compenser » dans cette séquence suggère que la concertation au cours des phases « éviter » et « réduire » ne peut aboutir à un résultat parfait, justifiant que la prévention du conflit par la concertation n'est pas dissociable d'une régulation de la conflictualité résiduelle. Un·e représentant·e de comité des pêches affirme ainsi : « *On aurait bien aimé s'en passer de ces indemnisations, mais le fait est qu'on a beau éviter, on a beau réduire, on n'arrive pas à tout éviter et réduire. Et, in fine, pour un nombre réduit de navires, ben oui, vous savez, ils avaient un préjudice, un préjudice significatif, quoi.* ».

Les places et dynamiques de concertation entre le secteur de la pêche et celui de l'éolien en mer

La nécessité des échanges entre le secteur de la pêche et celui de l'éolien en mer qu'implique le processus de concertation a entraîné l'apparition de postes de chargé·e·s de mission éolien en mer et pêche dans l'organigramme respectif des comités des pêches et des porteur·euse·s de projet. Les postes de chargé·e·s de mission éolien en mer au sein des comités des pêches sont parfois financés tout ou en partie par les développeur·euse·s éolien. C'est ainsi que dans la cas d'étude de Saint-Brieuc, une convention signée en 2012 entre le CDPMEM22 et Ailes Marines fait état d'un poste de chargé de mission éolien au sein du CDPMEM22 intégralement financé par Ailes Marines. La présence complémentaire de chargé·e·s de mission spécialisés au sein des deux structures facilite les dialogues, notamment par la connaissance mutuelle et réciproque des sujets. Un·e chargé·e de mission éolien au sein d'un comité des pêche, questionné·e sur le rôle des chargé·e·s de mission pêche et éolien en mer, affirme ainsi :

« Dans certains consortiums, ils ont des personnes qui sont spécialisées pêche. Donc, c'est pratique, ça, parce que de discuter pêche avec quelqu'un qui ne comprend rien, ce n'est pas bien. L'idée, c'est de trouver, en fait, voilà, qu'on [les chargé·e·s de mission au sein des deux organismes] soit un binôme ».

On constate dans plusieurs cas d'études que les discussions et relations entre le secteur de la pêche et celui de l'éolien sont encadrées par des conventions bilatérales signées par les comités des pêches concernés et par les porteur·euse·s de projet. C'est par exemple le cas à Dieppe-Le Tréport où une convention de collaboration est signée en 2019 entre EMDT et les comités des pêches de Normandie et des Hauts-de-France (Beuret et al., 2024). L'objectif de ces conventions est d'établir un engagement au dialogue et de maintenir une concertation entre les deux secteurs, empêchant la « politique de la chaise vide » (Beuret et al., 2024) parfois adoptée lorsque le dialogue est rompu. Malgré le fait que ces conventions encouragent, par le dialogue, le bon déroulement des relations entre les deux secteurs, leur signature suscite parfois des réactions de la part des pêcheur·euse·s. Certain·e·s vivent la signature de

ces conventions comme un « *virement de bord de la part des comités* » (un·e pêcheur·euse de Dieppe), qui s'éloigneraient de la défense de leurs intérêts en se rapprochant du secteur de l'éolien en mer. Pour les comités des pêches au contraire, il s'agit souvent d'une nécessité pour prendre part aux discussions et justement défendre les intérêts de la pêche dans l'arrivée de l'éolien en mer. Le CDPMEM56 se positionne ainsi favorablement à la signature future d'une telle convention avec le lauréat du projet de Bretagne-Sud (Léonardi et al., 2024).

Au-delà des conventions bilatérales de collaboration, le secteur de la pêche (représenté par les comités des pêches) est présent dans d'autres espaces de dialogue au sujet de l'éolien en mer, notamment au sein de certains groupements scientifiques comme le GIS (Groupement d'Intérêt Scientifique) Eolien en mer de Dieppe-Le Tréport (Beuret et al., 2024) ou le comité scientifique du projet de Saint-Brieuc (Jestin et al., 2023). Cette présence de la pêche au sein des instances scientifiques permet la demande d'études spécifiques, notamment au sujet de la ressource halieutique ainsi qu'une défense de la parole de la pêche au sein de ces groupes. Cette présence suscite néanmoins certains questionnements. En effet, le secteur de la pêche, en tant qu'acteur·rice défendant un intérêt, pourrait représenter une menace à la neutralité scientifique et n'aurait ainsi pas, pour certain·e·s acteur·rice·s interrogé·e·s, à intervenir dans les discussions scientifiques (un·e représentant·e de comité des pêches).

Des confusions entre les notions de concertation, de consultation et d'information : obstacles à l'intégration du processus de concertation par les acteur·rice·s

Des entretiens avec des chargé·e·s de relations publiques et chargé·e·s de mission « pêche » au sein d'EMDT lors de la réalisation du diagnostic territorial du projet de Dieppe-Le Tréport ont révélé des confusions récurrentes entre les notions de concertation et celles de consultation et d'information (Beuret et al., 2024). En effet, lors de ces entretiens, les acteur·rice·s interrogé·e·s citent, en parlant de concertation, un arsenal d'opérations de communication et d'information (stands sur des événements « grand public », local d'information du public...). Alors que la notion concertation renvoie à un engagement et une prise en compte de la position des interlocuteur·rice·s, la consultation ne vise qu'à recueillir des suggestions et avis, et l'information n'intègre que passivement les interlocuteur·rice·s en leur exposant des faits. Cette confusion de la concertation avec des dispositifs qui relèvent de la consultation ou de l'information alimente parfois le sentiment de non-implication des acteur·rice·s dans une dynamique de concertation, mettant en péril ce qu'elle est vraiment : une co-construction d'un projet dans lequel tou·te·s les acteur·rice·s ont vocation à être intégré·e·s.

Si les processus de consultation et d'information ne prennent pas directement part dans les dynamiques de concertation, ils sont tout de même au cœur d'un autre outil de prévention de la conflictualité et d'introduction du sujet de l'éolien en mer auprès des acteur·rice·s du territoire : le débat public.

c) Le débat public, une consultation et une information multi-acteur·rice·s au prémice des projets

« Imposer les projets de la transition énergétique au nom de l'impératif de l'urgence climatique serait un suicide démocratique, tant les enjeux de cette transition sont immenses », c'est ainsi que Chantal Jouanno (2023), ancienne présidente de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) de 2018 à 2023, introduit la nécessité du débat public dans les questions touchant à l'environnement. La participation du public aux décisions démocratiques serait une « conquête citoyenne » devenue norme internationale et constitutionnelle (Jouanno, 2023), depuis les fondements du débat public posés par la loi Barnier de 1995 (Revel et al., 2007). Depuis le premier appel d'offres d'éolien en mer (AO1) en 2011 à mars 2023, le sujet de l'éolien en mer a été à l'origine de 16 débats publics et concertations organisés par la CNDP (CNDP, 2024). Ces événements ont eu lieu à l'échelle du site de projet et leur portée limitée à l'échelle

territoriale. Sur l'ensemble des sites de l'AO1 et de l'AO2 (Dieppe–Le Tréport), la CNDP a été saisie après la publication des appels d'offres et la désignation des lauréat·e·s respectif·ve·s. Le débat public intervient à la suite de l'appel d'offres et la liberté de réponse aux bilans des débats publics est donc restreinte au cadre posé par l'appel d'offres.

L'étude des débats publics menés sur les sites de Courseulles-sur-mer, Fécamp, Saint-Brieuc et Saint-Nazaire, issus de l'AO1 met en évidence une faible prise de parole des acteur·rice·s de la pêche au sein de ces débats (environ 6% des prises de paroles totales sur les quatre débats étudiés) (Hay et al., 2016). Ce faible poids dans les prises de paroles, pouvant sembler contradictoire au vu des perturbations subies par la pêche dans le cadre des parcs éoliens en mer, est expliquée par Hay et al. (2016) par une forte consultation et implication de cette catégorie d'acteur·rice·s lors des processus de consultation réalisés en amont des débats publics. La position particulière de la pêche au sein des processus de consultation et de concertation, ainsi que la multiplicité des arènes de consultation/concertation entre la pêche, le maître d'ouvrage (Etat) et les porteur·euse·s de projets éoliens, font-ils alors du débat public un processus superflu pour le sujet de la pêche ?

Pour répondre à cette interrogation, il faut se questionner sur la représentation de la pêche au sein de ces arènes. Alors que les processus de concertation comme les accords bilatéraux entre la pêche et les porteur·euse·s de projets (ex : convention bilatérale de collaboration entre Ailes Marines et le CDPMEM22 entre 2012 et 2018 ; Jestin et al., 2023) font intervenir les comités des pêches comme représentants de la pêche professionnelle, le format de débats publics permet à des professionnel·le·s de la pêche de s'exprimer en dehors de leur représentation par les comités, parfois même en dissidence avec ces derniers. C'est ainsi que, lors du débat public « La mer en débat », l'organisation de producteur·rice·s des Pêcheurs d'Aquitaine, la Coopérative des Artisans Pêcheurs Associés et le Syndicat national des marins pêcheur·euse·s CFTC ont publié leurs cahiers d'acteur·rice·s (CNDP, 2024) indépendamment des comités des pêches. Le débat public permet également à des acteur·rice·s du territoire extérieur·e·s au monde de la pêche professionnelle comme des citoyen·ne·s, des élu·e·s ou des associations, de s'exprimer au sujet de la pêche (un·e citoyen·ne questionne alors, lors de la réunion publique de « La mer en débat » à Lorient, le CDPMEM 56 sur les études d'impacts et leurs résultats sur la ressource halieutique). Enfin, le débat public est l'occasion pour le monde de la pêche de s'exprimer et d'informer les participant·e·s (citoyen·ne·s) à travers une phase de présentation, introduisant le débat (phase présente à toutes les réunions publiques étudiées), à laquelle les comités des pêches sont occasionnellement conviés. Cette information des citoyen·ne·s au sujet des enjeux autour de la pêche est un élément clé de la défense des intérêts de la pêche.

« Il faut que les gens connaissent mieux le monde de la pêche sinon c'est loin des yeux et loin du cœur. »

(Prise de parole d'un·e professionnel·le de la pêche au cours d'une réunion publique de « La mer en débat »)

Le débat public permet de mettre en évidence que les professionnel·le·s de la pêche dans leur individualité ont parfois des avis divergents de ceux affichés par leurs représentant·e·s. Ils se sentent parfois, à l'image de certain·ne·s citoyen·ne·s, dépossédé·e·s ou pas assez préparé·e·s face au débat public, en opposition aux représentant·e·s et aux maîtrises d'ouvrages plus habitué·e·s à cet exercice (Jestin et al., 2023). L'étude du cas de Dieppe-Le Tréport (Beuret et al., 2024) a aussi mis en évidence l'incompatibilité horaire entre le métier de la pêche et le déroulement des réunions publiques, entraînant une faible participation des pêcheur·euse·s actif·ves aux événements de débats publics, posant de nouveau une barrière entre pêcheur·euse·s actif·ve·s et leurs représentant·e·s.

En mars 2023, la CNDP est saisie par le ministère de la transition écologique, le secrétariat d'Etat chargé de la mer et RTE au sujet de la mise à jour des documents de stratégie de façade et de la cartographie de l'éolien en mer. Dès lors, le sujet de l'éolien en mer au sein du débat

public est abordé par façade maritime au sein du débat public « La mer en débat » (du 20 novembre 2023 au 26 avril 2024). Les quatre façades maritimes hexagonales considérées sont la façade Manche Est–Mer du Nord couvrant les littoraux des Hauts-de-France et de Normandie, la façade Nord Atlantique-Manche Ouest regroupant les littoraux de Bretagne et Pays-de-la-Loire, la façade Sud Atlantique qui s'étend sur les littoraux de Nouvelle-Aquitaine et la façade Méditerranée comprenant les côtes de Corse, d'Occitanie et de Provence-Alpes-Côtes-d'Azur (CNDP, 2024). Au-delà de l'échelle spatiale, c'est aussi l'échelle temporelle du sujet éolien qui est étendue, il est désormais abordé à travers des objectifs à l'horizon 2030 et 2050, soit bien avant la publication des appels d'offres et la désignation des lauréat·e·s.

« Avant c'était l'appel d'offres qui fixait le cadre du débat, maintenant on va vers le débat qui fixe le cadre de l'appel d'offre »

(Prise de parole d'un·e industriel·le de l'éolien au cours d'une réunion publique de « La mer en débat ».)

Pour les AO1 et AO2, le cadre du débat public ne permettait pas d'aborder la séquence ERC dans son intégralité, une partie de la phase « Eviter » étant rognée par le cadre des appels d'offres, définissant à minima une zone élargie d'implantation des projets. Dans le cadre du débat public « La mer en débat », le sujet des zones propices d'implantation d'éolien en mer place la phase « Eviter » en premier plan du débat, permettant de considérer l'intégralité de la séquence ERC. Cependant, les études d'impacts sur la biodiversité doivent, selon le code de l'environnement (art. L122-1), au titre d'aménagement du territoire, être menées par le·la « demandeur·euse d'autorisation » (dans le cas des projets éoliens il s'agit du·de la lauréat·e lui·elle-même) et suppose donc sa désignation. Placer le débat public en amont de la publication de l'appel d'offres et de la désignation du·de la lauréat·e suppose donc d'aborder la phase « Eviter » avant la réalisation des études d'impact. Cette contradiction est à l'origine de nombreuses controverses sur la méthodologie même des débats publics ayant lieu sur une faible plage temporelle (généralement quelques mois).

Le secteur de la pêche, tout de même représenté par les comités des pêches, participe activement au débat. Il publie notamment en mars 2024 des cartes de zones d'importance pour la pêche, en réponse aux cartes de zones propices d'implantation d'éolien en mer publiées par l'Etat. La participation de la pêche, individuellement des autres acteur·rice·s à travers les cahiers d'acteur·rice·s, permet de discuter les positions consensuelles affichées par d'autres instances de concertation. Un exemple découle du débat public concernant l'AO5 (Bretagne-Sud) ayant eu lieu en 2020. En 2018, une proposition de zone affichée comme consensuelle entre le CRPMEM Bretagne et les promoteur·rice·s émane de la CRML (Conférence Régionale de la Mer et du Littoral). Cependant, les propositions ressortant du cahier d'acteur·rice du CRPMEM Bretagne et celles du scénario porté par les promoteur·rice·s lors du débat public de 2020 semblent totalement incompatibles (figure 12). Les rédacteur·rice·s du diagnostic territorial de Bretagne-Sud (Léonardi et al., 2023) émettent l'hypothèse d'une différence de représentant·e·s de la pêche entre la CRML et le débat public, ou remettent en cause la réelle nature consensuelle de la proposition de la CRML. Le débat public, par la publication de l'avis individuel de chaque acteur·rice à travers les cahiers d'acteur·rice·s, est un moyen de démêler publiquement les intérêts de chaque acteur·rice et de rappeler que les consensus affichés ne sont pas la simple somme des positions individuelles.

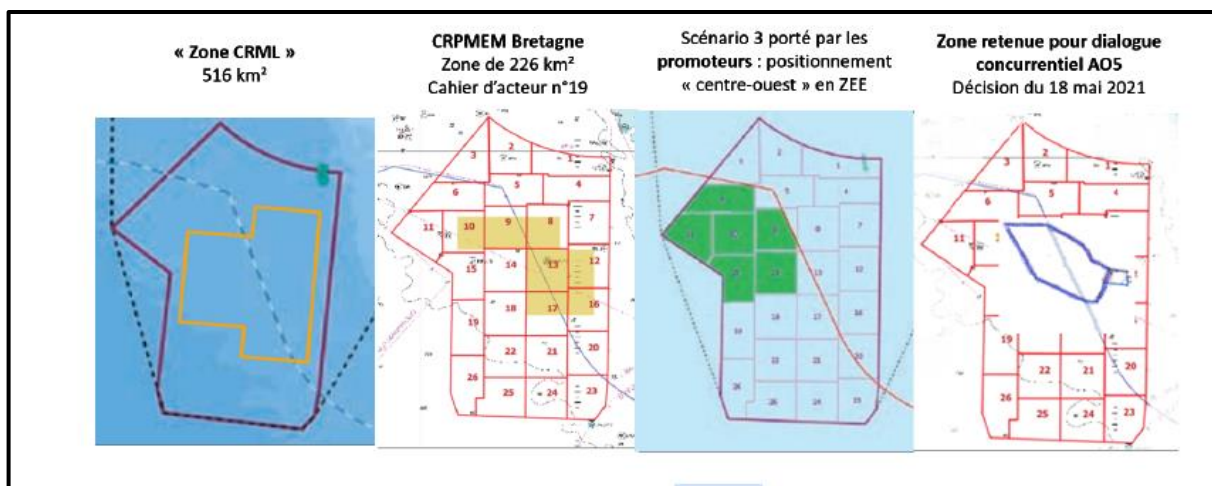


Figure 12 : Représentation des différentes zones préférentielles d'installation du parc éolien de Bretagne-Sud (AO5) identifiées respectivement par la CRML, le CRPMEM Bretagne, les promoteur·rice·s consulté·e·s et le dialogue concurrentiel AO5 (source : Léonardi et al., 2023)

Les relations entre le secteur de la pêche et celui de l'éolien en mer sont ainsi soumises à de nombreux processus de régulation et de prévention de la conflictualité. La perception et l'engagement des acteur·rice·s vis-à-vis de ces processus sont déterminants de leur fonctionnement et de leur efficacité. En tant que processus intervenant et modifiant les relations entre ces deux secteurs, les modes de régulation et de prévention de la conflictualité peuvent être perçus comme des éléments à part entière de la construction de l'acceptation sociale des parcs éoliens en mer par la pêche professionnelle. Si l'essence même de ces processus est de limiter le conflit, leur présence n'est pas forcément garante d'absence de conflictualité. La prévention et la régulation de la conflictualité peuvent participer à des mouvements d'adhésion ou d'appropriation des projets par le secteur de la pêche professionnelle, mais ils sont parfois aussi la source de rejet ou de résignation pour certain·e·s acteur·rice·s.

CONCLUSION

L'arrivée de l'éolien en mer représente un défi majeur pour la pêche professionnelle française, en intensifiant la concurrence pour l'espace maritime et en ajoutant des pressions supplémentaires à un contexte déjà sous tension. L'importance historique, culturelle, économique et sociale de la pêche pour les territoires littoraux en fait un sujet majeur, au cœur des discussions sur l'éolien en mer. L'acceptation sociale des projets éoliens en mer par le secteur de la pêche professionnelle, entre rejet et appropriation, est aujourd'hui au cœur de nombreux débats et controverses.

Notre étude révèle que cette acceptation sociale est variable d'un acteur·rice et d'un projet à l'autre. Néanmoins, cette dernière semble soumise à certains déterminants récurrents, orientant la perception et l'intégration des parcs éoliens en mer par les acteur·rice·s de la pêche.

Les dimensions culturelles et historiques de la pêche, profondément ancrées dans les territoires, génèrent d'une part une résistance au changement dans lequel l'éolien en mer peut être perçu comme une menace à une identité stable, et d'autre part une capacité à saisir l'éolien en mer comme une opportunité de renouveau.

Le déroulement de l'arrivée de l'éolien sur les littoraux est également un facteur déterminant de son acceptation. Il peut faciliter son intégration par les acteur·rice·s de la pêche grâce à une intégration progressive et concertée du sujet de l'éolien en mer, ou perpétuer une opposition enracinée dans des expériences passées de conflit ou d'échec.

Le temps, en tant que vecteur de transformation sociale et environnementale, modifie les contextes et influe sur les dynamiques d'acceptation. La rapidité du changement rencontre parfois la durée importante de la mise en place des projets, générant controverses et retournements de l'acceptation.

La contrainte spatiale fixée par le choix des zones d'implantation, loin d'être une simple considération technique, cristallise les tensions entre les acteur·rice·s et révèle des degrés d'implication ressentis et une perception des impacts différents. Ces différences se révèlent être des éléments centraux dans la construction de l'acceptation de l'éolien en mer par les acteur·rice·s du secteur de la pêche.

Par ailleurs, la réglementation et la planification, en encadrant la cohabitation, peuvent encourager l'adhésion des pêcheur·euse·s. Néanmoins, la perception de ces éléments dépend également des volontés individuelles, souvent influencées par des facteurs techniques, et par les retombées sociales et économiques de ces projets.

Le conflit entre le secteur de la pêche professionnelle et celui de l'éolien en mer, bien qu'il ne soit pas une issue inévitable, se présente comme une manifestation récurrente d'un faible niveau d'acceptation sociale ou d'un retournement brusque de cette dernière vers le rejet. Le conflit peut d'une part être perçu comme un déterminant autonome, nourrissant le rejet et affectant durablement les relations entre les secteurs de la pêche et de l'éolien en mer. D'autre part, il peut jouer un rôle paradoxal, en tant qu'élément d'intégration et de régulation, potentiellement capable de mener à terme à la construction de l'adhésion ou de l'appropriation.

Les processus de régulation et de prévention de la conflictualité entre les secteurs de la pêche et de l'éolien en mer, bien qu'essentiels, ne garantissent pas l'absence de tensions. Leur efficacité dépend de la perception et de l'engagement des acteur·rice·s concerné·e·s. Ces processus, tout en étant des éléments de limitation du conflit, peuvent orienter vers des dynamiques d'appropriation, mais également vers le rejet, témoignant de la complexité intrinsèque des dynamiques d'acceptation sociale.

Nous rappelons que cette étude repose sur l'analyse de six cas et qu'en ce sens, elle ne prend pas en compte tous les projets de parcs éoliens en mer français. Cette étude, qui s'intéresse

au secteur de la pêche, de la capture à la première vente, pourrait être complétée par une analyse de l'acceptation sociale de l'éolien en mer par l'ensemble de la filière pêche en incluant des acteur·rice·s de la distribution jusqu'aux consommateur·rice·s des produits issus de la pêche. Ce mémoire s'appuie sur l'analyse de projets en cours de construction ou d'exploitation et ne dispose ainsi pas de regards sur un processus complet de projet éolien en mer (de ses débuts jusqu'à son démantèlement). Les résultats considérés dans cette analyse pourront ainsi être discutés et mis en perspectives au fil de l'évolution de chacun des projets.

L'éolien en mer en France n'en est encore qu'à ses prémices et ses relations avec la pêche professionnelle forment une histoire en devenir. La suite de ce récit nous mènera-t-elle vers une cohabitation harmonieuse ou une exclusion inévitable ?

« Une des conditions d'acceptabilité résidera dans la volonté collective à ne pas céder à la facilité de réserver des zones au profit [...] d'une seule activité et ce, au détriment des autres activités qui en dépendent à des degrés divers »

(Position du CNPMM dans son cahier d'acteur·rice publié lors du débat public « La mer en débat » (CNDP, 2024))

BIBLIOGRAPHIE

Diagnostics territoriaux du projet EOLENMER

Beuret, J-E., Chavigny, R., Belloncle, R., Caussé, E., Champolivier, L., Gatouillat, H., Gille, C., Martial, C., Meneboo, L., Ragot, S., Tonner, H., Lahellec, G. (2024). Diagnostic territorial du parc éolien en mer de Dieppe – Le Tréport. *Suivre les éoliennes en mer (EOLENMER) R0*.

Buchholzer, H., Le Floc'h, P., Frésard, M., Baulaz, Y., Faro-Sole, M. (2023). Diagnostic territorial du parc éolien en mer de Courseulles-sur-mer. *Suivre les éoliennes en mer (EOLENMER)*, 75-101.

Chocteau, B., Baulaz, Y., Evrard, A. (2023). Diagnostic territorial du parc éolien en mer de Saint-Nazaire. *Suivre les éoliennes en mer (EOLENMER)*, 175-199.

Cogez, A., Nadaï, A. (2023). Diagnostic territorial des parcs éoliens en mer de Méditerranée. *Suivre les éoliennes en mer (EOLENMER)*, 199-229.

Guillaumin, H., Labussière, O., LeMarchand, A. (2023). Diagnostic territorial du parc éolien en mer de Fécamp. *Suivre les éoliennes en mer (EOLENMER)*, 37-75.

Jestin, J., Bas, A., Beuret, J-E., Bellanger, M. (2023). Diagnostic territorial du parc éolien en mer de Saint-Brieuc. *Suivre les éoliennes en mer (EOLENMER)*, 101-127.

Léonardi, S., Faro-Sole, M., Bas, A., Fofack-Garcia, R. (2023). Diagnostic territorial du parc éolien en mer de Groix-Belle-Île et Bretagne-Sud. *Suivre les éoliennes en mer (EOLENMER)*, 127-175.

Littérature

Alexander, K. A., Potts, T., & Wilding, T. A. (2013). Marine renewable energy and Scottish west coast fishers: exploring impacts, opportunities and potential mitigation. *Ocean & Coastal Management*, 75, 1-10.

Baba, S., & Raufflet, E. (2015). L'acceptabilité sociale: une notion en consolidation. *Management international*, 19(3), 98-114.

Baranger, L., Bigot, J. F., Gonzales, F., & Souffez, A. (2008). Les pêches maritimes en France. *Mare economicum: enjeux et avenir de la France maritime et littorale*, 69.

Beuret, J. E. (2016). La confiance est-elle négociable? La construction d'un intérêt général territorialisé pour l'acceptation des parcs éoliens offshore de Saint Brieuc et Saint Nazaire. *Géographie Économie Société*, 18(3), 335-358.

Beuret J.E., Cadoret A. (2014). De l'analyse des conflits à l'étude des systèmes conflictuels : l'exemple des conflits environnementaux et territoriaux dans les trois plus grands ports maritimes français (Marseille-Fos, Le Havre et Dunkerque), *Géographie, Économie, Société* 16 (2014), pp 207-231.

Bigard, C., Regnery, B., Pioch, S., & Thompson, J. D. (2018). De la théorie à la pratique de la séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC): éviter ou légitimer la perte de biodiversité?. *Développement durable et territoires. Économie, géographie, politique, droit*,

sociologie, 9(1).

Boltanski, L., & Thévenot, L. (1991). De la justification. Les économies de la grandeur. P.: Gallimard.

Bonfils, A. (2022). *La gestion des risques dans les contrats internationaux d'énergies marines renouvelables : exemple de l'éolien en mer* (Doctoral dissertation, Université Bourgogne Franche-Comté).

Boutilier, R. G., & Thomson, I. (2011). Modelling and measuring the social license to operate: fruits of a dialogue between theory and practice. *Social Licence*, 1, 1-10.

Bultel, E., Miquerol, L., Coz, R., Michel, S., & Sauboua, P. (2023). *Référentiel technique pour la préservation de l'environnement marin dans les projets d'éoliennes en mer* (Doctoral dissertation, Office Français de la Biodiversité).

Buyse, J., Hostens, K., Degraer, S., & De Backer, A. (2022). Offshore wind farms affect the spatial distribution pattern of plaice *Pleuronectes platessa* at both the turbine and wind farm scale. *ICES Journal of Marine Science*, 79(6), 1777-1786.

Cadoret, A. (2011). Quelle durabilité des formes de régulation des conflits littoraux?. *VertigO-la revue électronique en sciences de l'environnement*, (Hors-série 9).

Cadoret A., Beuret J-E. (2022). Les conflits, freins et leviers pour l'ancrage territorial des aires marines protégées: Une analyse comparative internationale, *Les Annales de Géographie*, 746/4, 32-60.

Cany, C. (2017). *Interactions entre énergie nucléaire et énergies renouvelables variables dans la transition énergétique en France : adaptations du parc électrique vers plus de flexibilité* (Doctoral dissertation, Université Paris Saclay (COMUE)).

Christie, N., Smyth, K., Barnes, R., & Elliott, M. (2014). Co-location of activities and designations: a means of solving or creating problems in marine spatial planning?. *Marine Policy*, 43, 254-261.

Cléro, O. (2024). Éoliennes au large de Groix : un retard qui interroge. *Ouest-France du 22/04/2024*, p.6

Coppalle, P. (2022). Stratégies énergie-climat en Europe Analyse comparative.

Cordiez, M. (2022). Face à l'urgence climatique, l'énergie nucléaire dispense-t-elle d'efforts de sobriété énergétique?. *Revue internationale et stratégique*, (4), 87-94.

Cosquer, P. (2023). Secteur de la pêche en Bretagne: Entre appropriation des enjeux écologiques et défiance, étude d'une écologisation aux défis protéiformes.

De Backer, A., Polet, H., Sys, K., Vanelsländer, B., & Hostens, K. (2019). Fishing activities in and around Belgian offshore wind farms: trends in effort and landings over the period 2006-2017. In *Environmental impacts of offshore wind farms in the Belgian part of the North Sea: making a decade of monitoring, research and innovation. Memoirs on the Marine Environment* (pp. 31-46).

Dupont, C., Herpers, F., & Le Visage, C. (2020). Recommendations for positive interactions between offshore wind farms and fisheries. *Short Background Study. Executive Agency for*

Small and Mediumsized Enterprises (European Commission).

Feddersen, J., Koll, H., & Geraldi, J. (2023). The temporality of project success: Vindeby, the world's first offshore wind farm. *Project Management Journal*, 87569728231217231.

Fofack-Garcia, R., & Flanquart, H. (2022). Acceptabilité sociale. *Développement durable et territoires. Économie, géographie, politique, droit, sociologie*, 13(3).

Gehman, J., Lefsrud, L. M., & Fast, S. (2017). Social license to operate: Legitimacy by another name?. *Canadian Public Administration*, 60(2), 293-317.

Gérardot, M. et Prévelakis, C. (2012) Concertation, *Dictionnaire des conflits*, 158-159

Gillot, L. (2020). La pêche entre deux eaux. *Sesame*, (2), 42-47.

Grand, D., Le Brun, C., & Vidil, R. (2016). Un mix électrique à 100% renouvelable : avec quelles conséquences ? *La Revue de l'énergie*, (631).

Guenard, V. (2018). Les parcs éoliens en mer : état des lieux et perspectives.

Hay, J., Bas, A., & Pioch, S. (2016). Quelles perceptions des acteurs du territoire à l'égard des impacts écologiques des projets de parcs éoliens offshore? Une analyse des prises de parole lors de quatre débats publics. *Habiter le littoral-Enjeux contemporains*, 207-224.

Henry, F. (1930). Fécamp, port de pêche. In *Annales de Géographie* (Vol. 39, No. 218, pp. 181-184). Armand Colin.

Hutchison, Z. L., Secor, D. H., & Gill, A. B. (2020). The interaction between resource species and electromagnetic fields associated with electricity production by offshore wind farms. *Oceanography*, 33(4), 96-107.

Jestin, J. (2022). Les mesures territoriales accompagnant l'installation de parcs éoliens en mer.

Jiménez, L. A. (2020). *INTERAÇÃO DE ONDAS COM PARQUES EÓLICOS OFFSHORE DE TIPO MONOPILAR* (Doctoral dissertation, Universidade Federal do Rio de Janeiro).

Jouanno, C. (2023). Nucléaire et renouvelables: le débat public est-il propice à leur acceptabilité?. In *Annales des Mines-Responsabilité et environnement* (No. 1, pp. 58-61).

Kent, C., & Lane, L. (2009). L'art de faire avaler la pilule. Enquête sur l'acceptabilité sociale. *Revue Z*, 1.

Kermagoret, C., Levrel, H., & Carlier, A. (2014). The impact and compensation of offshore wind farm development: analysing the institutional discourse from a French case study. *Scottish Geographical Journal*, 130(3), 188-206.

Kermagoret, C., Levrel, H., & Carlier, A. (2015). La compensation au service de l'acceptabilité sociale: un état de l'art des apports empiriques et du débat scientifique. Réflexions au service du développement de l'énergie éolienne en mer. *Vertigo-la revue électronique en sciences de l'environnement*, 15(3).

Labussiere, O., Bas, A., & Boemare, C. (2023). *Following offshore wind power (France)-a science-milieu-society observatory* (No. halshs-04364526).

Laslaz, L. (2012). Acceptation sociale. *Dictionnaire des conflits*, p.13-14.

Le Marchand, M. (2020). *Modélisation écosystémique des effets combinés du changement climatique et d'un parc éolien flottant dans le Golfe de Gascogne* (Doctoral dissertation, Université de Bretagne occidentale-Brest).

Levrel, H., Guillet, F., Lombard-Latune, J., Delforge, P., & Frascaria-Lacoste, N. (2018). Application de la séquence éviter-réduire-compenser en France: le principe d'additionnalité mis à mal par 5 dérives. *VertigO*, 18(2).

Maillebouis, C. (2003). Nimby ou la colère des lieux. Le cas des parcs éoliens. *Natures Sciences Sociétés*, 11(2), 190-194.

Manoury, É. (2013). Chants de marins et fêtes maritimes en Normandie. Vers une renaissance de la mémoire maritime. *Études Normandes*, 62(1), 57-64.

March, J. G., & Simon, H. A. (1993). *Organizations*. John Wiley & sons.

Norro, A., Rumes, B., & Degraer, S. (2012). Differentiating between underwater construction noise of monopile and jacket foundation wind turbines: A case study from the Belgian part of the North Sea. *Degraer, S., Brabant, R. & Rumes, B.,(Eds.)*, 145-155.

Raoux, A. (2017). *Approche écosystémique des énergies marines renouvelables: étude des effets sur le réseau trophique de la construction du parc éolien au large de Courseulles-sur-Mer et du cumul d'impacts* (Doctoral dissertation, Normandie Université).

Reubens, J. T., Degraer, S., & Vincx, M. (2011). Aggregation and feeding behaviour of pouting (*Trisopterus luscus*) at wind turbines in the Belgian part of the North Sea. *Fisheries Research*, 108(1), 223-227.

Revel, M., Blatrix, C., Blondiaux, L., Fourniau, J. M., Heriard Dubreuil, B., & Lefebvre, R. (2007). *Le débat public: une expérience française de démocratie participative*. Paris: La Découverte.

Roach, M., Cohen, M., Forster, R., Revill, A. S., & Johnson, M. (2018). The effects of temporary exclusion of activity due to wind farm construction on a lobster (*Homarus gammarus*) fishery suggests a potential management approach. *ICES Journal of Marine Science*, 75(4), 1416-1426.

Rui, S. (2022). Conflit. *Sociologie*.

Simmel, G., Muller, S., & Freund, J. (1995). *Le conflit*. Paris: Circé.

Streiff, R. (1952). Fécamp, grand port de pêche français. *L'Information Géographique*, 16(5), 180-184.

Ten Brink, T. S., & Dalton, T. (2018). Perceptions of commercial and recreational fishers on the potential ecological impacts of the Block Island Wind Farm (US). *Frontiers in Marine Science*, 5, 439.

Unies, N. (2015). Accord de paris. In *21ème Conférence des Parties* (pp. 1-18).

Vandendriessche, S., Derweduwen, J., & Hostens, K. (2015). Equivocal effects of offshore wind farms in Belgium on soft substrate epibenthos and fish assemblages. *Hydrobiologia*, 756(1), 19-35.

Van Hoey, G., Bastardie, F., Birchenough, S., De Backer, A., Gill, A., De Koning, S., ... & Hintzen, N. (2021). *Overview of the effects of offshore wind farms on fisheries and aquaculture*. Publications Office of the European Union.

Webographie

Ailes Marines. (2024). Le parc éolien et la pêche, [Le parc éolien et la pêche | Ailes Marines - le parc éolien (ailes-marines.bzh)], consulté le 16/05/2024.

Berry, D. (2020). Moratoire sur la pêche à la morue de 1992. *L'encyclopédie canadienne*. [Moratoire sur la pêche à la morue de 1992 | l'Encyclopédie Canadienne (thecanadianencyclopedia.ca)], consulté le 18/04/2024.

Bloom (2024). Autant en rapporte le vent, comment le lobby du chalut capte la manne de l'éolien offshore et sacrifie la pêche artisanale. [Autant-en-rapporte-le-vent.pdf (bloomassociation.org)], consulté le 29/04/2024.

CDPMEM56. (2018). *Les énergies marines renouvelables dans le Morbihan*, [Les énergies marines renouvelables | CDPMEM 56], consulté le 29/07/2024.

Cléro, O. (2022). Éoliennes en mer : les pêcheurs s'inquiètent pour leurs zones de pêche. *Ouest-France*, [Éoliennes en mer : les pêcheurs s'inquiètent pour leurs zones de pêche (ouest-france.fr)], consulté le 29/04/2024.

CNDP (2024). Fiche explicative de la carte de proposition des zones propices à l'éolien en mer de l'Etat pour Bretagne-Pays de la Loire, [https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2024-03/Fiche-explicative-de-la-carte-de-proposition-zones-propices-eolien-en-mer-de-l-Etat-Bretagne-Pays-de-Loire.pdf], consulté le 11/06/24.

CNDP (2024). L'éolien en mer en 2050 : 4 scénarios cartographiés pour mieux comprendre les enjeux de la planification, [https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2024-02/MED-actu-SER-29022024.pdf], consulté le 11/06/24.

CNDP (2024). Les cahiers d'acteurs. [Cahiers d'acteurs : les institutions partagent leur point de vue (debatpublic.fr)], consulté le 30/04/2024.

CNDP (2024). Un débat public pour quoi faire ?, [Un débat public sur la mer pour quoi faire ? (debatpublic.fr)], consulté le 02/04/2024.

CNPMEM (2024). Contribution du CNPMEM au débat public « La mer en débat », [https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2024-04/DSF-CA-et-cartes-Comite-national-des-peches.pdf], consulté le 11/06/24.

CRPMEM Normandie (2024). Le comité régional des pêches maritimes Normand réagit à la publication des scénarios cartographiés « L'éolien en mer en 2050 » du SER et de France Renouvelables, [https://www.debatpublic.fr/la-mer-en-debat/le-comite-regional-des-peches-maritimes-normand-reagit-la-publication-des-scenarios-cartographiees], consulté le 11/06/24.

CRPMEM Normandie. (2024). Le point de vue du CRPMEM de Normandie sur la planification maritime et la place de l'éolien en mer, [CA223-CRPMEM-Normandie.pdf (debatpublic.fr)], consulté le 15/05/2024.

EMDT. (2021). Le parc éolien et la pêche, [Le parc éolien et la pêche - Éoliennes en Mer Dieppe Le Tréport (eoliennes-mer.fr)], consulté le 16/05/2024.

Eoliennes en mer en France. (2022). Compte rendu du Groupe de Travail Pêche du 15 décembre 2022 à La Rochelle (DDTM). *Concertation post-débat public Projet éolien en mer au large d'Oléron*, [Dossier des maîtres d'ouvrage (eoliennesenmer.fr)], consulté le 22/04/2024.

Eoliennes en mer en France. (2024). Parcs et projets éoliens en France, [Parcs et projets éoliens en France | Eoliennes en mer], consulté le 15/04/2024.

Eoliennes en mer en France. (2024). Fiscalité, Parc éolien en mer du banc de Guérande Saint-Nazaire, [Fiscalité | Eoliennes en mer], consulté le 19/07/2024.

European Commission. (2024). Capacity Densities of European Offshore Wind Farms, [Capacity Densities of European Offshore Wind Farms | The European Maritime Spatial Planning Platform (europa.eu)], consulté le 09/04/2024.

INSEE (2024). Définition - Consommation finale brute d'énergie, [Définition - Consommation finale brute d'énergie | Insee], consulté le 25/03/2024.

Laboratoire AMURE (2023). EOENMER, [EOENMER Laboratoire AMURE (umr-amure.fr)], consulté le 25/03/2024.

Légifrance (2023). Ordonnance n° 2016-1687 du 8 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française, [Ordonnance n° 2016-1687 du 8 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française - Légifrance (legifrance.gouv.fr)], consulté le 22/04/2024.

Légifrance (2024). Code général de la propriété des personnes publiques, [Code général de la propriété des personnes publiques - Légifrance (legifrance.gouv.fr)], consulté le 06/05/2024.

Légifrance (2024). Code de l'environnement, [Code de l'environnement - Légifrance (legifrance.gouv.fr)], consulté le 06/05/2024.

Légifrance (2024). Code général des impôts, [C : Taxe sur les éoliennes maritimes (Articles 1519 B à 1519 C) - Légifrance (legifrance.gouv.fr)], consulté le 19/07/2024.

Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires (2020). Programmation pluriannuelle de l'énergie 2019-2028, [Programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE) | Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires (ecologie.gouv.fr)], consulté le 26/03/2024.

Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires (2023). Eolien en mer, [Eolien en mer | Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires (ecologie.gouv.fr)], consulté le 26/03/2024.

Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires (2024). Protection des cétacés du Golfe de Gascogne : le Gouvernement étend les fermetures spatio-temporelles à l'ensemble des navires actifs dans la zone et renforce l'indemnisation des pêcheurs français, [Protection des cétacés du Golfe de Gascogne : le Gouvernement étend les fermetures spatio-temporelles à l'ensemble des navires actifs dans la zone et renforce l'indemnisation des pêcheurs français | Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires

(ecologie.gouv.fr)], consulté le 27/03/2024.

ONU (1994). Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. [eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:21998A0623(01)], consulté le 22/04/2024.

Parc éolien en mer de Fécamp. (2023). Travaux à terre, [Travaux à terre | Parc éolien en mer de Fécamp (parc-eolien-en-mer-de-fecamp.fr)], consulté le 11/07/2024.

RTE (2023). Bilan électrique 2023 – Production, [Bilan électrique 2023 - Production | RTE (rte-france.com)], consulté le 25/03/2024.

Vie Publique (2020). Pêche européenne : les conséquences du Brexit, [Pêche européenne : les conséquences du Brexit | vie-publique.fr], consulté le 27/03/2024.

ANNEXES

Annexe I : Tableau de description des entretiens réalisés

N° de l'entretien	Acteur·rice rencontré·e	Date, type et durée de l'entretien
1	Un·e représentant·e syndical·e des pêcheur·euse·s au conseil maritime de la façade NAMO (Nord Atlantique-Manche ouest), pêcheur·euse retraité·e	Le 06/03/2024, entretien vidéo de 2h
2	Des enquêteur·rice·s SIH de la façade NAMO	Le 28/03/2024, entretien vidéo de 45 min
3	Un·e rédacteur·rice du diagnostic territorial EOENMER réalisé pour les parcs de Méditerranée	Le 05/04/2024, entretien vidéo de 1h
4	Un·e représentant·e d'une société de développement d'éolien en mer	Le 03/04/2024, entretien vidéo de 1h
5	Un·e rédacteur·rice du diagnostic territorial EOENMER réalisé pour le parc de Bretagne Sud	Le 16/04/2024, entretien physique de 45 min
6	Un·e rédacteur·rice du diagnostic territorial EOENMER réalisé pour le parc de Saint Brieuc	Le 16/04/2024, entretien physique de 1h
7	Un·e rédacteur·rice du diagnostic territorial EOENMER réalisé pour le parc de Saint-Nazaire	Le 11/04/2024, entretien vidéo de 1h
8	Un·e rédacteur·rice du diagnostic territorial EOENMER réalisé pour le parc de Courseulles-sur-mer	Le 12/04/24, entretien vidéo de 1h15
9	Un·e rédacteur·rice du diagnostic territorial EOENMER réalisé pour le parc de Fécamp	Le 17/04/2024, entretien vidéo de 1h30
10	Un·e chargé·e de mission « éolien en mer » au sein du CNPMM (Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins)	Le 19/04/2024, entretien vidéo de 45 min
11	Un·e chargé·e de mission éolien en mer au sein du CDPMM 56 (Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan)	Le 23/04/2024, entretien vidéo de 1h30
12	Un·e représentant·e du COREPEM (Comité régional des pêches et des élevages marins des Pays de Loire)	Le 24/04/2024, entretien vidéo de 1h30
13	Un·e pêcheur·euse au filet de Lorient	Le 30/04/24, entretien téléphonique de 40 min
14	Un·e pêcheur·euse au chalut/drague de Erquy	Le 12/04/2024, entretien téléphonique de 40 min
15	Un·e pêcheur·euse au chalut du Tréport, lors du diagnostic territorial de Dieppe-Le Tréport	Le 01/02/2024, entretien physique de 1h
16	Un·e pêcheur·euse au filet de Dieppe, lors du diagnostic territorial de Dieppe-Le Tréport	Le 01/02/2024, entretien physique de 1h
17	Des membres du CRPMM (Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins) des Hauts-de-France, accompagné·e·s de représentant·e·s des pêcheur·euse·s, lors du diagnostic territorial de Dieppe-Le Tréport	Le 30/01/2024, entretien physique de 2h
18	Un·e pêcheur·euse retraité·e et ancien·ne élu·e du comité des pêches local de Paimpol	Le 02/07/2024, entretien physique de 1h45
19	Un·e pêcheur·euse drague/chalut de Erquy	Le 01/07/2024, entretien physique de 1h

20	Un·e pêcheur·euse au chalut de Pordic	Le 03/07/2024, entretien téléphonique de 35 min
21	Un·e pêcheur·euse au chalut/drague de Saint-Quay-Portrieux	Le 03/07/2024, entretien physique de 30 min
22	Un·e pêcheur·euse au filet à araignées de Paimpol	Le 03/07/2024, entretien téléphonique de 30 min
23	Un·e pêcheur·euse au casier à bulot/chalut de Saint-Quay-Portrieux	Le 02/07/2024, entretien physique de 45 min
24	Un·e pêcheur·euse multimétiers de la baie de Saint-Brieuc	Le 02/07/2024 entretien téléphonique de 30 min

Annexe II : Guide d'entretien utilisé pour les entretiens semi-directifs de cette étude :

Consigne initiale: "Présentez-vous, décrivez brièvement votre métier. Quelle est votre histoire par rapport au projet de parc éolien de [projet concerné]"	
Questions:	Objectif :
Axe 1 : Perception des impacts et des retombées générales du projet	
Question d'entrée: Quels effets a-eu/a/aura l'arrivée du parc éolien pour la pêche professionnelle ? Sous-questions : Quels acteur.rices ont été les plus/moins impactés par le projet ? Pourquoi ? Quels ont été/sont/seront les impacts/retombées sur votre activité ? Sur le secteur de la pêche en général ? Sur les territoires ? Sur d'autres acteurs ? Quels ont été/sont/seront les impacts/retombées sociales ? Environnementales ? Economiques ? Thèmes de relances : - Impacts sur la ressource halieutique (fuite, effet récif, changement du structure,...) - Pratiques de pêches historiques sur la zone - Emplois - Place de la pêche, du tourisme, de l'immobilier, du paysage sur les territoires littoraux - Impact sur les entreprises de pêche (chiffres d'affaire, temps de trajet,...), adaptations des pratiques de pêche - Transition énergétique	Révéler la perception du projet par l'acteur.rice (impacts positifs ou négatifs abordés ?), identification et perception des impacts principaux et des principaux impactés. Hierarchisation des impacts en fonction de l'importance donnée par l'acteur.rice.
Axe 2 : Identification d'une trajectoire d'acceptation et de ses déterminants principaux	
Question d'entrée: Quelle est votre position par rapport au projet ? Pourquoi? Sous-questions : Votre position/celle de votre entreprise/organisme a-t-elle évolué au cours du projet ? Quels sont les éléments clés, au cours du projet, qui ont contribué à votre position ? Quels pourraient-être les éléments qui pourraient faire varier cette position dans le futur ? Thèmes de relance: - Choix de la zone d'implantation du parc - Caractéristiques générales du parc - Incidents majeurs -Tournants du projet	Déterminer une trajectoire d'acceptation du projet par l'acteur.rice. Révéler les déterminants principaux de cette trajectoire pour l'acteur.rice

Axe 3 : Intégration de l'acteur.rice dans les relations entre pêche et éolien en mer	
Question d'entrée: Avez-vous été actif.ve dans le projet ou dans l'opposition au projet ? Par quels moyens ? Sous quelles formes ? Sous-questions : Avez-vous pris/prenez-vous/allez-vous prendre part à des instances de concertation/d'information/de consultation concernant l'éolien en mer ? Lesquelles? Pourquoi ? Quels ont été les aboutissements de ces actions ? Avez-vous participé/participez-vous/participerez-vous à des formes d'opposition au projet ? Lesquelles? Pourquoi ? Quelles ont été les conséquences de ces actions pour vous et/ou pour l'opposition en général ? Quels ont-été/sont/seront vos principaux interlocuteurs dans ces prises de position ? Thèmes de relance : - Déroulé et conséquences des manifestations - Instances de concertation entre pêches et éolien en mer - Historique et résultats des concertations - Indemnités et compensations - Conventions de collaboration/médiation - Planification spatiale	Observer les conséquences d'un niveau/d'une trajectoire d'acceptation définis précédemment sur les actions de l'acteur.rice, sur sa perception et son implication dans les relations entre pêche et éolien en mer.
Axe 4 : Positionnement de l'acteur.rice par rapport aux autres acteur.rices du secteur de la pêche	
Question d'entrée: Quelle sont les positions adoptées par les différents parties prenantes du secteur de la pêche ? Sous-questions : Ces positions ont-elles variées au cours du projet ? Pourquoi ? Vous retrouvez-vous dans les positions des comités/ des pêcheurs/ des territoires? Pourquoi ? L'arrivée de l'éolien en mer a-t-il eu des conséquences sur les relations au sein du secteur de la pêche ? Lesquelles? Pourquoi? Thèmes de relance: - Relations entre représentants et représentés (pêcheurs et comités des pêches) - Esprit de corps du secteur de la pêche ? - Influence d'autres acteur.rices - Evolution de la représentation (fusion des comités,...) et effets	Approcher la pluralité des niveaux d'acceptation et des positions au sein du secteur de la pêche et les impacts de cette pluralité sur le secteur et les relations entre acteur.rices de la pêche

Annexe III : Trames d'entretiens avec des pêcheur·euse·s sur les quais

Entretien court (5 à 15min)

Profil du·de la pêcheur·euse :

- Quels types d'activités de pêche pratiquez-vous dans la baie ?
- Type de navire/métier pratiqué ?
- Depuis quand ?

Pêche et arrivée du parc (questions larges pour le laisser parler...)

- Pour vous, qu'est-ce que l'arrivée du parc éolien a changé ?
- Comment vivez-vous la mise en place du parc ?

La réouverture du parc à la pêche... et la vision du·de la pêcheur·euse : activité dans la zone ? Adaptation ?

Le parc est ouvert de nouveau depuis peu à la navigation, et sous peu à la pêche, qu'en pensez-vous ?

- Pêchiez-vous dans la zone du parc avant le début de sa construction ?
- Envisagez-vous de pêcher dans/à proximité de la zone du parc éolien ?
- Avez-vous anticipé certaines adaptations (route, matériel, engin, métier, horaires, zones, météo... assurances) ?

Concerné·e par la zone du parc et les impacts directs et indirects ?

Si vous pêchiez dans la zone du parc avant sa mise en place,

- Quels ont été les impacts de la mise en place du parc pour la pratique de votre activité de pêche en phase de chantier ? (Zones fermées, report, coûts, métier...)

Indemnisations :

- Quand avez-vous eu connaissance de la possibilité d'être indemnisé en phase chantier ? Est-ce que savoir ça a changé ou aurait pu changer votre prise de position par rapport au parc ?
- Avez-vous perçu, percevez-vous ou allez-vous percevoir des indemnisations ?
- Si oui lesquelles, comment en avez-vous eu connaissance, et comment les avez-vous demandées (sur quels critères, quelles justifications nécessaires)
- Si non, pourquoi ne percevez-vous pas d'indemnisations ?
- Estimation du montant

Perceptions (équité)

- Vis-à-vis du développement du parc éolien, est-ce qu'on peut estimer qu'il y a des perdant·e·s et des gagnant·e·s ? Si oui, vous estimez-vous perdant·e ou gagnant·e ? Pourquoi ? Vis-à-vis de qui ?

Garder le contact - autres contacts

Entretien long (plus de 15 min)

Profil du·de la pêcheur·euse :

- Quels types d'activités de pêche pratiquez-vous dans la baie ?
- Type de navire/métier pratiqué ?
- Depuis quand pratique-t-il·elle le métier ? Famille de pêcheur·euse·s ?

Pêche et arrivée du parc (questions ouvertes)

- Pour vous, qu'est-ce que l'arrivée du parc éolien a changé ?
- Comment vivez-vous la mise en place du parc ?

La réouverture du parc à la pêche... et la vision du·de la pêcheur·euse : activité dans la zone ? Adaptation ?

Le parc est ouvert de nouveau depuis peu à la navigation, et sous peu à la pêche, qu'en pensez-vous ?

- Envisagez-vous de pêcher dans/à proximité de la zone du parc éolien ? --> dessiner une marée sur une carte (route, OP, interactions, vigilance)
- Si oui, comment imaginez-vous que cela va se passer ? (Règlementation, interactions, contraintes.)
- Avez-vous anticipé certaines adaptations (route, matériel, engin, métier, horaires, zones, météo... assurances) ?

Règles de navigation / pêche dans la zone, implication pêcheur·euse·s, contrôles et procédure

- Quelles sont les nouvelles règles de navigation et de pêche à l'intérieur et à proximité de la zone ?
- Interdictions et causes (sécurité...), ex. manœuvres (levé de drague)). --> les dessiner sur la carte
- Qu'en pensez-vous ?
- Avez-vous été impliqué dans la définition de ces nouvelles règles ? Qui s'en charge ? Connaissez-vous des pêcheur·euse·s qui ont été impliqué·e·s ?
- Quid contrôle du respect de ces règles (qui) ?
- Y a-t-il une procédure administrative pour accéder à la zone (démarche, protocole) pour la pêche ou autres activités ? (Nb max de navires ? Horaires ? Rotation ? Ou sous-zone (trainants/dormants) ?)

Adaptation des pêcheur·euse·s au parc :

- Pêchiez-vous dans la zone du parc avant le début de sa construction ? Pêchez-vous au sein du parc aujourd'hui ? Pourquoi ?
- Quels changements le parc éolien a-t-il engendré dans la pratique de votre métier ? (Trajet, stratégie, métier, report, ventes, aucun...)

Concerné·e par la zone du parc et les impacts directs et indirects ?

- Est-ce que vous pêchiez dans la zone du parc avant sa mise en place ?
- Si oui, quelles espèces/métiers ? Quels mois et combien de jours par mois ? Quel % de votre CA (fourchette) ? --> positionner les métiers/espèces sur la carte
- Si oui, quels sont les impacts de la mise en place du parc pour la pratique de votre activité de pêche ?
 - En phase de chantier ? (Zones fermées, report, coûts, métier...) --> dessiner les anciennes / nouvelles zones de pêche dans la zone mais aussi les zones de report
- Si non, êtes-vous impactés indirectement par l'arrivée du parc ? --> dessiner les zones de reports des autres pêcheur·euse·s en interactions avec ses propres zones

Indemnisations :

- Quand avez-vous eu connaissance de la possibilité d'être indemnisé en phase chantier ? Est-ce que savoir ça a changé ou aurait pu changer votre prise de position par rapport au parc ?
- Avez-vous perçu, percevez-vous ou allez-vous percevoir des indemnisations ?
- Si oui lesquelles, comment en avez-vous eu connaissance, et comment les avez-vous demandées (sur quels critères, quelles justifications nécessaires)
- Si non, pourquoi ne percevez-vous pas d'indemnisations ?
- Demander une fourchette du montant

Mesures territoriales :

- Avez-vous connaissance d'autres mesures/compensations mises en place par Ailes Marines pour les pêcheur·euse·s ?
- Avez-vous connaissance de la convention de 2012 signée avec Ailes Marines ? Si oui, savez-vous ce qu'elle contenait en termes de mesures d'accompagnement ou de compensation pour les pêcheur·euse·s ? → en discuter avec eux·elles : sont-elles nécessaires, utiles, désirables ? De qui émanait ces demandes de mesures ?

Implication et devenir de l'opposition :

- Avez-vous suivi la mise en place du parc éolien ? Avez-vous été impliqué·e de près ou de loin ?
- Si oui, avec qui avez-vous eu des échanges avant/pendant sa mise en place : CDPMEM 22 ? Ailes Marines ? Services de l'Etat ? Des associations (Gardez les Caps ou Sea Shepherd) ? Le prestataire de territoire. Sur quels sujets ?
- Avez-vous participé à des manifestations contre l'installation du parc ? Pour quelles raisons ?
- Quelle était votre position vis-à-vis du parc, cette dernière a-t-elle évolué ? Pourquoi ?
- En 2022, des représentant·e·s avaient affirmé leur soutien aux pêcheur·euse·s de la Baie contre le parc. Est-ce qu'avec les élections actuelles vous voyez le même genre de chose se produire ?

Effet du parc éolien sur la profession :

- Quelle est la position de votre comité au sujet du parc éolien ? êtes-vous d'accord avec cette dernière ?
- Avez-vous eu des échanges avec les autres pêcheur·euse·s au sujet du report de l'effort de pêche ?
- Estimez-vous que tou·te·s les pêcheur·euse·s ont été équitablement pris·e·s en compte lors de la concertation/consultation/information.

Perceptions (équité)

- Vis-à-vis du développement du parc éolien, est-ce qu'on peut estimer qu'il y a des perdant·e·s et des gagnant·e·s ? Si oui, vous estimez-vous perdant·e ou gagnant·e ? Pourquoi ? Vis-à-vis de qui ?

Interactions - cohabitation avec autres usager·ère·s

- Savez-vous s'il y aura d'autres usager·ère·s de la mer sur zone ou à proximité ? (Maintenance, pêcheur·euse·s, tourisme ou à terme : Aquaculture ? Plaisance ?)
- Quelles interactions anticipez-vous ? --> localiser les zones où il y aurait de potentielles interactions
- Quel système de communication sont prévus ?
- Est-ce que les pêcheur·euse·s sont sollicité·e·s pour porter de nouveaux rôles en lien avec le parc (et sa maintenance) ?

Impacts sur biodiversité et autres

- Selon vous, y a-t-il des impacts de la mise en place du parc sur la biodiversité / les ressources ? (Lesquels ? Quelle temporalité ? Phases chantier, exploitation à court/moyen/long terme).
- Et sur le tourisme ou l'immobilier ?
- Quid impact sur les paysages ?

Spatialisation

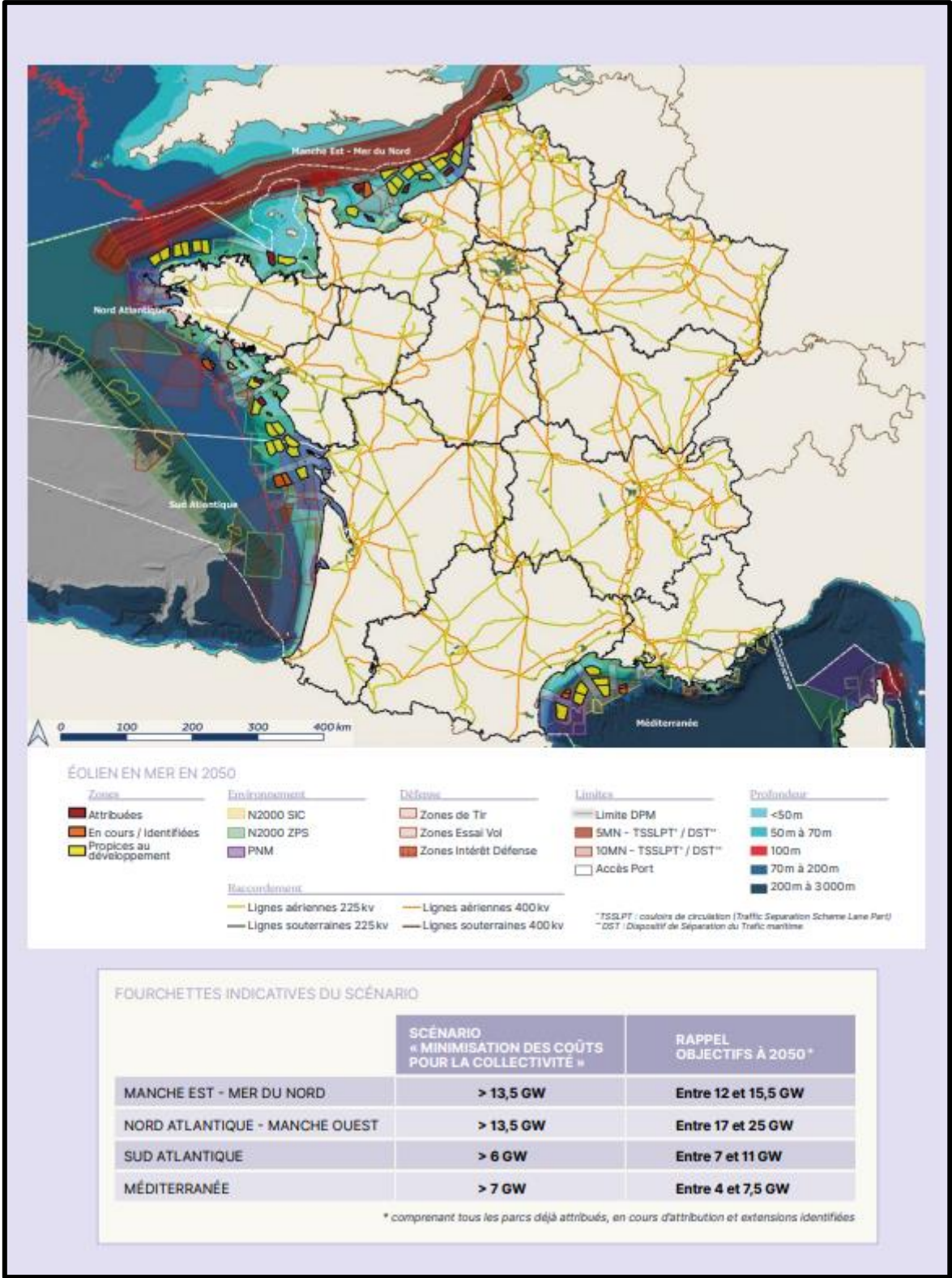
- Quelle sont les nouvelles réglementations pour la pêche ? La navigation ?
- Comment comptez-vous pêchez dans la zone une fois qu'elle sera réouverte ? (Dessine une marée : route, pose/levée engins, traits, interactions potentielles ? Zones de vigilance ?)
- Distribution des ressources dans la zone du parc ? (Aujourd'hui vs avant)
- Anciennes vs nouvelles zones de pêche dans le parc mais aussi en dehors : zones de report...
- Autres usages que la pêche à proximité du parc ? Quelles interactions ?

Garder le contact - autres contacts

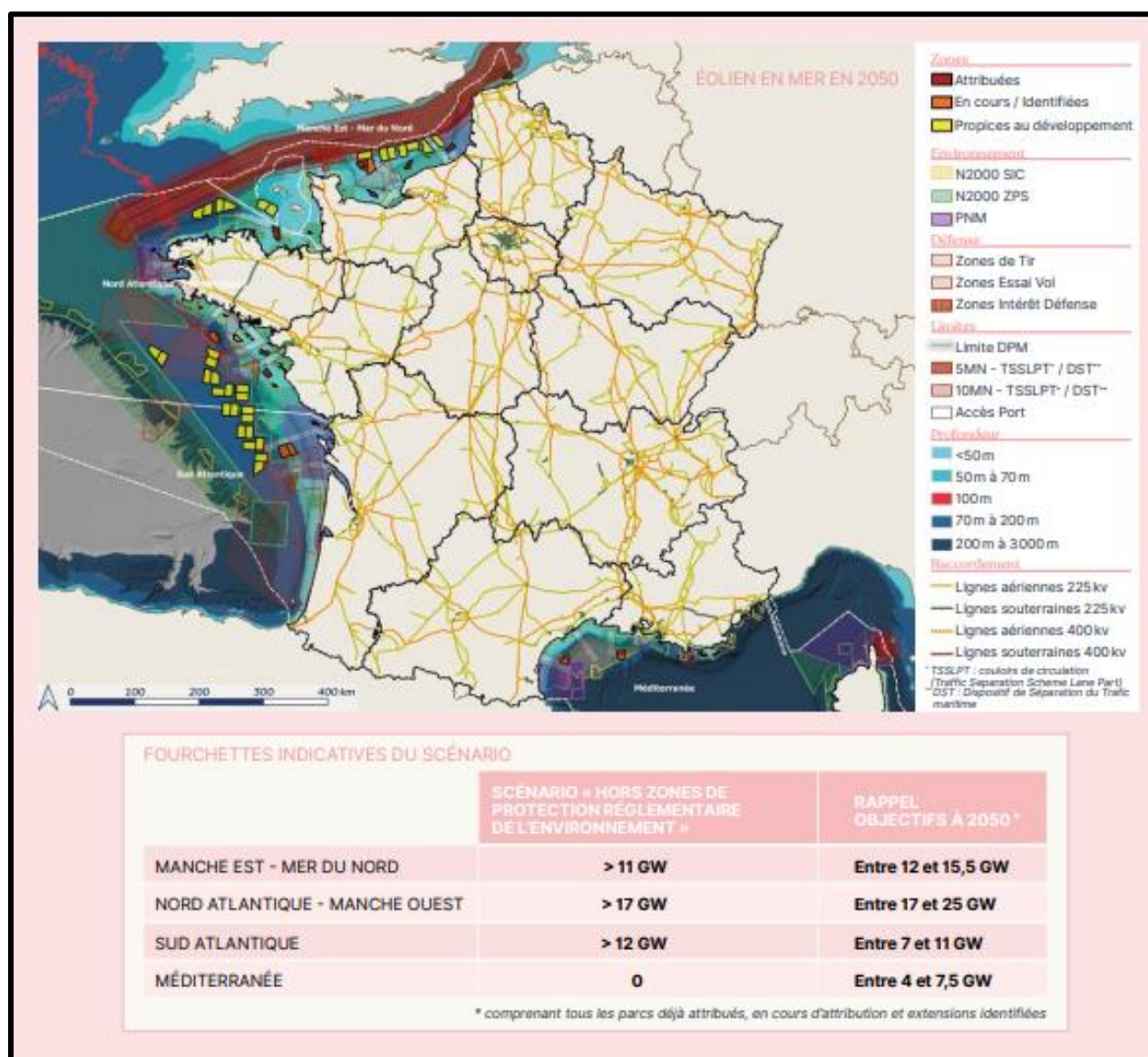
- Est-ce que vous accepteriez qu'on vous sollicite de nouveau pour suivre la mise en place des activités de pêche dans la zone du parc ? Seriez-vous d'accord pour nous embarquer à bord pour une meilleure compréhension des enjeux sur zone ?
- Connaissez-vous d'autres pêcheur·euse·s/patron·es concerné·e·s par le parc que nous pourrions solliciter pour un échange ?

Annexe IV : Cartographie des zones identifiées propices au développement de l'éolien en mer à l'horizon 2050, suivant quatre scénarios, publiés en février 2024 lors du débat public « La mer en débat » par SER (Syndicat des énergies renouvelables) et France Renouvelables (Source : CNDP, 2024)

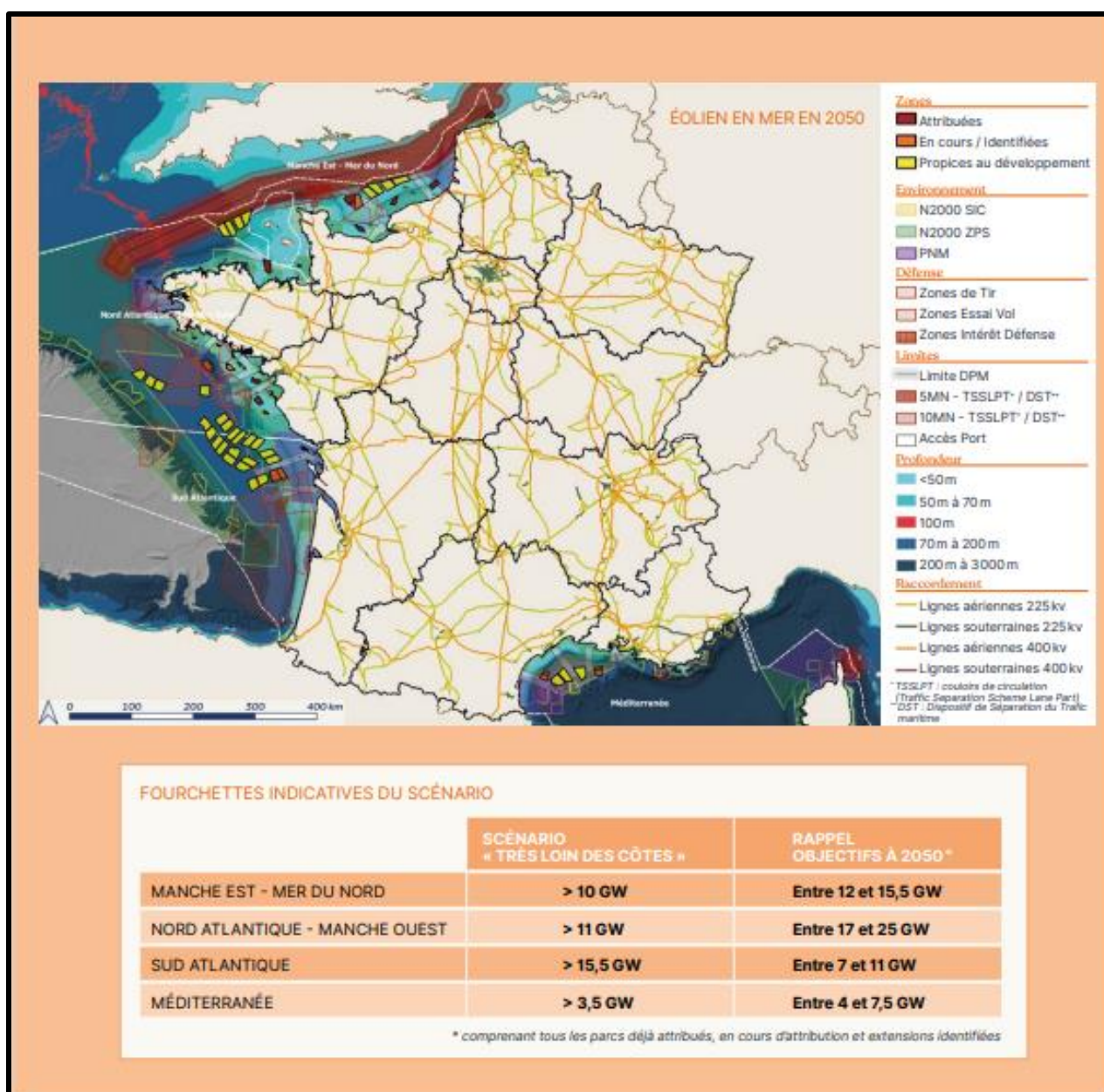
Scénario 1 : Minimisation des coûts pour la collectivité



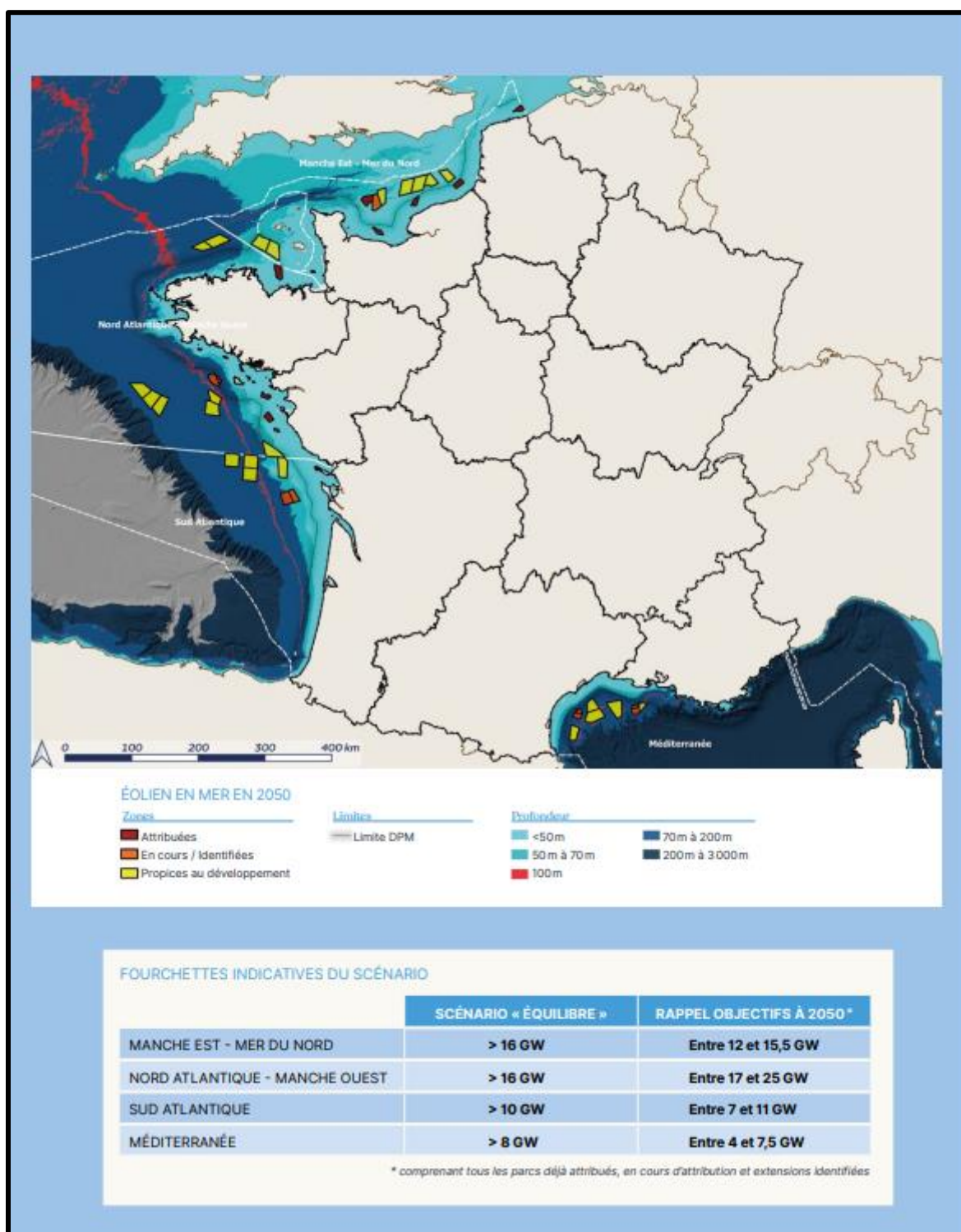
Scénario 2 : Hors zones de protection réglementaire de l'environnement



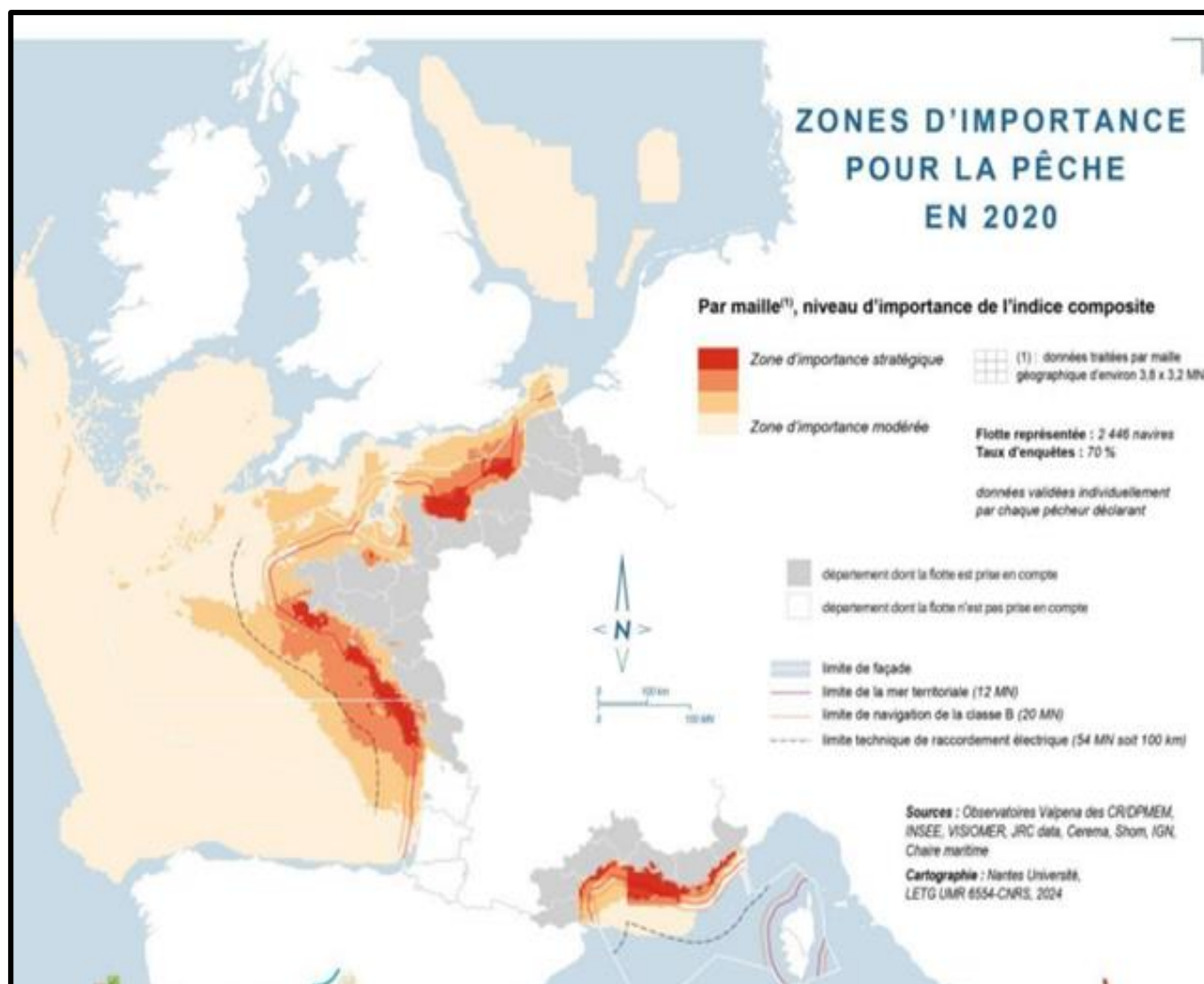
Scénario 3 : Très loin des côtes



Scénario 4 : Equilibre



Annexe V : Carte des zones d'importance pour la pêche, publiée par le CNPMM en avril 2024 (source : CNPMM, 2024)



Cette carte représente les **Zones d'importance pour la Pêche des navires français engagés dans des activités de pêche professionnelle en 2020**. Ces zones sont exprimées en niveau d'importance de l'indice composite. Elles sont définies par un indice composite qui fait directement référence aux objectifs de développement durable, tant sur le plan économique, social qu'environnemental, liés aux activités de pêche. Les données utilisées sont issues des observatoires VALPENa, portés par les comités des pêches en partenariat avec le Groupement d'Intérêt Scientifique associé.

Les zones identifiées comme zone d'importance stratégique confirment le patron de distribution géographique issu de l'analyse de la fréquentation annuelle des navires français engagés dans des activités de pêche en 2020.

Les principales zones d'importance pour la pêche sont :

- Le détroit du Pas de Calais ;
- La baie de Seine ;
- La baie de Saint-Brieuc ;
- Sud Finistère ;
- Une bande côtière depuis Belle-Île-en-mer jusqu'à l'estuaire de la Gironde ;
- Le golfe du Lion ;
- Une bande côtière en Provence- Alpes- Côte-d'Azur depuis Toulon jusqu'à Nice.

Annexe VI : Lettre ouverte : « Les pêcheurs bretons parlent à leur président »

Le 26 mai 2021

OBJET : Les pêcheurs bretons parlent à leur Président

Monsieur,

Président du CRPMEM de Bretagne depuis 2012 et représentant du CRPMEM de Bretagne au sein du Comité national des Pêches maritimes, vous avez déclaré lors de votre réélection en 2017, être « *déterminé à renforcer l'action des Comités des Pêches pour faire face aux enjeux toujours plus nombreux auxquels le monde de la pêche professionnelle est confronté, et à porter la voix des pêcheurs bretons auprès des instances nationales et européennes* ».

Par ailleurs, le CRPMEM est tenu de porter assistance aux pêcheurs qui en font partie.

Le gouvernement français poursuit actuellement une politique de développement de l'éolien en mer visant à privatiser des milliers de km² d'espace marin côtier, notamment sur des zones de pêche artisanale durablement gérées, alors que l'impact de l'éolien en mer sur la biodiversité, la ressource halieutique, et les restrictions aux activités de pêches entraînées, sont aujourd'hui incontestables.

S'ils voyaient le jour, ces projets détruiraient des zones essentielles à la ressource en Manche Ouest ou en Atlantique, leurs impacts seraient dévastateurs écologiquement, économiquement, socialement, d'autant que s'y ajoutent en Manche, les incertitudes des négociations du Brexit pour les îles Anglo-Normandes.

Vous n'êtes pas sans ignorer qu'en baie de Saint-Brieuc, le développeur IBERDROLA-Ailes Marines entend implanter une centrale électrique de 62 éoliennes. En Bretagne Sud, d'autres projets d'éolien, flottant, sont en gestation sur des zones de pêche à la langoustine fréquentées par de nombreux navires de pêche alors que vous êtes président du CDPMEM 56 !

En baie de Saint-Brieuc, les engagements pris envers les pêcheurs professionnels par le développeur et par l'État n'ont pas été tenus. Aucune des recommandations formulées en 2012 par le CDPMEM 22 n'a été prise en compte. Et le 3 mai dernier, IBERDROLA-Ailes Marines s'est installé dans la baie de Saint-Brieuc avec un programme de travaux qui va entraîner des modifications irréversibles des fonds marins, en pleine saison de repos et de reproduction de la ressource de coquilles Saint-Jacques, mais également dans une zone stratégique de pêche aux crustacés, poissons et coquillages dont le comportement migratoire demeure méconnu et fragile, notamment chez les homards et les araignées de mer.

Notre profession est aussi soucieuse de l'environnement dans lequel elle évolue chaque jour, car au-delà de la pêche, il y a une ressource qui ne peut nous laisser dans l'indifférence. Nous parlons de nos dauphins, marsouins, baleines à bosse, dont la fréquentation des baies de Saint-Brieuc et de Saint-Malo, croît depuis des années. Ce sont nos compagnons d'un jour ou d'une nuit, et nous devons les protéger.

La défense de nos intérêts professionnels fait partie des obligations contractuelles du Comité régional que nos CPO (Cotisations Professionnelles Obligatoires) font vivre. Il est de votre devoir de Président de faire remonter aux plus hautes instances les inquiétudes des

professionnels de la mer sans en minimiser l'ampleur, ni en déformer l'argumentation. Ainsi, vous ne pouvez ignorer les conflits qui règnent aujourd'hui autour des projets d'éolien offshore en Bretagne, notamment autour du projet de la baie de Saint-Brieuc. Votre absence de soutien tant local que national (vote CNPMEM de décembre 2020), pourrait donner à croire que vous ne souhaitez pas défendre nos intérêts, mais plutôt votre carrière politique.

Nous vous demandons de protéger nos intérêts économiques par tous les moyens juridiques et sociaux, et donc, d'exiger du gouvernement un moratoire pour arrêter immédiatement le projet d'IBERDROLA-Ailes Marines en baie de Saint-Brieuc.

La profession souhaite, de manière générale, connaître l'implication de notre CRPMEM dans la défense de nos intérêts face aux porteurs de projets d'éolien industriel en mer. Depuis 10 ans, notre défiance s'est nourrie du manque de transparence dans votre gestion de ces projets. Les ambiguïtés n'ont que trop duré. Si vous n'adoptez pas une position conforme aux attentes de vos administrés, nous, marins pêcheurs bretons, nous engageons à vous poursuivre pour conflit d'intérêt.

Cette position devra être publiée sous forme d'un communiqué de presse à large diffusion, et adressée à l'ensemble des Comités du territoire national.

Dorénavant, nous vous invitons à prêter la plus grande attention à nos requêtes, notamment, la déclaration de nos manifestations, ou encore, notre opposition ferme et totale aux projets d'éolien offshore en Bretagne.

IL EST TEMPS DE RENTRER DANS LE RANG si vous ne souhaitez pas assister à un soulèvement de la profession. Les pêcheurs sont solidaires. Chaque CRPMEM, CDPMEM recevra ce courrier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération,

Pêcheurs Bretons



ADEPPA-GNB, Julien Tréhorel



ADEPPA - GNB

Marins Pêcheurs Artisans du Golfe Normand Breton
Proud and fair fishermen of the Normandy-Brittany gulf

Association de Défense de l'Environnement et de Promotion
de la Pêche Artisanale dans le Golfe Normand Breton

POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE

SYNADEPA, Johnny Wahl



Collectif Pêcheurs Artisans

Olivier Bacquet



ADAMP 56

Association de Défense des Artisans Marins Pêcheurs
Guénael Riguidel

	Diplôme : Ingénieur Spécialité : Ingénieur agronome Spécialisation / option : Sciences Halieutiques et Aquacoles / Gestion des Pêches et de Ecosystèmes Continentaux et Côtiers (GPECC) Enseignant référent : Olivier Lepape
Auteur : Romain Chavigny	Organisme d'accueil : Institut Agro
Date de naissance : 05 / 07 / 2000	Adresse : 65 rue de Saint-Brieuc, 35000, Rennes
Nb pages : 53 Annexe(s) : 6	Maître de stage : Jean-Eudes Beuret
Année de soutenance : 2024	
Titre français : « Arrivée de l'éolien en mer : brise ou tempête pour la pêche professionnelle française ? » Etude des déterminants et conséquences des niveaux et trajectoires de l'acceptation sociale des parcs éoliens en mer par les acteur·rice·s de la pêche professionnelle française	
Titre anglais : "Offshore wind farms arrival: A breeze or a storm for French commercial fishing?" » An analysis of the determinants and consequences of social acceptance levels and trajectories of offshore wind farms among french commercial fisheries	
Résumé : La France affiche aujourd'hui des objectifs ambitieux de développement de l'éolien en mer sur les littoraux de l'hexagone. Nouvelle activité maritime, l'éolien en mer accroît la concurrence pour l'espace marin et induit des pressions écologiques, économiques et sociales supplémentaires sur les usages historiques comme la pêche. En résulte une problématique d'acceptation sociale, réception des projets éoliens en mer par les acteur·rice·s de la pêche professionnelle française. Ce mémoire explore les déterminants, conséquences et processus clés de cette acceptation sociale. Il s'appuie sur une analyse transversale de diagnostics territoriaux réalisés sur six parcs éoliens en mer, une phase de recherche bibliographique, la réalisation d'entretiens semi-directifs et l'observation participante d'évènements du débat public « La mer en débat ». Nous observons que les niveaux et trajectoires de l'acceptation sociale des parcs éoliens en mer par la pêche professionnelle sont soumis à certains déterminants récurrents participant à la construction du rejet, de la résignation, de la tolérance, de l'adhésion ou de l'appropriation. L'étude des niveaux et trajectoires d'acceptation sociale de l'éolien en mer par les acteur·rice·s de la pêche amène dans la majorité de nos cas d'étude à introduire la notion de conflit et à constater différents modes de prévention et de régulation de la conflictualité. Les manifestations du conflit, sa prévention et sa régulation, ont alors des conséquences sur le secteur de la pêche professionnelle et sur la construction de son acceptation de l'éolien en mer.	
Abstract : France has set ambitious targets for the development of offshore wind power on its coastlines. As a new maritime activity, offshore wind power increases competition for marine space, and puts additional ecological, economic and social pressure on traditional uses such as fishing. The result is a problem of social acceptance of offshore wind farm projects by stakeholders in the French fishing industry. This thesis explores the key determinants, consequences and processes of this social acceptance. It is based on a cross-sectional analysis of territorial diagnoses carried out on six offshore wind farms, a bibliographical research phase, semi-structured interviews and participant observation of "La mer en débat" public debate events. We observe that the levels and trajectories of social acceptance of offshore wind farms by professional fishermen·women are subject to certain recurring determinants participating in the construction of rejection, resignation, tolerance, adhesion or appropriation. The study of the levels and trajectories of social acceptance of offshore wind farms by fishing industry stakeholders leads, in the majority of our case studies, to the introduction of the notion of conflict and to the observation of different modes of conflict prevention and regulation. The manifestations of the conflict, its prevention and regulation, then have consequences for the professional fishing sector and the construction of its acceptance of offshore wind power.	
Mots-clés : parc éolien en mer, pêche professionnelle, acceptation sociale, conflit, France	
Key Words : offshore wind farm, commercial fishing, social acceptance, conflict, France	

